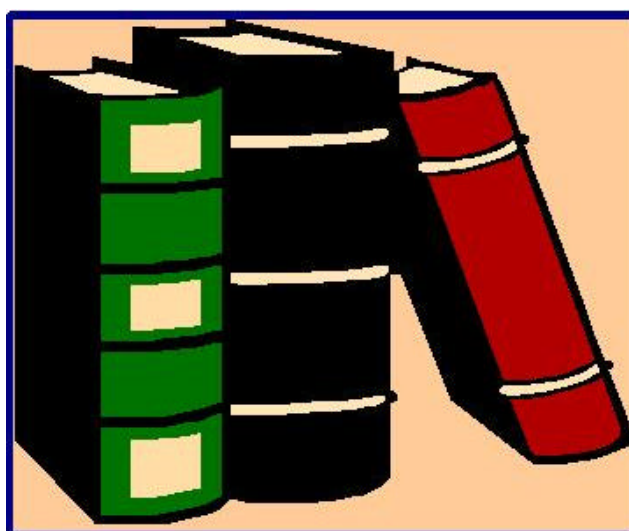


---

---

**PREFECTURE de la MARTINIQUE**



**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**



AVIS :  
L'abonnement Annuel  
du RAAP est de 45,73 €

Horaire et jours d'ouverture :  
Lundi - Mardi : 8h30 - 12h30  
15h00 - 17h00  
Jeudi - Vendredi : 8h30 - 12h30

Tél. 0596 39 36 22 ou 0596 39 36 00  
N° Fax : 0596 71 40 29

## SOMMAIRE GENERAL

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'IMMOBILIER**

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

**CABINET DU PREFET**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA  
MARTINIQUE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE DUCOS**

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

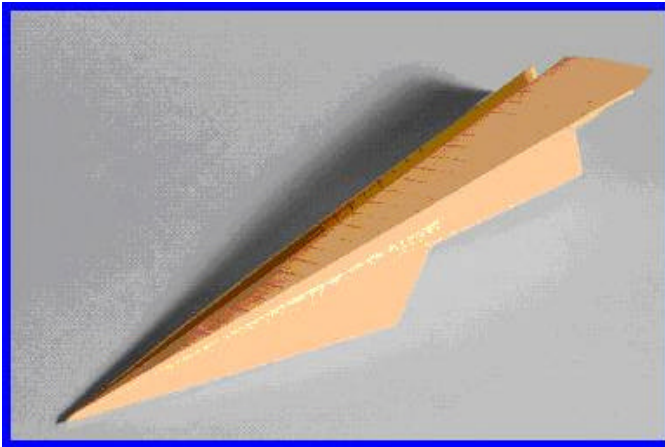
**DIRECTION DE LA MER**

**SOUS-PREFECTURE DE TRINITE**



**RECTORAT DE LA MARTINIQUE**





---

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE  
L'IMMOBILIER**

---

N° 11-03230. ARRETE du 21 septembre 2011 - Arrêté portant constitution de la commission chargée de la surveillance des épreuves écrites des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement de contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration au titre de l'année 2011

---

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

---

N° 11-03188. ARRETE MODIFICATIF du 19 septembre 2011 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 11-03133 du 13 septembre 2011 portant désignation des examinateurs de la mention "deux-roues" de l'examen du BEPECASER

N° 11-02945. ARRETE du 30 août 2011 - Arrêté fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux

de vote du département

N° 11-02947. ARRETE du 30 août 2011 - Arrêté autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage intitulée SARL "Centre de Protection et de Sécurité" dont le siège est fixé Grand Champ - Espace Sourire - 97232 LE LAMENTIN et appartenant à Monsieur Sébastien Geoffroy JEAN et Mademoiselle Agnès JEAN

N° 11-02948. ARRETE du 30 août 2011 - Arrêté autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage et de transports de fonds intitulée "SARL "Caribes/Protection/Sécurité Plus" (CPSP), dont le siège est fixé 113 rue Clair Plessis, Fond Saint-Jacques à SAINTE-MARIE (97230) et appartenant à Monsieur Hélier Jean-Claude PAM et Monsieur Jacques Séverin RANSAU en qualité d'associé

N° 11-02949. ARRETE du 30 août 2011 - Arrêté autorisant le fonctionnement de l'entreprise individuelle de surveillance et de gardiennage de Monsieur Mathieu GELICAN dont le siège est fixé 2 Ména - Résidence Barclais au ROBERT (97231)

N° 11-02951. ARRETE du 31 août 2011 - Arrêté autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage intitulée "Société Martiniquaise de Gardiennage", dont le siège est fixé Quartier Bellay - Josseaud à RIVIERE-PILOTE (97211) et appartenant à Monsieur Jean-Michel Lucien VAINQUEUR

N° 11-02989. ARRETE du 2 septembre 2011 - Arrêté fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour

*l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011*

*N° 11-02990. ARRETE du 2 septembre 2011 - Arrêté portant installation d'une commission de propagande à l'occasion des élections sénatoriales du 25 septembre 2011*

*N° 11-03026. ARRETE du 5 septembre 2011 - Arrêté relatif aux élections de juges consulaires au Tribunal Mixte de Commerce de Fort-de-France*

*N° 11-03133. ARRETE du 13 septembre 2011 - Arrêté désignant des examinateurs et des correcteurs de l'examen du BEPECASER - mention "deux-roues" du mardi 4 octobre 2011*

*N° 11-03134. ARRETE du 13 septembre 2011 - Arrêté désignant des examinateurs et des correcteurs de l'examen du BEPECASER - épreuve de contrôle de niveau du mercredi 12 octobre 2011*

*N° 11-03136. ARRETE du 13 septembre 2011 - Arrêté portant autorisation de port d'armes de 4ème et 6ème catégorie au profit de Monsieur Patrick PHILIPAU, policier municipal*

*N° 11-03137. ARRETE du 13 septembre 2011 - Arrêté portant autorisation de renouvellement du permis de port d'arme de 4ème catégorie au profit de Monsieur REINETTE Georges Edouard en qualité de convoyeur de fonds au sein de la société TRANSFOM SAS*

*N° 11-03138. ARRETE du 13 septembre 2011 - Arrêté portant autorisation de renouvellement du permis de port d'arme de 4ème catégorie au profit de Monsieur LANDAU Marc-Manuel Barnabé en qualité de convoyeur de fonds au sein de la société TRANSFOM SAS*

*N° 11-03140. ARRETE du 14 septembre 2011 - Arrêté autorisant le fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage intitulée "Intervention Sécurité Assistance Patrouille (ISAP), dont le siège est fixé 20 lotissement Turquoise Caraïbes aux Trois-Ilets (97229) et appartenant à Monsieur Francis Philippe ANTOINE*

*N° 11-03165. ARRETE du 16 septembre 2011 - Arrêté portant fermeture administrative de l'établissement "KIM'S" situé à Fort-de-France - Angle des rues Jean-Jaurès et Henri Barbusse*

*N° 11-001. LISTE DES CANDIDATS du 19 septembre 2011 - Liste des candidats aux élections de juges consulaires de 2011*

---

**CABINET DU PREFET**

---

*N° 11-001. PROCES-VERBAL D'INSTALLATION du 7 septembre 2011 - Procès-verbal d'installation de Madame Sabine HOFFERER, Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt*

*N° 11-004. DECISION D'AGREMENT du 31 août 2011 - Décision agréant Mademoiselle Lorraine SARDET en qualité d'agent de police municipale*

*N° 11-005. DECISION D'AGREMENT du 12 septembre 2011 - Décision agréant Mademoiselle Johanne BAPTE en qualité d'agent de police municipale*

*N° 11-006BJO. DECISION D'AGREMENT du 31 août 2011 - Décision agréant Monsieur Jimmy Alain MALEAU en qualité d'agent de surveillance de la voie publique*

*N° 11-007BJO. DECISION D'AGREMENT du 31 août 2011 - Décision agréant Mademoiselle Edmée Ludovic EDWIGE en qualité d'agent de surveillance de la voie publique*

*N° 11-008BJO. DECISION D'AGREMENT du 31 août 2011 - Décision agréant Madame Gina LABAT épouse CANNENTERRE en qualité d'agent de surveillance de la voie publique*

*N° 11-009BJO. DECISION D'AGREMENT du 31 août 2011 - Décision agréant Madame Eveline Lucienne ZAIRE épouse HONORE en qualité d'agent de surveillance de la voie publique*

*N° 11-010BJO. DECISION D'AGREMENT du 31 août 2011 - Décision agréant Madame Ella Marie-Claire MAGIT en qualité d'agent de surveillance de la voie publique*

*N° 11-011BJO. DECISION D'AGREMENT du 21 septembre 2011 - Décision agréant Madame ELIVIC Lucita Cassandra épouse VALLADE en qualité d'agent de surveillance de la voie publique*

*N° 11-012BJO. DECISION D'AGREMENT du 21 septembre 2011 - Décision agréant Monsieur LAIGLE Jean-Claude Georges en qualité de surveillance de la voie publique*

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA  
RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

N° 11-2011022. ARRETE du 7 septembre 2011 - Arrêté refusant à la SARL HIGH DESIGN de défricher 00ha 38a 97ca de la propriété sise au lieu-dit "Rue des Moracées" sur le territoire de la commune de Schoelcher

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA  
MARTINIQUE**

N° 11-02884. ARRETE MODIFICATIF du 23 août 2011 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 11-02671 du 1er août 2011, relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le dépôt d'explosifs GIE Croix Rivail sur le territoire de la commune de Rivière-Salée au lieu-dit "Lapalun"

N° 11-02904. ARRETE MODIFICATIF du 26 août 2011 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 07-3955 du 6 décembre 2007 portant autorisation de dragage et d'immersion de sédiments portuaires dans la baie du Marin

N° 11-045. ARRETE du 9 septembre 2011 - Arrêté autorisant M. Bruce DE JAHAM à occuper à titre essentiellement précaire et révocable une partie du Domaine Public Maritime Naturel situé au droit de la parcelle C 11 pour régularisation d'un appontement sur le territoire de la commune du Vauclin

N° 11-046. ARRETE du 9 septembre 2011 - Arrêté autorisant la Société EDF à occuper plusieurs parties du Domaine Public Maritime sur le territoire de la commune, pour remplacement de trois postes par des transformateurs HTA sur les parcelles L 2 - N 104 et N 736

N° 11-00381. ARRETE du 5 septembre 2011 - Arrêté portant mise en demeure la commune du PRECHEUR

d'assurer l'exploitation et l'entretien de la station de traitement des eaux usées de la Perle sur la commune du PRECHEUR en application de l'article L. 16-1 du code de l'environnement

N° 11-00437. ARRETE du 7 février 2011 - Arrêté préfectoral portant déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la Station d'Epuration au quartier Mansarde Rancée sur le territoire de la commune du FRANCOIS

N° 11-00543. ARRETE du 15 février 2011 - Arrêté portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les prélèvements d'eau de la prise de Pécoul sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE

N° 11-00698. ARRETE du 1 mars 2011 - Arrêté portant mise en demeure de mettre en conformité la station d'épuration de Desmarinières à TRINITE - Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM)

N° 11-00962. ARRETE du 25 mars 2011 - Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le projet de forage au lieu-dit Habitation Grands Fonds sur le territoire de la commune du MARIN

N° 11-01096. ARRETE du 1 avril 2011 - Arrêté portant mise en demeure de remédier aux dysfonctionnements de la station de traitement des eaux usées (STEU) de la résidence Percinette en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement sur le territoire de la commune de RIVIERE-SALEE

N° 11-01161. ARRETE du 11 avril 2011 - Arrêté portant mise en demeure de remédier aux dysfonctionnements de la station de traitement des eaux usées (STEU) du lotissement Trois Poiriers en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement sur le territoire de la commune de RIVIERE-SALEE

N° 11-02567. ARRETE du 20 juillet 2011 - Arrêté portant mise en demeure de remédier aux dysfonctionnements de la Station d'Epuration de la Zone de Gros de la Jambette en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement sur le territoire de la commune du LAMENTIN

N° 11-02568. ARRETE du 20 juillet 2011 - Arrêté portant mise en demeure de remédier aux dysfonctionnements du poste de refoulement des eaux usées de la résidence Mont-Vert en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement sur le territoire de la commune du ROBERT

N° 11-02724. ARRETE du 9 août 2011 - Arrêté portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la Filière Caféière - Prélèvement de la prise d'eau de Rivière l'Or - Rejet de la filière de traitement de Caféière et du dessableur de Rivière l'Or sur le territoire de la commune de FORT-de-FRANCE

N° 11-02725. ARRETE du 9 août 2011 - Arrêté portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la Filière Didier - Prélèvements des prises d'eau Absalon 1, Absalon 2, Dumauzé et Duclos, Rejet de l'usine de traitement de Didier et des dessableurs de Haut Didier et Absalon sur le territoire des communes de FORT-de-FRANCE et de SCHOELCHER

N° 11-02726. ARRETE du 9 août 2011 - Arrêté portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la Filière Durand - Prélèvements de la prise d'eau de Rivière Blanche-Bouliki - Rejet de l'usine de traitement de Durand et du dessableur de Bouliki sur le territoire de la commune de SAINT-JOSEPH

N° 11-02770. ARRETE du 12 août 2011 - Arrêté portant mesures d'urgence qui devront être réalisées par la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles, pour le traitement de la pollution par hydrocarbures occasionnée par le dysfonctionnement de ses installations et le calcul de dimensionnement des équipements de traitement

N° 11-02771. ARRETE du 12 août 2011 - Arrêté mettant en demeure la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) de régulariser sa situation administrative relative à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées située Zone Industrielle de Californie - B.P. 436 - 97292 LE LAMENTIN

N° 11-02887. ARRETE du 24 août 2011 - Arrêté portant modification de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée à Madame Pauliane NUISSIER

N° 11-02889. ARRETE du 25 août 2011 - Arrêté portant mise en demeure de mettre en conformité l'agglomération d'assainissement du Robert - Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM)

N° 11-02892. ARRETE du 25 août 2011 - Arrêté portant mise en demeure de mettre en conformité la station d'épuration de l'Anse Marette aux TROIS-ILETS - Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM)

N° 11-02893. ARRETE du 25 août 2011 - Arrêté

portant mise en demeure de mettre en conformité la station d'épuration d'Acajou au LAMENTIN - ODYSSI

N° 11-02894. ARRETE du 25 août 2011 - Arrêté portant mise en demeure de mettre en conformité l'agglomération d'assainissement du CARBET - Syndicat des communes de la Côte Caraïbes Nord Ouest (SCCCNO)

N° 11-02895. ARRETE du 25 août 2011 - Arrêté portant mise en demeure de mettre en conformité l'agglomération d'assainissement du Saint-Esprit - Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM)

N° 11-03106. ARRETE du 8 septembre 2011 - Arrêté portant mise en demeure la Société CENTRALE DES CARRIERES (CDC) de régulariser sa situation administrative relative à l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Habitation Desportes" sur le territoire de la commune de SAINTE-LUCE

N° 11-00698. ARRETE du 1 mars 2011 - Arrêté portant autorisation temporaire de travaux concernant la réhabilitation de la STEP de Desmarinières - Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM)

---

**CENTRE PENITENTIAIRE DE DUCOS**

---

N° 11-001. CONVENTION du 2 août 2011 - Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière des crédits du programme "Justice Judiciaire" pour le BOP 166 IMC

---

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

---

N° 11-02938. ARRETE du 29 août 2011 - Arrêté relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz domestique

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

N° 11-02903. ARRETE du 25 août 2011 - Arrêté mettant en demeure Monsieur VERTUEUX Yves de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 concernant son élevage de porcs

N° 11-03078. ARRETE du 6 septembre 2011 - Arrêté autorisant Monsieur VILLAGEOIS Jean-Marc à défricher 01ha 53a 75ca de la propriété sise au lieu-dit "Grande Savane" sur le territoire de la commune de DUCOS

N° 11-03079. ARRETE du 6 septembre 2011 - Arrêté autorisant Monsieur COLER Marc à exploiter les parcelles cadastrées H 1535, 1536 et 1537 situées à "Habitation Val d'Or Sud" - 97215 RIVIERE-SALEE

N° 11-03080. ARRETE du 6 septembre 2011 - Arrêté autorisant Mademoiselle VINCENT-SULLY Sandra à exploiter les parcelles O 34 et 163 situées au quartier Morne-Vert à DUCOS

N° 11-03084. ARRETE du 6 septembre 2011 - Arrêté autorisant Mademoiselle CESTOR Marina à exploiter la parcelle cadastrée D 570 située au quartier Bout-Bois - 97221 LE CARBET

N° 11-03085. ARRETE du 6 septembre 2011 - Arrêté autorisant Monsieur CLAVEAU Joël à exploiter la parcelle cadastrée V 715 située à "Habitation La Hubert"- 97212 SAINT-JOSEPH

**DIRECTION DE LA MER**

N° 11-02940. ARRETE MODIFICATIF du 30 août 2011 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-00540 du 12 février 2010 portant création d'une concession en mer sur la commune de BELLEFONTAINE

N° 11-03012. ARRETE du 5 septembre 2011 - Arrêté instituant la commission électorale et fixant la procédure pour les élections du Conseil du Comité

régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique

N° 11-03167. ARRETE du 16 septembre 2011 - Arrêté autorisant Monsieur Christian LE BORGNE, résidant à Capitainerie de la Pointe du Bout - 97229 LES TROIS-ILETS, à mouiller un corps-mort dans la baie de l'Anse Mitan

**SOUS-PREFECTURE DE TRINITE**

N° 11-021. ARRETE du 13 septembre 2011 - Arrêté autorisant les agents de la commune du Robert ainsi que les personnes accréditées par elle à pénétrer sur une propriété privée sur la parcelle cadastrée section T n° 48 située au lieu-dit "Chemin de l'Ilet" jusqu'à la "Pointe de l'Ecurie" au Robert en vue d'effectuer des travaux d'arpentage, de topographie et de parcellaire

**RECTORAT DE LA MARTINIQUE**

N° 11-349. ARRETE du 1 septembre 2011 - Arrêté donnant subdélégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique (affaires financières)

N° 11-350. ARRETE du 1 septembre 2011 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique

N° 11-351. ARRETE du 1 septembre 2011 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique

N° 11-352. ARRETE du 1 septembre 2011 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique

N° 11-353. ARRETE du 1 septembre 2011 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique



*N° 11-354. ARRETE du 1 septembre 2011 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique*

*N° 11-355. ARRETE du 1 septembre 2110 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique*

*N° 11-357. ARRETE du 1 septembre 2011 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique*

*N° 11-386. ARRETE du 1 septembre 2011 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique*

# INDEX

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'IMMOBILIER	25177 - 25178
DLP	25179 - 25248
CABINET DU PREFET	25249 - 25258
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	25259 - 25261
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE	25262 - 25366
CENTRE PENITENTIAIRE DE DUCOS	25367 - 25370
DIECCTE	25371 - 25375
DAAF	25376 - 25388
DM	25389 - 25458
SOUS-PREFECTURE DE TRINITE	25459 - 25460
RECTORAT DE LA MARTINIQUE	25461 - 25481

**DIRECTION DES  
RESSOURCES ET DE  
L'IMMOBILIER**

**ARRETES**



PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DE L'IMMOBILIER  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Fort de France,

**21 SEP. 2011****ARRETE 011 - 03230**

**portant constitution de la commission chargée de la surveillance des épreuves écrites des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement de contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration au titre de l'année 2011**

**LE PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, notamment son article 11 (II,a) ;
- Vu** le décret n° 97-259 du 17 mars 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;
- Vu** les arrêtés ministériels du 7 novembre 2002 et 8 janvier 2008 modifié fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mai 2011 autorisant au titre l'année 2011 l'ouverture des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement de contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 juin 2011 fixant la composition du jury des concours interne, externe et troisième concours pour le recrutement de contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2011 fixant la liste des candidats autorisés à concourir aux épreuves écrites des concours interne, externe et troisième concours pour le recrutement de contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre de postes offert aux concours pour le recrutement de contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement des épreuves écrites d'admissibilité des concours interne, externe et troisième concours pour le recrutement de contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, qui se dérouleront le jeudi 22 septembre 2011.

**Article 2** : Cette commission est composée comme suit :

Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, Directrice des ressources et de l'immobilier,	Présidente
Mme Corinne FAURE, Adjointe au chef du bureau des ressources humaines	Membre
Mme Maryse CARMEL Gestionnaire au bureau des ressources humaines	Membre

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture de la Région Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
Le Préfet  
Région Martinique



Jean-René VACHER

**DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation et des Transports  
Bureau des Auto-Écoles

**ARRÊTÉ N° 11-03188**  
**modifiant l'arrêté n° 11-03133 du 13 septembre 2011**  
**portant désignation des examinateurs de la**  
**mention "deux-roues" de l'examen du BEPECASER**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**Vu** le code de la route, notamment son article R. 212-3 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, notamment le paragraphe 3.4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-03133 du 13 septembre 2011 désignant les examinateurs de la mention "deux-roues" du BEPECASER, session 2011 ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** - À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 susvisé lire Raymond RAMEAU au lieu de Hugues L'HERMITTE.

**Article 2** - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **19 SEP. 2011**



*Le Préfet*  
~~Pour le Préfet et par délégation~~  
~~le Secrétaire Général de la Préfecture~~  
~~de la Région Martinique~~

**Jean-René VACHER**







## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Élections et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**ARRETE N° 11 - 02945**  
*fixant la répartition des électeurs dans les  
différents bureaux de vote du département.*

VU le code électoral notamment l'article R 40 modifié ;

VU les instructions ministérielles ;

VU la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE :****ARTICLE 1 :** Les communes du département de la Martinique sont divisées en bureaux de vote comme il est indiqué dans le tableau ci-après :**1<sup>ère</sup> CIRCONSCRIPTION**

COMMUNES	Désignation des Bureaux	CATEGORIE D'ELECTEURS RATTACHES (Répartition alphabétique – Périmètre de résidence)	Siège des Bureaux
<b>FRANCOIS</b> <b>1<sup>er</sup> CANTON</b>	7 <sup>ème</sup> bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> rues Homère Clément Nord - Florent Holo Nord - Jean Jaurès - Perrinon Nord - Couturier - Elphège Mélan - Maurice des Etages - Lubin - Vincent Allègre - Ernest Deproge - Cottonnerie Nord - Acajou Nord - Deux Courants - Cité Eucalyptus - Rte du Club Nautique - Derrière Bois  <b>A à Z</b>	Centre André Pignol Rue Perrinon

1/42

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

<b>FRANCOIS</b> 1er CANTON (suite)	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bonnaire – Vapeur - La Jacques – Choppotte – Bonny - Morne Courbaril - Chapelle Villarson - Hauteur Bellevue – Monnerot – Mansarde – Bellevue - Habitation Bellevue  <b>A à Z</b>	Centre d'animation socio-éducatif Eucalyptus
	9ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Trianon - Victoire - Grand Fond – Saint- Rock - Bois Neuf - Duquesne - La Saint-Pierre - Réunion –  <b>A à Z</b>	Ecole Emmanuel Bruno (Aile droite)
	10ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Desroses - Casse cou – Morne Serpents - Morne Pavillon - Saint-Laurent Nord - Rivière Bambou Nord - Farelle - Gabourin - Morne Gamelle - Petite Gamelle  <b>A à Z</b>	Ecole Emmanuel Bruno (Aile gauche)
	11ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Morne Pitault  <b>A à Z</b>	Ecole Emmanuel Bruno (Réfectoire)
	12ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Belle Ame Bellegarde - Quatre-croisées - Bel Air - La Francisque - Manzo - Ilets de Nord - Ilet Lapin - Ilet Bouchard - Ilet Lavigne - Pointe-Courchet - Pointe La Rose – Thalémont  <b>A à Z</b>	Ecole Emmanuel Bruno (Les archives)
<b>FRANCOIS</b> 2 <sup>ème</sup> CANTON	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : rue Homère Clément Sud - rue Perrinon Sud - Cotonnerie Sud - rue de la Liberté Sud, rue J. Lagrosilière (ex Gambetta) - rue François Arago - rue St Michel - rue Delgrès (ex Isambert) - rue Séraphin Calonne - rue Schoelcher - rue Léopold Bissol (ex Pierre-Paul) - rue Florent Holo - rue Frantz Fanon - Pointe Bois d'Inde – Gendarmerie – Espérance - La Marchand – Magdelonnette - Ilet du Sud - Ilet Anonyme - Ilet Long - Ilet Thierry - Ilet Métrente  <b>A à Z</b>	Mairie

<b>FRANCOIS</b> <b>2<sup>ème</sup> CANTON</b> (suite)	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Beaugard – Bois-Soldat – Mascaras  <b>A à Z</b>	Ecole Anne Marc « B »
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Perriolat - Fontane - Simon - Darthault - Sucrierie - Palmiste - Morne Carrière - Digue - Frégate - Dostaly - Pointe Jacques - Cap Est - Pointe Cerisier – Prairie - Hauts Frégate - Pointe Jacob - La Vigie –  <b>A à Z</b>	Ecole Anne Marc « B »
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Morne Acajou - Résignée – Morne Valentin - Baldara - Fond Giromon - Rivière Bambou Sud - Saint-Laurent Sud  <b>A à Z</b>	Annexe Homère Clément (ancien Immeuble LEIBNITZ)
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité La Jetée, Monnerot Presqu'île, Boulevard Soleil Levant  <b>A à Z</b>	Salle des Fêtes (ex cantine centrale)
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Fond Lamy, Petite-France, Dumaine, Gillot, Bossou  <b>A à Z</b>	Marché couvert
<b>GROS MORNE</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bas Cimetière - Bas Gendarmerie - Bourg - Croix Jubilé - Denel - Duverger -Petite Tracée - RN4  <b>A à Z</b>	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bagatelle - Bois d'Inde - Cité la Fraîcheur - La Fraîcheur - Lesséma –Terres Curiales  <b>A à Z</b>	Mairie Salle des mariages

<b>GROS-MORNE (suite)</b>	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Côte d'Or - Courbaril - Flamboyant - La Vierge - Morne Vaudin <b>A à Z</b>	Ecole mixte « A »
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Croix Blanc - Dessaint - Deux Terres - Saint-Etienne <b>A à Z</b>	Ecole mixte « A »
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bois Goudoux - Morne des Olives - Petit Goudoux - Rivière Lézarde <b>A à Z</b>	Ecole mixte « A »
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Dumaine - Poirier <b>A à Z</b>	Ecole mixte « A »
	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Dosithée - Glotin – Petite Lézarde <b>A à Z</b>	Dispensaire
	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bois Lézard - Borélie - Calvaire – Sinaï - Tamarins <b>A à Z</b>	Restaurant scolaire
	9ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Croix Odilon - La Nazaire - Rivière-Pomme <b>A à Z</b>	Hall des Sports
	10ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Birot - Croix Girin - Dominant - Magnan - Morne Congo - Tracée - Trou la Guerre <b>A à Z</b>	Hall des Sports

<b>LE LAMENTIN</b>  CANTON 1	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Rues V. Schoelcher - L. Bayardin E. Maugée - Banlieu Terrain - De la Paix - Capitaine des Marolles - C. Sylvestre - Dr Laveran - 24 mars 1961 - Place E. Berlan – Place A. Debuc - Calebassier - Papin Dupont - A. Cayol  <b>A à Z</b>	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Rues E. André – E. Forbas – Des Barrières – A. Despointes – de l'Abattoir – H. de St-Omer – Cité Petit Manoir  <b>A à Z</b>	Ecole P. Zobda Quitman "C"
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bd L. Bissol - Rue du Bois Carré - Rue de Florainde - Impasse Belcour - Rue du Longvilliers - Lotissement Florainde - Petit Morne - Union - Lareinty - Césaire - Gaigneron - Aéroport - Carrère – Ressource  <b>A à Z</b>	Ecole P. Zobda Quitman "A"
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Rues M. Luther King - des Ecoles - H. Perronnette - L. Cognet - L. Maller - A. Robert - de l'Hôpital - A. Crétinoir - S. Allende - Bd F. Guilon - Place du 22 mai 1848 - Groupe Parallèle - Petit Manoir  <b>A à Z</b>	Ecole P. Zobda Quitman "B"
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Four à Chaux - Vieux-Pont - Bas Mission - P. Zobda Quitman - Croix-Mission – Lézarde  <b>A à Z</b>	Ecole maternelle de Bas Mission "C"
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Lot. Place d'Armes - Place d'Armes - Résid. Mamain  <b>A à Z</b>	Ecole primaire de Place d'Armes « D »
	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité Place d'Armes - Lot. les Hibiscus- Lot. les Roseaux – Lot. Campêche – Resid. Hibiscus  <b>A à Z</b>	Ecole primaire de Place d'Armes « D »

LE LAMENTIN CANTON 2	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Acajou Nord Acajou - Acajou Palmiste – Lots : Les Bambous- Les Hts de St James – Les Hts de Palmiste – La Brise – Les Goyaviers – Résid. St James – Le Lauréat  A à Z	Ecole maternelle d'Acajou
	9ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Acajou Sud – Acajou Est – Acajou Prolongé – Beaugard – Cité Acajou – Lots : Barracuda – Bellevue – Evasion – Horizon – Marvel – Résid : Altamira – Karlina – Palmyra - Ti Morne – Varinia  A à Z	Ecole maternelle d'Acajou
	10ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Pays Mélé - Mahault - Bois d'Inde - Petit Pré – Long Pré  A à Z	Ecole de Long Pré
	11ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Chambord – Jeanne d'Arc  A à Z	Ecole de Long Pré
	12ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Gondeau – Morne Pavillon Gondeau - Bois Neuf – La Favorite  A à Z	Ecole de Gondeau A
	13ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Basse Gondeau – Lotissements et résidences de Basse Gondeau  A à Z	Ecole maternelle de Basse Gondeau
	14ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Californie – Habitation la Trompeuse – Les Mangles – Jambette – Lotissements et Résidences  A à Z	Ecole maternelle de Basse Gondeau
	15ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Palmiste – Petit Paradis – La Treize  A à Z	Salle du foyer rural de Palmiste

LE LAMENTIN CANTON 2 (suite)	16ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Balleu – Bèlème – Belfort – Maugée  A à Z	Ecole de Belème
LE LAMENTIN CANTON 3	17ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Fonds Giromond – Montéol – Pelletier  A à Z	Ecole de Pelletier
	18ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : La Bananeraie – Bois Quarrée – Bois Jolimont – Grand'Case – Grand Champ – Soudon – Long Bois – Mangot Vulcin – rives Chancel  A à Z	Ecole de Pelletier
	19ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bécouya – Belle Ile – Branchet – Daubert – La Désirade – La Directoire – Durocher – Manzelle – Petite rivière - Plaisance  A à Z	Ecole de Pelletier
	20ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bochette – Duchesne – Sarraut  A à Z	Ecole de Sarraut
	21ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Roches Carrées – Morne Pavillon Roches Carrées  A à Z	Ecole des Roches Carrées
	22ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Morne Pitault – Bellevue – Morne Pavillon Bellevue  A à Z	Ecole de Croix Rivail
	23ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bellonie – Bois Rouge – Croix Rivail – Morne Roches – Pt Bambou – Rivière Caleçon  A à Z	Ecole de Croix Rivail



<b>LE ROBERT</b> CANTON 1 SUD	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Les rues du Bourg, Gibraltar	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Fonds Brûlé - Berthout - Raisin	Ecole Laure MARMONT
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Augrain	Ecole Laure MARMONT
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Courbaril - Yoyoye - La Croix - Pontalléry, Hauteurs Pontalléry - Saint-Christophe	Ecole primaire de Mansarde
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Derrière Bourg - Lot. Mansarde - Résidence Cadence - Groupe Ajoupa	Cantine de Mansarde
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Duchesne - Hubert	Ecole de Duchesne
	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Fonds Nicolas - Hauteurs Fonds Nicolas - Rivière Cacao - Monnerot	Ecole de Four à Chaux
	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Four à Chaux - Hauteurs Four à Chaux, Moïse, Pont Doré	Cantine de Four à Chaux
	9ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Pointe Royale - Pointe La Rose, Reynoird, Pointe Hyacinthe, Sable Blanc, Chapelle Villarson, Usine	Ecole maternelle de Four à Chaux
<b>LE ROBERT</b> CANTON 2 NORD	10ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Lestrade, Lecomte, Bonneau, Lazaret	Collège Paul SYMPHOR
	11ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Bois-Neuf - Beauséjour - Voltaire - Cadet - La Haut - Mansarde - Moulin à Eau	Ecole maternelle Laroche LUCIEN
	12ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Café, Chère Epice, La Charles, La Digue	Etat Civil du Vert-Pré

<b>LE ROBERT CANTON 2 NORD (suite)</b>	13ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Vert-Pré - Rivière Pomme - Providence – Les Ananas	Collège LERAY Vert-Pré
	14ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Galette - Boutaud - Sabine – Cannelle	Ecole AMAZAN Vert-Pré
	15ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bois Désir, Brice, Mignot, Hermitage, Zabeth, l'Heureux	Ecole AMAZAN Vert-Pré
	16ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Pointe Savane, Pointe Melon, Pointe Rouge, Pointe Ecurie	Ecole de Pointe Lynch
	17ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Pointe Lynch, Pointe Fort	Ecole de Pointe Lynch
	18ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Trou Terre, Gendarmerie, Cité Symphor, Gaschette, Pointe Jean Claude – Bord de Mer – Poteau – Cité la Croix	Cantine Cité la Croix
	19ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Moulin à Vent, Mont Vert	Cantine Centrale

<b>LA TRINITE</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Av C. Branlidor, Bourg, cité Epinette-Htion La Montlouis, Morne Doudou, Place de la Paix, Place Turquoise, Presbytère, rue Aubert Criosi, rue de la Paix, rue du Marché, rue Fernand Clerc, rue Joseph Lagrosillière, rue Marius Manville, rue Perrinon, rue Schoelcher, Ruelle du Marché, Villa Hector Bertioz	Hôtel de Ville
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Amérique Angle rues Perrinon et Fernand Clerc, Angle des rues Fernand Clerc et Kernay, Angle des rues Fernand Clerc et Gambetta, Bois Lézard, Bon Air, BP 128, BP 155, BP 164, BP 71, BP 95, BP 96, centre Hospitalier L. Domergue, cité des Douanes, cours Usine, Croix Odillon, Dosithée, Flamboyant, Fond Galion, Fort de France, Galion, Galion Nord, Gergault, Gergault Sud, Grand Galion, htion Fond Galion, hbt Galion, hbt Petit Galion, Le Galion, Lot Long Pré, Marvelle Acajou Prolongé, Métropole, Passage de la cour Usine, Pelletier, Petit Galion, Place d'Armes, Pont Galion, Raisinier, Rés les Hauts du Raisinier, rte de la Folie, rue Adrien Ste Luce, rue Carnot, rue des Amours, rue des Sinistrés, Rue du Brésil, rue François Nieger, rue Gambetta, rue Jean-Eugène Fatier, rue Kernay, rue Pierre et Maurice Rejon, rte du Stade	Maison de la Culture

<b>LA TRINITE</b> (suite)	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Ancienne Htion Saint Joseph, Bassignac, Bois Neuf, Bonneville, Ch de Bassignac, cité la Jetée, Descossières, Hbt Bonneville, Htion Saint Joseph, La source Bonneville, Lot les 4 Vents, lot Saint Joseph, Merveilleuse, Morne Poirier, Morne Poirier Sud, Poirier, Rés les Dominants, Ressource, Rte de Balata, Rte du Bout de Bois, rte du Morne Poirier, rue Désiré, Canenterre, rue Poirier	Annexe Collège Rose SAINT-JUST  Rue Gambetta
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Allée des Donjons, Anse Cosmy, av Morne Morissot, Chapelle Rivière Blanche, cité Marsan, cité Symphor, Cosmy, Entrée de Cosmy, Félicité, Fort Sainte Catherine, Ht de Cosmy, Imp Pied du Fort, La Crique, les Donjons de Cosmy, les hts de la Crique, les Hts de Trinité, Lles Sodem Cosmy, lot la Crique, lot des Roseaux, Morne Figue, Morne la Croix, Moulin à Vent, Petite Rivière Salée, Pied du Fort, Pied du Fort Sainte Catherine, Pointe Lynch, Rivière Roche, rue de la Perouette, Saint Jacques, Soudon	Annexe Collège Rose SAINT-JUST  Rue Gambetta
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Allée Pomme Rose, Baie du Galion, Brin d'Amour, Café vert-pré, Centre Hospitalier du Lamentin, cité du Bac, Félix, Lamentin, Lot Brin d'Amour, Morne des Esses, rés Cadasse, rte du Brin d'Amour, Usine du Galion, Zone artisanale du Bac	Collège Rose Saint- Just
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Allée Case à Farine, Allée des Amandiers, Ch de la Pointe Marcussy, Ch Desmarinières, Ch Fleur d'Epée, cité Bougenot, cité Union, Croix Guy, Desmarinières, Desmarinières Est, Desmarinières Sud, Dijon, Dufferet, Dufferet Nord, Entrée Pointe Marcussy, Fleur d'Epée, Imp la Colline, La Colline, Lot Desmarinières, Lot Desmarinières Est, Lot Desmarinières Sud, Lot la Colline, Palmiste, Pointe Jean-Claude, Pointe Marcussy, Rés Desmarinières, Rés Desmarinières Sud Rte de Fleur d'Epée, Savane Close	Collège Rose Saint- Just

LA TRINITE (suite)	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Anse Bellune, Beauséjour, Bellegarde, CFFA Beauséjour, cité Scolaire Frantz Fanon, Ecole d'Apprentissage Maritime, EDF District Trinité, Imp Anse Bellegarde, La Moïse, l'Autre Bord, LEP Frantz Fanon, Lot Anse Belgrade, Lot Anse Bellegarde, Lot Anse Bellune, Lot Beauséjour, Lot la Moïse, Rés Anse Bellegarde, rés Anthurium, Rés la Moïse, rés l'Autre Bord, rte de Tartane, rue Anse Bellune, rue du Palais des Sports, rue du Voitier, Val Beauséjour, Zac de Beauséjour	Ecole Honoré Guyot
	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Anse bellegarde, Bois d'Inde, cité Beauséjour, Cité les Alizés, la Flotille, la Flotille 1, la Flotille 2, Lot la Flotille, Rés Georges Roux ; Rés. La Flotille, Rés Tombolo, rte du Château d'Eau, Zac de Chateauboeuf	Ecole Honoré Guyot
	9ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Bagatelle, Bellevue, Hbt Fond Galion Sainte Luce	Ecole de Bellevue
	10ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Allée de la Mandarine, Ancienne rte du VVF, Angle voie n° 2, Anse Bonneville, Anse l'Etang, Anse Spourtoune, Bd François Mitterrand, Campêche, Distillerie Hardy, Entrée Morne Escalier, Entrée Morne Pavillon, Entrée Spourtoune, Ferret, Fond Basile, hbt Blain, Hbt Spourtoune, Im Manette Lot Anse Bonneville, Lot Anse l'Etang, Lot Bonneville, Lot Fonds Bazile, Lot Hardy, Lot la Distillerie, Lot Morne Pavillon, Morne Escalier, Morne Félicité, Morne Jésus, Morne Pavillon, Rés La Distillerie, Rte du Morne Pavillon, Spourtoune, rue de la Pointe à Bibi	Ecole de Tartane 1
	11ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Bonin, Ch les Dominants, Chère Epice, Desforts, Desforts Ouest, Dominant, Grosse Ravine, La Cannelle, Malgrétout, Petite Plaisable, Petite Tracée, Plaisable, rte de Desforts, Rte de Tracée, Tracée, Tracée Est	Maison pour tous de Tracée
	12ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Rés les Loups, rés les Raisiniers, rte de l'Anse Rouge, rue An ba cacao, rue Cour Fruit à Pain, rue de l'Anse, rue de l'Anse Rouge, rue des Villages, rue du Mahaut, rue du Petit Morne, rue du Surf, rue Galba, rue Trou Copin, Tartane	Ecole de Tartane 2

**2<sup>ème</sup> CIRCONSCRIPTION**

<b>COMMUNES</b>	<b>Désignation des Bureaux</b>	<b>CATEGORIE D'ELECTEURS RATTACHES</b> (Répartition alphabétique – Périmètre de résidence)	<b>Siège des Bureaux</b>
<b>L'AJOUA-BOUILLON</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bas du bourg – Bourg – Haut du Bourg – Habitation Desmaret – Htion Dufailly – La Falaise – Quar. Derrière Cimetière – Quar. Abandonne – Quar. Biron – Quar. La Racine – Quar. Mille Pas – Quar. Ravine des Saints – Quar. Rosalie – Quar. Sance – Rue Hilmany et Marie-Louise – Rue Joachim Omère	Ecole Mixte bourg rez-de-chaussée
	2 <sup>ème</sup> bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité Grenade – Cité les Grenadines – Htion Eden – Htion Plemont – Htion Scierie – Lotissement Deschamp – Qar. Grande Savane – Quar. Adinet – Quar. Croix Laurence – Quar. Deschamps – Quar. Fondaison – Quar. Mondzy – Quar. Semaine – Quar. Vieux Cacao – Rue Lucie – Savane Pécol – Lotissement La Falaise	Ecole Mixte bourg rez-de-chaussée
<b>BASSE-POINTE</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bourg - Habitation Gradis - Habitation Hackaert - Hackaert - Haut du Morne - Im. Azalée - Imp. du Raisinier - Imp. du Roucouyer - Gradis - Lot. Hackaert - Lot. Hackaert Ozanam - Place Félix Eboué - Rue Albert Crétoir - Rue Bata - Rue de la Frégate - Rue de la Gare - Rue de l'Abriocotier - Rue du Cacaoyer - Rue du Docteur Morestin - Rue du Stade - Rue du Vaniller - Rue Jules Roussel - Rue Marcé Bédouin - Rue Schoelcher - Ruelle du Marché - Ruelle Grosses Roches - Ruelle Saint-Jean - B.P. : 42 - B.P. 43	Mairie 22 Rue du Dr Morestin
	2 <sup>ème</sup> bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Chalvet - Chemin Dury – Démare - Habitation Bijou - Habitation Chalvet - Habitation Leyritz – Habitation Pécol - Hôtel Leyritz - Impasse BONVEL La Falaise - Lot. Démare - Lot. Madelonette – Madelonette - Morne Balai – Morne Jacques - Moulin l'Etang - Port Villa - Rue de la Chapelle - Sencé Vivé	Ecole Maternelle de Tapis Vert
	3 <sup>ème</sup> Bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité Eyma - Cité Tapis Vert - Habitation Eyma - HLM Ozanam La Croix - Lot. Eyma - Lot. La Croix - Lot. Tapis Vert - Résidence Plantation Eyma - Rue de l'Ortolan - Rue du Caiali - Rue du Colibri - Rue du Malfini - Rue du Pipiri - Rue du Ramier - Rue du Siffleur des Montagnes - Rue du Sucrier - Tapis Vert	Centre de Loisirs

<b>BASSE-POINTE</b> (suite)	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Chemin du Mahogany - Hauteurs Bourdon- Imp. du Jasmin - Imp. Hibiscus - Lot. Anthuriums - Résidence Hybrides - Lot. Les Moubins - Lot. Les Moubins 2 - Lot. Les Moubins 3 - Lot. Orchidées - Poidoux - Rue de l'Acomat - Rue de l'Orchidée - Rue du Balisier - Rue du Mapou - Dumas	Ecole Primaire Hauteur Bourdon
<b>BELLEFONTAINE</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bourg	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Quartier Verrier	Ecole du Quartier Verrier
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Fond Boucher - Lotissement Cheval Blanc	Salle Polyvalente de Fond Boucher
<b>CASE PILOTE</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Micolo - Derrière l'Enclos - Bourg	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Fond Boucher - route de Grand Fond - Batterie - L'autre Bord, Le Cap	Ecole St Just Orville
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Petit Fourneau - Hauts de Maniba	Ecole St Just Orville
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Choiseul, Fond Bellemarre, Fond Bourlet, Citronnelles, Lotissement La Caraïbe	Gymnase EDF Vétiver
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Maniba - Maniba Pitons	Local du 3ème âge
<b>LE CARBET</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bourg - Le Fromager - Le Four - Dariste - Berlin	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Pitons - Cocoteraie - Morne-Savane - Grand-Anse	Ecole H. Michel
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Lajus - Godinot - Grand-Anse - Longvillers	Ancienne Crèche Municipale
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bout-Bois - Anse Latouche - Beauregard	Salle Polyvalente Bout Bois

<b>LE CARBET</b> (suite)	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Morne aux Boeufs – Coin – Bel Event – Fond Capot	Paillote Fond Capot
<b>LE MORNE VERT</b>	Bureau unique	<b>Tous électeurs et électrices</b>	Mairie
<b>LE LORRAIN</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Bld Général de Gaulle – Bourg – Cité Scolaire Joseph Pernock – Dorival – Fond Brûlé – Gros Vent – Lot. Présbourg – Pavillon – Rés. La Caroline – Rte de l'Hôpital – Route du Lycée - Rte du Stade – Rue Chomereau Lamotte – rue Gambetta – rue Isidore Pierre Louis – rue Jacob Rémir – rue Joseph Clerc – rue Joseph Lagrosillière – rue Jules Ferry – rue Schoelcher – Rue Victor Hugo – Sous Bois	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Castel Brando – Fond Massacre – Morne Vallon – Vallon – Morne Céron 1 (Route de Morne Sem – Croisée Castel Brando) – Morne Lorrain	Collège Hubert Néro
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Assier – Bon Repos – Durocher – Maxime – Rivière Claire – Vivé	Collège Hubert Néro
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Morne Capot	Ecole Berteau MARIE-ROSE
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Bas Céron – Fond Gens Libres- Fond Grand Anse – Macédoine – Morne Savon	Collège Hubert Néro
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Carabin – Moreau	Ecole Léon CECILE de Carabin
	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> – Etoile – Morne Bois – Morne Etoile – Morne Céron 2 (croisée Castel Brando – Morne Sem - Rivière-Merle)	Ecole Léon CECILE de Carabin
	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Crochemart – Lotissement Paradisier – Lotissement Séguineau – Redoute – Capitaine Lainé – Charles Edmond – Vallon 1 – Vallon 2 Cité Le Vallon – Lotissement les Chéneaux	Ecole Gilbert Tarquin

<b>MACOUBA</b>	<b>Bureau unique</b>	<b>Tous électeurs et électrices</b>	<b>Maison pour Tous</b>
----------------	----------------------	-------------------------------------	-------------------------

<b>GRAND RIVIERE</b>	<b>Bureau unique</b>	<b>Tous électeurs et électrices</b>	<b>Mairie</b>
----------------------	----------------------	-------------------------------------	---------------

<b>LE MARIGOT</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : La Marie - Fonds d'Or – Baignoire – Plateforme – Garanne - Charpentier Filaos – Grand-Chemin – Bellevue <b>A à Z</b>	Salle Espace Fonds d'Or
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Madelon - Cité Fond d'Or – Duhamelin – Sénéchal – Bourg - Place de l'Eglise - Dehaumont - La Pointe <b>A à Z</b>	Salle Espace Fonds d'Or
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Dominante - Haut de Dominante - Fonds Dominique – Mazure - Bas du Temple – Grand-Dégras – Durocher - Morne Elie - La Débite <b>A à Z</b>	Ecole de Dominante
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Rue de la Chapelle – Duvallon - Dominante Bas – Terresainville – Dorival – Fleury – Crassous – Papin – Dussaut – Durand – Lagrange <b>A à Z</b>	Ecole de Dominante

<b>LE MORNE-ROUGE</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Avenue Edgard Nestoret – Bas du Calvaire – Bourg – Fond Cacao – Impasse Desilia Collat – Impasse la Solitude – Lourdes – Presbytère – Rue Adrien paque - Rue de la République – Rue des Ecoles – Rue Edouard Collat – Rue Joseph Dogue – Rue Joseph Labarde – Rue Louis Muratet – Rue Marcel Bouquety - Rue Pierre Mouli – Rue Victor Hugo - Savane Hubert <b>A à Z</b>	<b>Mairie</b>
-----------------------	------------	--	---------------



<b>LE MORNE ROUGE</b> (suite)	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Bambous – Bas du Bourg – Champ Flore – Fond Guillet – Grand Réduit – La Galette – Lotissement Haut Morne – Lotissement La Galette – Lotissement Parnasse – Lotissement Zobeide – Parnasse – Plateau Sable – Route de Champ Flore -Route de Parnasse – Rue André Alikier - Rue Léopold Bissol -Sica Champ Flore - Zobeide  <b>A à Z</b>	Mairie
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Fond Marie Reine – Fond Rose – Grosse Roche – Hbt Hôpital – Lotissement Fond Rose – Propreté – Résidence Fond Rose – Route de Savane Petit – Sainte Cécile – Savane Petit.  <b>A à Z</b>	Annexe Ecole Mixte Bourg
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Cité la Falaise - Lotissement Nazareth – Nazareth – Route de Fond Rose – Rue du Père Marie – Rue Emile Bylon – Rue Emile Maurice – Rue Laure et Hermance Sabes – Rue Lucie – Rue Nazareth – Savane des Mathias – Val Joli.  <b>A à Z</b>	Annexe Ecole Mixte Bourg
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Abdelkader – Camp Chazeau – Chamonix – Cité Chazeau – Haut du Bourg – Hbt Chamonix – Hbt Jeanne d'Arc – Hbt Mespont – Lotissement les Bambous - Lotissement Mespont – Mespont – Petit Préville – Petite Savane – Résidence les Hauts du Bourg – Route de l'Aileron - Rue Jean Jaurès – Sci les Bambous.  <b>A à Z</b>	Annexe Ecole Mixte Bourg

<b>LE PRECHEUR</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Allée Tazard - Allée Ti Thon - Boisville - Calle des Marchés - Charmeuse - Cité de la Solidarité, Cité la Galère, Corido Man Coya, Corido Mayotte, Fond Canonville, Fond Boucher, Fort de France, Four à Chaux, Imm. Chelonia, Imp Bakoua, Imp Cachiman, Imp de la Rivière, Imp du Cimetière, Imp Godaron, Imp Macandja, Imp Saint Joseph, Imp Théodore Armien, Lamentin, Lot. Charmeuse, Maison de Retraite, Morne Folie, Pointe Lamare, Ravine Fainéant, Ravine Pierre Akar, Rte de Grande Savane, Rte de l'Habitation, Rte de Morne Folie, rue Albane, rue André Soupama, rue Citronnelle, rue Clavius Marius, rue de la Charmeuse, rue la Maniocricerie, rue de l'Eben, rue de l'Esclave Romain, rue Dou-a, rue du Bel Age, rue du Bouquet Garni, rue du Deboucman, rue du Tamarin, rue Gabriel Péri, rue Noajot, rue Richard Govindin, Saint-Pierre, Sainte Philomène Wet Becune, Wet la Batterie, Wet Momone, Wet Porry, Papi Wet Rele, Wet Sandopi, Wet Vare	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Abymes, allée Asson Naraïen, Allée Ti Fre, Anse Belleville, Anse Céron, Bourg, Cité Coquette, Cité Raymond Pohie, Grande Case, Habitation Céron, Impasse Bois d'Inde, Impasse Calebassier, Impasse Charro, Impasse Constance, Impasse Flo, Impasse Joseph Privat, Impasse Man Nanni, Impasse Rose Martiel, La Girard, Rés. Anse Belleville, Reyser Garanne, Rte de Grande Case, Rte de la Déviation, rue d'Orange Saint-Pierre, rue Fond de la Rivière, rue Fond de la Salette, rue Georges Nadeau, ruelle Corossol, rue de Matadors, rue de l'Abbé Paul Grassely, Wet Zofi	Rased Ancienne Ecole B
<b>SAINT PIERRE</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Bld Laigret, Bourg, Fond Rose, Fontaine (Isère), Fort de France, Petite Anse Carbet, Rés Damas, rue Bois Morin, rue Caylus, rue Comairas, rue Damas, rue de la Banque, rue de la République, rue des Amitiés, rue du Gouverneur Ponton, rue du Petit Versailles, rue Landais, rue Longchamp, rue Montmirail, rue Pesset, rue Saint Jean de Dieu, rue Sainte Rose, rue Thomassine, ruelle Marie, San Léonardo La Havane, Station Esso	Mairie

<b>SAINT-PIERRE</b> (suite)	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Allée Pécoul, cité La Galère, cité Trois Ponts, Hbt La Montagne, Hbt Pécoul, Hbt Petit Réduit, La Gadelle, La Gadelle Trois Ponts, La Galère, La Montagne, Lot. Jardin des Plantes, Pécoul La Montagne, Petit Réduit, Place du Marché du Fort, Plaisance, Qtier Fort, Qtier Trois Ponts, rés. Surcouf, Rte de la Galère, rue de la Vieille Halle, rue de l'Intendance, rue Saint Louis, Savane du Fort	Ecole mixte B – Bât. A
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Angle rues Victor Hugo et Prison, Anse Latouche, Cour Arrondelle, Dakar, Fonds Cannonville, hbt Anse, hbt Anse Latouche, hbt Blondel, hbt Miron, Morne Etoile, Morne Rosette, Place Bertin, Place Félix Boisson, Pont Roche, rés Cour Arrondel, rés Hurtault, rés Justine, Rivière des Pères, rte de Saint Pierre, rte du Prêcheur, rue Abbé Grégoire, rue Dauphine, rue de la Princesse, rue de la Prison, rue de la Reine, rue de l'Ecole, rue de l'Impératrice, rue d'Enfer, rue des Ursulines, rue d'Orléans, rue du Théâtre, rue Hurtault, rue Isambert, rue Justine, rue Mont au Ciel, rue Mont Noël, rue Percée, rue Perrinon, rue Royale, rue Victor Jugo Prolongé, ruelle Labadie, Saint Pierre, Source Boisson Stade	Ecole mixte B – Bât. B
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Angle rues Ursulines et Bouillé, Angle rues Victor Hugo et Domaine, Fonds Core, hbt Perinelle, Lot Beauséjour, Lot Perinelle, Perinelle, Pointe Lamare, Quai Peynier, rue Bouillé, rue Castelneau, rue de la Bonne Foi, rue de l'Eglise, rue de l'Eglise du Fort, rue des Bons enfants, rue des Domaines, rue Dr Deschiens, rue Levassor, rue Schoelcher, Sainte Philomène	Ecole mixte A
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Rue des Accords – rue d'Anjou – rue Clavius Marius – Rés Clavius Marius – rue de la Raffinerie – rue d'Orange – rue de la Source – rue du Précipice – Cité du Vieux Lycée – Place Franck Perret – Qtier Mouillage Morne d'Orange, Angle rues d'Anjou et La Source	Ecole maternelle Bât. 1
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Desfontaines - Hbt Desfontaines - Hbt Saint James - Le Fromager - LEP Saint James - Lot Saint James - Presbytère Rte de Desfontaines - rue Abbé Gosse - rue Alfred Lacroix - rue du Général de Gaulle - rue Dupuy - rue Gabriel Peri - rue Sainte Marguerite - rue Victor Hugo - Saint James	Ecole maternelle Bât. 2

<b>FONDS ST DENIS</b>	<b>Bureau unique</b>	<b>Tous les électeurs et électrices</b>	<b>Mairie</b>
<b>SAINT-JOSEPH</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bourg – Rosière <b>A à Z</b>	Réfectoire Ecole Mixte B Bourg de Saint-Joseph
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Salubre - Fond Cacao- Lot. Le Verger - Long Bois - La Haut – Rousseau <b>A à Z</b>	Réfectoire Ecole Mixte B Bourg de Saint-Joseph
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Belle-Etoile - Cité du Stade -Cité Goureau - La Chéry - Goureau - Rivière Blanche <b>A à Z</b>	Ecole Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Hôtel des Plaisirs - Morne des Olives - Bois Labeau - Durand - Séailles – Bahua <b>A à Z</b>	Ecole Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité Luco - Croisée Manioc - Lot. Rivière Blanche - Bois Neuf / Rivière Blanche - Le Hameau - Derrière Bois - Prospérité - Choisy – Balleu. <b>A à Z</b>	Ecole Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Fantaisie - Grosse Gouttière - Morne Poirier - Rabuchon - Morne Abricot - Croisée Abricot - Petit Berry <b>A à Z</b>	Ecole Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Choco Allée - Charmine – Lot. Ozanam - Rivière Blanche Presqu'île - Jonction - Lot. Chapelle Rivière Blanche <b>A à Z</b>	Ecole Mixte B - Bourg de Saint-Joseph

SAINT-JOSEPH (suite)	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Chapelle - Morne Bossu - Sérail - Balata - Bideau - Rivière Roche - La Lézarde.  A à Z	Ecole Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	9ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bois du Parc - Morne Marc - Morne Lilet - Rivière l'Or - Vallée Heureuse - Fond Destreilles - Ravine Vilaine - 6 kms route de St-Joseph  A à Z	Ecole Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	10ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bambou du Champ - Rivière Monsieur - Lot. Paul Franck - Morne Basset - La Croix - Hermitage Lagarde - Lot. Ramedace (Jambette) - Jambette - Dominante - Hermitage Gonnier - Bois Neuf /Gondeau - l'Etang  A à Z	Ecole Mixte B - Bourg de Saint-Joseph
	11ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Gondeau - Fond Epingle - Lot. Les Zicaques - La Hubert  A à Z	Ecole Mixte B - Bourg de Saint-Joseph

SCHOELCHER CANTON 1	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bourg – Madiana - Fonds Nigaud - les Hts de Madiana - Lot les Flamboyants - Rés les Terrasses de la Mer et du Levant  A à Z	Mairie rue Fessenheim
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista Domaine des Fleurs - rte de l'Université - hbt Case Navire - Chemin Case Navire - Groupe Ozanam Lot Case Navire  A à I inclus	Cantine école primaire Anse Madame A rue de écoles
	3ème bureau	<b>J à Z inclus</b>	Cantine école primaire Anse Madame B rue des écoles

SCHOELCHER CANTON 1 (suite)	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Plateau Fofu, Petit Paradis, Lot Magdeleine, Grand Paradis, Plateau Roy, Cluny, lot Donatien, Petit Florentin  <b>A à F inclus</b>	Ecole primaire Plateau Fofu av. du Petit Paradis Salle n° 1
	5ème bureau	<b>G à M inclus</b>	Ecole primaire Plateau Fofu av. du Petit Paradis Salle n° 2
	6ème bureau	<b>N à Z inclus</b>	Ecole primaire Plateau Fofu av. du Petit Paradis Salle n° 3
	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Batelière, cité Saint-Georges, Pointe de Jaham, Fond Batelière  <b>A à I inclus</b>	Ecole primaire Batelière voie principale Salle n° 1
	8ème bureau	<b>J à Z inclus</b>	Ecole primaire Batelière voie principale Salle n°2
	9ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité Pinel, Morne Boye, cité Roy Camille, Anse Gouraud, Sainte Catherine, Lot Batelière, cité Ozanam, cité les Poiriers, rte de Schoelcher, Rés les Castors  <b>A à K inclus</b>	Ecole d'Ozanam av. des Frères POERMEL Salle n° 1
	10ème bureau	<b>L à Z inclus</b>	Ecole d'Ozanam av. des Frère POERMEL Salle n° 2
SCHOELCHER CANTON 2	11ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Anse Madame, Anse Collat, Cité Norley, Norley, Corniche, route du Lido  <b>A à Z inclus</b>	Club nautique Anse Madame rue Bernard BOROMÉE
	12ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Enclos, cité Beulah, lot Petit Tamarin, lot Marie Améline, rés Maryland, rés Entre Ciel et Mer  <b>A à I inclus</b>	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 1

SCHOELCHER CANTON 2 (suite)	13ème bureau	<b>J à Z inclus</b>	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 2
	14ème bureau	<b>Electeurs domiciliés : Fond Rousseau, lot Aubéry, Grand Village, Terreville, lots : Emerald, Point du Jour, Soleil Levant, Bermude et Dominante, rés Quatre Bouts, Bois Rivière, Aztéca, Zac de Terreville, Sommets de Terreville, Hameau de Terreville</b>  <b>A à F inclus</b>	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 1
	15ème bureau	<b>G à M inclus</b>	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 2
	16ème bureau	<b>N à Z inclus</b>	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 3
	17ème bureau	<b>Electeurs domiciliés : Fond Lahaye</b>  <b>A à I inclus</b>	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 1
	18ème bureau	<b>J à Z inclus</b>	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 2
	19ème bureau	<b>Electeurs domiciliés : Fond Bernier, La Colline, cité Démarche, Démarche</b>  <b>A à I inclus</b>	Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 1
	20ème bureau	<b>J à Z inclus</b>	Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue E. RAVOTEUR salle n° 2

<b>SAINTE-MARIE</b> <b>CANTON 1</b> <b>NORD</b> (11ème au 18ème)	11ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Quartier Pain de Sucre	École Pain de Sucre
	12ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette <b>A à L</b>	École de Bezaudin I
	13ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette <b>M à Z</b>	Ecole de Bezaudin II
	14ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Anse Charpentier - Cité Saint-Jacques - La Ferme Saint-Jacques - Quartier Saint Jacques - Route du Pain de Sucre - Route de Saint Jacques - Rue de la Gare - Rue du Pavé - Ténos - Ténos Charpentier	Ecole Saint Jacques
	15ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Allée de Bienfaisance - Allée de la Famille - Allée de la Fraternité - Allée de la Gaieté - Allée de la Générosité - Allée de la Sagesse - Allée de la Solidarité - Allée de la Tolérance - Allée de l'Amitié - Allée des Alliés - Allée des Amours - Allée Galba - Allée Sans Souci - Cité Union - Cité Union II - Habitation Union - Quartier Claudine - Quartier Fourniols Nord - Quartier Union - Route de Fourniols - Route de l'Union - Route de l'Usine - Usine	Ecole Lassalle I
	16ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Ancienne Tannerie - Boulevard Désir Jox - Cité Villeneuve - Entrée Grain du Nord - Habitation Lassalle - Impasse Bougainvilliers - Impasse des Fleurs - Lassalle - Passage des Fougères - Rue Amédée Knight Nord - Rue de la Libération - Rue de la Roseraie - Rue de l'Abattoir - Rue des Glaieuls - Rue des Hibiscus - Rue des Immortelles - Rue du Muguet - Rue du Nouveau Cimetière - Rue Eugène Agricole - Rue Schoelcher - Villeneuve	Ecole Lassalle II
	17ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Habitation Bellevue - Lotissement Reculée - Quartier Reculée - Résidence Reculée <b>A à H</b>	Ecole de Reculée I



SAINTE-MARIE CANTON 1 (suite)	18ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Lotissement Reculée - Quartier Reculée – Résidence Reculée  <b>I à Z</b>	Ecole de Reculée 2
SAINTE-MARIE CANTON 2 SUD (1er au 10ème + 19ème)	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Anse Azérot - Anse Dufour- Hameau de Villeneuve – Habitation Anse Azérot – Habitation Concorde – Impasse Cachibou – Impasse des Hameaux – Lotissement la Rose des Vents – Quartier Concorde – Quartier Radom – Rue de l’Hôtel de Ville – Rue des Arawaks – Rue des Caraïbes – Rue des Kaidons	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bld de la Voie Lactée – Cité Etoile – Cité Etoile II – Fond Giromon – Gendarmerie – Impasse de la Passion – Lycée Sainte-Marie – Place Félix Lorne – Rue Amédée Knight Sud – Rue Crémieux – Rue de la Cité Etoile – Rue de la Cocoteraie – Rue des Chataigners – Rue du Fruits à Pain – Rue des Haricots – Rue des Limes – Rue des Melons – Rue des Topinambours – Rue du Dispensaire – Rue Ernest Desproges – Rue Louis des Etages – Rue Pakala	Ecole Rodolphe Richer
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Eudorçait Limbe – Quartier Eudorçait – Quartier Fourniols – Quartier Fourniols Sud	Ecole Euloge Astar
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bois Jade – Quartier Derrière Morne	Ecole Jérôme Mercan
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Croisée Bon Air - Entrée Chertine – Quartier Bon Air – Quartier Chertine – Résidence Bon Air – Rue de Chertine – Rue de Madelon	Ecole François Grosy I
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Habitation Combat – Quartier Félix - Quartier Félix I – Quartier Félix II – Résidence Saint-Paul – Rivière Canari I – Rivière Canari II – Rivière Canaris – Rue de la Liberté	Ecole François Grosy II

<b>SAINTE-MARIE</b> (suite) <b>CANTON 2</b> <b>SUD</b>	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés:</b> Quartier Saint-Aroman – Quartier Spourtoune – Quartier Spourtoune Bas – Quartier Spourtoune Nord – Route de Saint Aroman	Ecole Félix Lorne I
	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Impasse de la Vannerie – Impasse des Voyageurs – Impasse du Cimetière – La Croisée – Quartier Morne des Esses - Quartier Saint-Laurent – Résidence Haut du Morne – Rivière Canari – Route de la Citerne – Route de la Traversée – Route du Calvaire – Route du Moulin – Route Morinière - Route Vaton - Rue Derrière - Rue des Vanniers	Ecole Félix Lorne II
	9ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Avenue des Jeunes – Avenue Morne des Esses - Quartier Cadran – Route du Souvenir – Rue des Colibris – Rue des Filaos – Rue du Conteur - Rue Mûlatre - Rue Ti-Citron -	Ecole Félix Lorne III
	10ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Habitation Nouvelle Cité - Nouvelle Cité - Quartier Pérou	Ecole Yvette Hilarus
	19ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Avenue Lassalle – GPE Kann Kreol – Impasse de la Canne – Impasse des Amareuses – Impasse des Cabourets – Impasse des Capresse – Impasse du Bac – Impasse du Commandeur – Impasse du Géreur – Impasse Economie – Impasse Man Tine – Lotissement les Hauts de Villeneuve – Lotissement Villeneuve – Quartier Belle Etoile – Quartier Félicité – Rue Case Nègres	Ecole Allamandas

**3ème CIRCONSCRIPTION**

COMMUNES	Désignation des Bureaux	CATEGORIE D'ELECTEURS RATTACHES (Répartition alphabétique – Périmètre de résidence)	Siège des Bureaux
<b>FORT-DE-FRANCE</b> <b>CANTON 1</b>	52ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire  <b>A à K inclus</b>	Ex-école Marcel PLACIDE Rive droite Levassor Avenue des Almadies
	53ème bureau	<b>L à Z inclus</b>	Ex-école Marcel PLACIDE Rive droite Levassor Avenue des Almadies

<b>FORT-DE-FRANCE</b> CANTON 1 (suite)	54ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher <b>A à K inclus</b>	Ecole maternelle de Pointe des Nègres - Ancienne Route de Schoelcher
	55ème bureau	<b>L à Z</b>	Ecole maternelle de Pointe des Nègres - Ancienne Route de Schoelcher
	56ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune <b>A à K inclus</b>	Ecole primaire de Pointe des Nègres - Route de Schoelcher
	57ème bureau	<b>L à Z inclus</b>	Ecole E. Revert 2 km 200 Route de Schoelcher
<b>FORT-DE-FRANCE</b> CANTON 2	58ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> aux Terres Sainville <b>A à E inclus</b>	Ecole primaire Terres Sainville – J B ROUAM SIM Avenue Jean Jaurès
	59ème bureau	<b>F à M inclus</b>	Ecole primaire Terres Sainville – J B ROUAM SIM Avenue Jean Jaurès
	60ème bureau	<b>N à Z</b>	Ecole primaire Terres Sainville – J B ROUAM SIM Avenue Jean Jaurès
<b>FORT DE FRANCE</b> CANTON 3	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage <b>A à J inclus</b>	Mairie – Bâtiment Administratif
	2ème bureau	<b>K à Z inclus</b>	Ecole maternelle Sérénade 84 rue Lazare Carnot
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Crozanville - Calvaire – Folie côté gauche <b>A à Z inclus</b>	Ecole primaire de Crozanville Avenue Pasteur (Ht Pavé)

FORT DE FRANCE (suite) CANTON 3	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Redoute bas côté gauche jusqu'à 2 km 500 Desaix  <b>A à Z inclus</b>	Ecole maternelle Sérénade 84 rue Lazare Carnot
FORT-DE-FRANCE CANTON 4	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Place Stalingrad - Ravine Bouillé - Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit  <b>A à K inclus</b>	Ecole primaire de Desclieux Emilie Fordant Jardin Desclieux
	6ème bureau	<b>L à Z inclus</b>	Ecole primaire de Desclieux Emilie Fordant Jardin Desclieux
	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Morne Pichevin – Morne Vanier  <b>A à E inclus</b>	Ecole primaire Morne Vanier - Route des Religieuses - Voie n° 10
	8ème bureau	<b>F à M inclus</b>	Ecole primaire Morne Vanier - Route des Religieuses - Voie n° 10
	9ème bureau	<b>N à Z inclus</b>	Ecole primaire Morne Vanier - Route des Religieuses - Voie n° 10
FORT-DE-FRANCE CANTON 5	10ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Dillon vers Morne Calébasse – Renéville  <b>A à K inclus</b>	Ecole primaire Renéville Rue René Maran
	11ème bureau	<b>L à Z inclus</b>	Ecole primaire Renéville Rue René Maran
	12ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et dépôt carburant EDF  <b>A à E inclus</b>	Ecole primaire de Ste-Thérèse « B » (filles) - Rue Dr Désiré Gironte Sainte-Thérèse
	13ème bureau	<b>F à M inclus</b>	Ecole primaire de Ste-Thérèse « B » (filles) Rue Dr Désiré Gironte Sainte-Thérèse
	14ème bureau	<b>N à Z inclus</b>	Ecole primaire de Ste-Thérèse « B » (filles) - Rue Dr Désiré Gironte Sainte-Thérèse

FORT-DE-FRANCE CANTON 6	15ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Volga Plage - Pointe des Carrières <b>A à J inclus</b>	Ecole primaire de Volga Plage Rue de la Tannerie
	16ème bureau	<b>K à Z inclus</b>	Ecole primaire de Volga Plage Rue de la Tannerie
	17ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité Dillon <b>A à E inclus</b>	Ecole primaire de Dillon « A » Constant Eudarc – Avenue Prof. Judes Turiaf
	18ème bureau	<b>F à M inclus</b>	Ecole primaire de Dillon « A » Constant Eudarc – Avenue Prof. Judes Turiaf
	19ème bureau	<b>N à Z inclus</b>	Ecole primaire de Dillon « A » Constant Eudarc – Avenue Prof. Judes Turiaf
	20ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : du Pont de Dillon vers la ville TSF Eaux Découpées <b>A à J inclus</b>	Ecole primaire Sainte-Thérèse « A » (garçons) Rte du Lamentin Voie n° 20
	21ème bureau	<b>K à Z inclus</b>	Ecole primaire Sainte-Thérèse « A » (garçons) Rte du Lamentin Voie n° 20
FORT-DE-FRANCE CANTON 7	22ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : ZAC Chateauboeuf <b>A à K inclus</b>	Ecole primaire de Karatas Avenue des Arawaks Chateauboeuf
	23ème bureau	<b>L à Z</b>	Ecole primaire de Karatas Avenue des Arawaks Chateauboeuf
	24ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph <b>A à K inclus</b>	Ecole primaire de Chateauboeuf Théodore Burnet – Route de Chateauboeuf
	25ème bureau	<b>L à Z inclus</b>	Ecole primaire de Chateauboeuf Théodore Burnet Route de Chateauboeuf

<b>FORT-DE-FRANCE</b> <b>CANTON 7</b> (suite)	26ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Moutte - Terrain Populo - Terrain Anin <b>A à Z inclus</b>	Ecole primaire de Moutte Route de Moutte Voie n° 9
	27ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph <b>A à J inclus</b>	Ecole maternelle de Redoute « A » Rue de la Jeunesse Redoute
	28ème bureau	<b>K à Z inclus</b>	Ecole maternelle de Redoute « A » Rue de la Jeunesse Redoute
	29ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide - Coridon <b>A à K inclus</b>	Ecole de Coridon - « Les Poussins » Avenue Richard Granvorka
	30ème bureau	<b>L à Z inclus</b>	Ecole de Coridon - « Les Poussins » Avenue Richard Granvorka
	31ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité Calebasse II - Fonds d'Or - Montgéralde - 1 km 800 Redoute côté gauche <b>A à Z inclus</b>	Ecole primaire de Morne Calebasse - Cité Morne Calebasse
<b>FORT-DE-FRANCE</b> <b>CANTON 8</b>	32ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Redoute côté gauche 2 km 500 aux limites de la commune de Saint-Joseph - Rocade du Bel Horizon <b>A à Z</b>	Ecole maternelle de Redoute A - Rue de la Jeunesse - Redoute
	33ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Ravine Vilaine - Rivière l'or Plateau Bernus <b>A à K inclus</b>	Ecole primaire de Ravine Vilaine Avenue Principale
	34ème bureau	<b>L à Z inclus</b>	Ecole primaire de Ravine Vilaine Avenue Principale
	35ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche <b>A à F inclus</b>	Ecole primaire de Trénelle Aristide Maugée Rue Gérard Nouvet Trénelle

<b>FORT-DE-FRANCE CANTON 8 (suite)</b>	36ème bureau	<b>G à M inclus</b>	Ecole primaire de Trénelle Aristide Maugée – Rue Gérard Nouvet – Trénelle
	37ème bureau	<b>N à Z inclus</b>	Ecole primaire de Trénelle Aristide Maugée – Rue Gérard Nouvet – Trénelle
	38ème bureau	<b>Electeurs domiciliés : Citron - Berge de Briant A à Z inclus</b>	Ecole primaire de Citron Rue Aurélie Dicanot
<b>FORT-DE-FRANCE CANTON 9</b>	39ème bureau	<b>Electeurs domiciliés : Cité de Briant A à J inclus</b>	Ecole maternelle de De Briant "Les Roses" – 30 rue des Ecoles De Briand
	40ème bureau	<b>K à Z inclus</b>	Ecole maternelle de De Briant "Les Roses" – 30 rue des Ecoles De Briand
	41ème bureau	<b>Electeurs domiciliés : Godissard A à J inclus</b>	Ecole primaire de Godissard Boulevard Gamess
	42ème bureau	<b>K à Z inclus</b>	Ecole primaire de Godissard Boulevard Gamess
	43ème bureau	<b>Electeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli A à K inclus</b>	Ecole primaire de Tivoli rue Paul Marie Valère
	44ème bureau	<b>L à Z inclus</b>	Ecole primaire de Tivoli rue Paul Marie Valère
	45ème bureau	<b>Electeurs domiciliés : Balata – 5 Km coté droit jusqu'à la Médaille A à Z</b>	Ecole Primaire de Balata 7 km Route de Balata

<b>FORT-DE-FRANCE</b> <b>CANTON 10</b>	46ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche <b>A à D inclus</b>	Ecole primaire de Didier - Route des Rochers
	47ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche <b>E à L inclus</b>	Ecole primaire de Didier - Route des Rochers
	48ème bureau	<b>M à Z inclus</b>	Ecole primaire de Didier - Route des Rochers
	49ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérot - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud <b>A à J inclus</b>	Ecole maternelle de l'Ermitage Pomme Cannelle Avenue Dr. Juvénal Linval
	50ème bureau	<b>K à Z</b>	Ecole primaire de l'Ermitage Cardin – Face échangeur Pont de Chaînes
	51ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Balata côté gauche jusqu'à la Médaille <b>A à Z inclus</b>	Ecole Primaire de Balata 7 kms route de Balata

**4ème CIRCONSCRIPTION**

<b>COMMUNES</b>	Désignation des Bureaux	<b>CATEGORIE D'ELECTEURS RATTACHES</b> (Répartition alphabétique – Périmètre de résidence)	Siège des Bureaux
<b>LES ANSES D'ARLETS</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bourg - Grand-Anse - Fonds Fleury - Bas-Morne - Cassière – Mapou - La Plaine - Cité Tchatcha - Morne Venté - Oxygène - Batterie –L'Etang – Anse Chaudière – Sucrierie	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Petite Anse	Ecole de Petite Anse
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Gallochat - Anse Dufour - Morne Bigot – Cocoyers	Ecole de Gallochat

31/42



<b>LE DIAMANT</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bourg - Ravine Genbois - Fonds Placide	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Dizac - Anse Caffard - Anse Bleue	Collège Bâtiment « Nord »
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Longuet - Morne Blanc - La Mélise - Fond Requiem - Ancinelle - Petit Lézard - Carrière	Batterie - Ecole Saint-Just Orville
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Jacqua - Morne Constant - Morne Pavillon - Chalopin - Lucito - La Michel - La Chéry	Ecole du Bourg
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bitaille - Carole - Jourbadière - Fonds Camille - Mare Poirier - O'mullane - Jeanville - Taupinière	Réfectoire Bourg

<b>DUCOS</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bourg - Champfleury - Cité Lazaret	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bac - Bois Rouge - Fond d'Or - Côte d'Or - Petite Rochelle - Grande Rochelle - Fonds d'Orange - Morne Coco - Petit Parc - Pays Noyé	Réfectoire Ecole Maternelle B les Capucines
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Z.I. Cocotte Canal - Z.I. Petite Cocotte - Chen in Canal - Canal - Petite Cocotte - Champigny - Lotissement Canal - Lotissement Cocotte - Fonds Panier	Ecole Maternelle A Les Lucioles
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Morne Carette - Syndic Lotissement Les Orangers	Ecole Mixte B Les Flamboyants
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Lourdes - Sérénité 3	Ecole Mixte B Les Flamboyants
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Résidence les Abeilles - Bonne-Mère - Génipa - Usine de Petit Bourg - Lotissement la Marie (Sodem) - Rivière Pierre - Sérénité 1 et 2 - Lotissement les Abricots - Z.I. la Fabrique - Hameaux des Côteaux - Résidence les Abricots - Zone Artisanale	Ecole Maternelle B les Capucines

32/42

<b>DUCOS</b> (suite)	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité la Marie - La Hiéta - Résidence la Marinelle - La Léandre - Résidence du Levant	Ancien Ets Mantinino Cité la Marie 2ème tranche
	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Beauville - Grande Savane - Fond Brûlé – Bellevue	Ecole de Beauville
	9ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Durivage - Baringthon - Lot. Rivière la Manche - La Chassaing – Lot. Les Filaos - Morne Lavaleur	Ecole de Durivage
	10ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Croix Rivail - Saint Rock - Château Aubéry - Morne Vert - Saint-Pierre Manzo – Morne Pitault	Ecole Morne-Vert 1
	11ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bois Neuf - Fonds Savane	Ecole Morne-Vert 2

<b>LE MARIN</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bourg - Cité Diaka - Lotissement Bonaro  A à Z	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Agnès - Nelson Mandela – Bassin Tortue - Mondésir - Popotte - La Michelle - La Fanchon - Fouquette - La Source  A à Z	Ecole mixte A
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : La Vierge - Berry - Fonds Gens Libres - Huvet - Morne Courbaril  A à Z	Ecole mixte A
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Quatre Chemin - Cap - Habitation Rivière  A à Z	Ecole mixte A
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Montgérald - Cédalise - Mare Capron - Morne Rouge – Tocnay - Morne Sulpice - Saint-Onge  A à Z	Ecole maternelle Bourg

<b>LE MARIN</b> (suite)	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Morne Gommier - Duprey - Suffrin - La Digue  <b>A à Z</b>	Ecole maternelle Bourg
	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Pérou - Fonds Debasse – Robin - Massel  <b>A à Z</b>	Ecole maternelle Bourg

<b>RIVIERE PILOTE</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Adélaïde - Anse Figuiier - Beaudelle - Bas Mangot - Borel - Beauregard - Caféière et Sucrière - Bourg - Camée - Chevalier - Cingaule - Concorde - Coulanges - Croix Codé - Desmartinières - Escarvaille - Escouett - Avenue Wanakaera - Fond Moulin - Fougainville – Gens Libres - Guénot - Lélubois - Lourdes - Louvet - Lowensky - Des Farges - Mare Capron - Marianne - Marie-Noire - Mathurin - Mauny - Mayaule - Monfort - Morency - Morne Habricot – Mne Roches – Mne Rosine - Planty - Poirier - Pomponne – Pont Madeleine - Ravine Acajou - Ravine Braie – Ravine Couresse - Régale - René - St-Vincent - Ti-Coton - Titi - Pont Beuse - Vignette - Débat  <b>A à B inclus</b>	Mairie
	2ème bureau	<b>C à E inclus</b>	Ecole mixte de garçons
	3ème bureau	<b>F à I inclus</b>	Ecole mixte de garçons
	4ème bureau	<b>J à L inclus</b>	Ecole maternelle Bourg
	5ème bureau	<b>M à O inclus</b>	Ecole maternelle Bourg
	6ème bureau	<b>P à R inclus</b>	Ecole maternelle Bourg
	7ème bureau	<b>S à Z inclus</b>	Ecole maternelle Bourg

<b>RIVIERE PILOTE</b> (suite)	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Epinay - Massonville - Mne Honoré - Préfontaine - Mne Escarpe <b>A à L inclus</b>	Ecole de Préfontaine
	9ème bureau	<b>M à Z inclus</b>	Ecole de Préfontaine
	10ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Abondance - Bellay - Canari Cassé - Champs Fleury - Desgras - Désormeaux - Desruisseaux - Fonds Mulâtres - Labeaume - Josseaud - Gervais - Pomaré - Mne Vent - Vieilles Terres - Bambou - Rollin - Vieux Chemin - Mne Raquette - Monplaisir <b>A à L inclus</b>	Ecole mixte de Josseaud
	11ème bureau	<b>M à Z inclus</b>	Ecole maternelle de Josseaud

<b>RIVIERE SALEE</b>	1 <sup>er</sup> bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Rue Schoelcher (47 à fin et 60 à fin) - ZA Espérance - la Doublet - Four à chaux - Mareuil - Maupéou - Médecin - Fleury - Guimbé - Jourbadière	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Cité Bazeilles - Cité Concorde - Cité Lafayette - Cité Tranquille - rue Salvador Allendé - rue du Général de Gaulle - rue Commandant Delgrès - rue Général De Vassoigne - rue Gouverneur Félix Eboué - rue Alphonse Jean-Joseph - rue Victor Hugo - rue Jean Jaurès - rue Lafayette - rue Joseph Lagrosillière - rue Hippolyte Morestin - rue Joseph Pasteur - rue Nérée Péria - rue Lieutenant Saint-Félix - rue Joinville Saint-Prix - rue Victor Schoelcher (1 à 45 et 2 à 58) - rue Commandant Varasse - rue Charles Zizine et Louis Des Etages - rue Alexandre Zonzon.	Centre médico social
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Lotissement Campêche - Cité Nouvelle - Cité Trénelle - Habitation Trénelle - Boulevard - La Laugier - Cité Laugier 1 - Cité Laugier 2 - Avenue des Ecoles - Cité Morne Costet - Figuiers - Le Simon - Chemin de la Canneraie.	Ecole mixte A Grand-Bourg

<b>RIVIERE SALEE</b> (suite)	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Lotissement la Carrière – Lotissement les Ibis – Lotissement La Haut – La Haut – Habitation Val d'Or – Dédé – Dufresne.	Ecole mixte B Grand Bourg
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité Thoraille – Duharoc – Massy	Ecole mixte Thoraille
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Thoraille la Vallée – Courbaril Louisy – Lotissement Pois doux – Bois Neuf – Morne Coco – Lotissement Thoraille – Sans Pareil – Belvédère – Lotissement Kannel – Sagesse – Viguié – Lotissement les Oréades – Lotissement la Sagesse – Lotissement les trois poiriers	Ecole mixte Thoraille
	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Desmarinières – Descaillies – La Mauny – rivière Oman – Ti coin	Foyer rural Desmarinière
	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Petit-Bourg – Lotissement les Palmiers – Deslandes – Lotissement les Alizés – La colline – Haut du morne – Résidence Génipa – Petit Morne – Grand'Case – Usine la Guillaud – Féral – Les Dignes – Lambertson – Nouvelle Cité – Ravine Chien	Ecole mixte Petit-Bourg
	9ème bureau	Courbaril – Reprise – Desmangues – Calvette – Monfort – Régale – Symphorien – Terrier – Guinée Fleury – Massonville – Caféière	Ecole mixte Fond-Masson
	10ème bureau	Fond Masson – Braffin – la Suffrin – Cité Matouba	Ecole mixte Fond-Masson

SAINTE-ANNE (suite)	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Qtier Cap Cabaret - Lot Mahogany - Qtier Fond Repos - Qtier Barrière La Croix  <b>A à Z</b>	Ecole Mixte du Bourg Bât 2
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Qtier Cap Chevalier - Qtier Crève Coeur - Mondésir - Pointe Sable - Qtier Petit Sable  <b>A à Z</b>	Ecole Maternelle du Bourg
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Qtier Cap Ferré - Qtier Chamfleury - Qtier Belle Languette - Qtier La Casse - Qtier l'Anse La Rose - Qtier Rabat Joie - Hbt Hauts Etages - Hbt Les Hauts Etages - Qtier Gautonne - Hbt Rivière - Qtier Poirier - Qtier Maison Rouge - Hbt Maison Rouge - Hbt Petit Versailles  <b>A à Z</b>	O.M.C.S.L.

SAINTE-LUCE	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Bourg - rues Capitaine Pierre Rose - Charlemagne - Jean-Jacques Rousseau - Joliot Curie - Boulevard Kennedy - Lamartine - Paul Langevin - Schoelcher - Victor Hugo - Jean Jaurès - Anatole France - Résidence Oiseaux des Iles - Pavillon  <b>A à Z</b>	Mairie
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Deville - Gros-Raisin - Moubins - Ti-Mare - Courbaril - Cité Père Novion - Frangipanier  <b>A à Z</b>	Dispensaire
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Trou au diable - Baulieu - Delivry - Lafitte - Rue Commandant Tourtet - Emile Zola - Monseigneur Duwez - rue Jules Ferry - Cité Bon Air -  <b>A à Z</b>	Collège
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Bellevue - Bellevue Ladour - Corps-de-Garde - rue Joseph Lagrosillière - Morne des Carrières - Morne des Pères - rue du Presbytère  <b>A à Z</b>	Club 3 <sup>ème</sup> Age

<b>SAINT ESPRIT</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Caserne de Gendarmerie – Bourg – rue A. Alier – rue capitaine Pierre-Rose – rue Cassien Sainte Claire – rue Colonel Delgrés – rue de l'Ebénisterie – rue de l'Eglise – rue du Morne Rouge – rue du Sucre d'Orge – rue Euphrate Celma – rue Guinguette – rue Gueydon – rue Joliot Curie – rue Perriolat – rue Schoelcher – rue Stalingrad – ruelle du Maréchal Ferrant – rte Neuve – Chemin des 3 Gares – La David – Providence - Avenir  <b>A à Z</b>	Mairie Rue Schoelcher
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité Cocotier – cité Gommiers – Impasse de la Crèche – rue de la Crèche – Nicolas – Impasse du Muguet – rues des Accacias – du Muguet – des Anthuriums – des Coquelicots – des Hibiscus – des Jastrams - rue Jules Ferry – ruelle des Poinsettias – Bois Blanc – Bontemps Lacour – Four à Chaux – Placide – Grand Case – Htion Providence – Thibault – Gueydon – Terres Gueydon – Passage Terre Gueydon – Passage du Morne Rouge  <b>A à Z</b>	Cantine centrale Terres Gueydon
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Petit Paradis – Suffrin – La Carreau - Cité la Carreau – Lot. La Carreau – Petit Fonds – Bas du Bourg – La Ferme – Chemin Monténor – Morne Vent – Duchatel – Lannuquette  <b>A à Z</b>	Ancien Collège Ecole Mat "B" (rue Cassien Sainte-Claire)
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Impasse Vitiver – route du Vauclin – Moulin à Vent – Peter Maillet – La Suin – Valatte – Vieille-Citerne – Vieille Terre – Rivière Moquette  <b>A à Z</b>	Espace Georges FITT. DUVAL, Route du François
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : La Nau – Mathilde – Beauséjour – Fontenay – Morne Gégras – Morne Magdelonnette – Chemin Morne Raidi – Régale - Solitude  <b>A à Z</b>	Ecole Mixte "B" Terres Gueydon
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Firmin – Fonds Coulisse – Grand-Bassin – Morne Babet – Baldara – Dieuzède – Palmène – Roussane – La boissière  <b>A à Z</b>	Ecole du Grand Bassin

<p><b>SAINT-ESPRIT</b> (suite)</p>	<p>7ème bureau</p>	<p><b>Electeurs domiciliés :</b> Morne Lavaleur – Chemins Bois Michel - de l'Oranger – des Icaquiers – du Cerisier – du Goyavier – du Manguier – du Sapotillier – du Tamarinier – du Caïmitier – Durivage – Impasses de l'Abricotier - de l'Amandier – de l'Oranger - des Icaquiers – du Bananier – du Cerisier – du Mandarinier – du Tamarinier – des 2 sources – rues de l'Amandier – de l'Abricotier – de l'Anacardier – des 2 sources - du bananier</p> <p><b>A à Z</b></p>	<p>Ecole de Morne Lavaleur</p>
--	--------------------	---	--------------------------------

<p><b>SAINTE-ANNE</b></p>	<p>1er bureau</p>	<p><b>Electeurs domiciliés :</b> Lot. Les Oiseaux - Qtier Panorama - rue Mano Germe - Avenue Frantz Fanon - Place de l'Abbé Morland - rue Abbé Saffache - rue Abbé Hurard - rue Caritan - rue du Calvaire - rue Jean-Marie Tjibaou - Impasse Da Marguerite - Le Bourg - Cité Flamboyants - Qtier Bas Marigot - Hbt Beaugard - Lot. Viauvy - Lot. Zaire - Le Domaine de Belfond Qtier Habitation Belfond - Qtier Pointe Marin - Cité Pointe Marin - Les Hauts de Beaugard</p> <p><b>A à Z</b></p>	<p>Mairie</p>
	<p>2ème bureau</p>	<p><b>Electeurs domiciliés :</b> Qtier Derrière Morne - rue du 21 septembre - rue Ludovic Verse - rue Rosalie Soleil - rue Stéphanie Gertrude - Avenue Nelson Mandela - hbt Fond Moustiques - hbt Salines Dillon - hbt Salines Blondel - Pointe de Salines - rue de l'Esclave Héroïque - Qtier Bellevue - rue Anastase Pollux - rue Paille - rue du Capitaine Constant - Qtier Morne la Croix - rue de la Potière - rte des Caraïbes - Qtier Anse Tonnoir - rés. La Marbrière - rés Anse Tonnoir - rés Mélody - rue du Capitaine Romain - rue Gontrand Thomas - hbt Caritan - Anse Caritan</p> <p><b>A à Z</b></p>	<p>Espace Manville</p>
	<p>3ème bureau</p>	<p><b>Electeurs domiciliés :</b> Qtier Baréto - cité Baréto - Pointe Cailloux - Rés l'Herbier - rés Les Oliviers - Hbt Val d'Or - Qtier Val d'Or - Qtier Mome Pois - Qtier Madet - Qtier Les Anglais des Grottes - Hbt Les Anglais des Grottes - Hbt Malgré Tout - Hbt Baie des Anglais</p> <p><b>A à Z</b></p>	<p>Ecole Mixte du Bourg Bât 1</p>



<b>SAINTE-LUCE</b> (suite)	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Trois-Rivières - Désert - Anse Mabouya - Veyzières – Céron <b>A à Z</b>	Maison des Jeunes de Trois-Rivières
	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Epinay – Montravail <b>A à Z</b>	Ecole Epinay
	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Monésie – Grand-Figue – Grand-Fleur – Béola <b>A à Z</b>	Ecole Monésie
	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Bellay – Oblot – Jacques – Petit Fonds – Pitons – Blanchard – Bastopol – Morne-Vent <b>A à Z</b>	Ecole Mixte B
	9ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Les côteaux – Volcart – Bois d'Inde – Bernard <b>A à Z</b>	Centre Socio Sportif de Monésie

<b>LES TROIS-ILETS</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> rue Jules Ferry - Lotissement Citron I et II - Quartier Beaufond - Quartier La Ferme - Quartier Poterie	Mairie Place G. Hayot
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier – Quartier Pagerie - Le Bourg <b>A à K</b>	Centre administratif rue J. Ferry
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés :</b> Pointe du Bout - Anse Mitan - La Pointe - La Wallon	Giratoire des Anthuriums Anse Mitan

<b>LES TROIS-ILETS</b> (suite)	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : La Plaine - Bigot - Papias - Anse à l'Ane - Passe-Mon-Temps	Esplanades des résidences Anse à l'Ane
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier - Quartier Pagerie - Le Bourg  <b>L à Z</b>	Ex Ecole Sixtain

<b>LE VAUCLIN</b>	1er bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Rue Collignon - Rue République - Rue des Trois Chandelles - Rue Victor Hugo - Rue Thimon Tareau - Rue Frantz Fanon - Morne Lacroix - Rue de la Madonne - Rue Eudonie Carra - Cité Joanel - Place St Jean Baptiste - Cité les Floralties Quartiers : Morne Carrière - Bel Air - Ensfelder - Belle Etoile - Macabou	Mairie Rue Collignon
	2ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Bld Charles de Gaulle - Rue Adjudant Bastol - Bld de l'Atlantique - Rue Schoelcher - Rue Jean Jaurès Quartiers : Grand Case - Cadette - Union - Humbert	Ecole mixte B - Cité Belle Etoile
	3ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Lotissement Sigy - Résidence Sigy - Lotissement Massy - Massy - Quartiers : Carrière - Beaujolais - Perrette - Petit Campêche - Chamfleury - Petit Pérou - La Dodo	Ecole mixte A Lot. Sigy
	4ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Quartiers : Usine - Puyferrat - Montagne - Poymiro - Grand Boucan - Escavaille - Goujon - Maquis - La Ferme - Coq - Mondésir - La Broue - Boé - Dunoyer - La Haut - Placide - Cocotte - Fond Hubert	Ecole mixte A Lot. Sigy
	5ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Rue Dr Gros-Désormeaux - Rue Eucher Pierre François - Rue Angélo Marie- Joseph - Rue Allamandas Quartiers : Pointe Chaudière - Baie des Mulets - Petite Grenade - Sans Soucis - Benquette - Massy-Massy - Cambeilh - Ducassous - Mallevaut - Paquemar	Ecole maternelle Rue Dr. Gros-Désormeaux

LE VAUCLIN (suite)	6ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Cité Belle Etoile – Rue Martin Luther King – Rue de la Liberté – Rue Félix Eboué – Rue René Cassin – Rue Condorcet – Rue Pasteur – Rue St John Perse – Rue Pierre et Marie Curie - Rue Gilbert Gratiant – Rue Saint Exupéry – Rue Léon Gontrand Damas – Cité Lejeune Quartiers : Bellevue – Morne Raquette – Fond Gens Libres – Coulée D'Or – Plaisance – Neveu – Fond Zami	Restaurant scolaire Cité Belle Etoile
	7ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Résidence Concorde Quartiers : château Paille – Lotissement Château Paille	Restaurant scolaire Cité Belle Etoile
	8ème bureau	<b>Electeurs domiciliés</b> : Pointe Faula – Pointe Athanase – Rue Gabriel Péri – Rue Abbé Grégoire – Rue du Gommier – Rue Delgrès – Bld Léopold Bissol Quartier : Ravine Plate	M.J.C. Rue Abbé Brack

**ARTICLE 2.-** La présente répartition est valable du 1er mars 2012 au 28 février 2013.

**ARTICLE 3.-** Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, seront inscrits au premier bureau, les Militaires et Français établis hors de France, en vertu des articles L. 12 et L. 13 du code électoral, lorsqu'il semblera impossible de localiser à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription sur la liste électorale de ce bureau.

**ARTICLE 4.-** Dans chaque bureau de vote, il y a un isoloir pour 300 électeurs inscrits ou par fraction de 300. Les isoloirs ne doivent pas être placés de façon à dissimuler au public les opérations électorales.

**ARTICLE 5.-** Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Pierre, La Trinité, Le Marin, les maires, les présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes du département et inséré dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
Jean-René VACHER

30 AOUT 2011



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
*Direction des Libertés Publiques*  
*Bureau des Elections et de la Réglementation*

**LE PREFET DE LA REGION  
MARTINIQUE****11 - 02947****ARRETE N°  
portant autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise de surveillance et gardiennage**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 5 ;

VU le code du travail en ces articles L.341-6 et L.364-3 et suivants réglementant l'emploi de main d'oeuvre étrangère ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et gardiennage, de transports de fonds et de protection physique de personne ;

VU le décret n° 2005-1124 modifié du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

VU la demande présentée par M. JEAN Sébastien, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage dénommé "SARL Centre de Protection et de Sécurité", dont le siège est fixé Grand Champ – Espace Sourire, à LE LAMENTIN (97232) ;

VU les conclusions de l'enquête administrative des services de Police et de Gendarmerie ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Sébastien Geoffroy JEAN et Mademoiselle Laïla Agnès, gérants de la dite entreprise de sécurité privée et de transport de fonds présentent les garanties morales nécessaires pour exercer lesdites activités ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

2.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La SARL "Centre de Protection et de Sécurité", dont le siège est fixé Grand Champ – Espace Sourire, à LE LAMENTIN (97232), est autorisée à exercer des activités de surveillance et gardiennage, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Monsieur Sébastien Geoffroy JEAN, né le 18 octobre 1974 à Fort-de-France (972) et Mademoiselle Laïla Agnès JEAN née le 5 juillet 1976 à Fort-de-France (972), sont agréés en qualité de dirigeants de l'entreprise susvisée.

**ARTICLE 3** : La SARL "Centre de Protection et de Sécurité", ne peut en aucun cas exercer les activités de protection physique de personnes et d'agence de recherches privées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le numéro de l'autorisation est 100/SG.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **30 AOUT 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation

**LE PREFET DE LA REGION  
MARTINIQUE****ARRETE N° 11 - 02948**  
**portant autorisation de fonctionnement**  
**d'une entreprise de surveillance et gardiennage**  
**de transport de fonds**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 5 ;

VU le code du travail en ces articles L.341-6 et L.364-3 et suivants réglementant l'emploi de main d'oeuvre étrangère ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et gardiennage, de transports de fonds et de protection physique de personne ;

VU le décret n° 2005-1124 modifié du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

VU la demande présentée par M. Hélier Jean Claude PAM, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds dénommé SARL "Caraïbe/Protection/Sécurité Plus" (CPSP), dont le siège est fixé 113, rue Clair Plessis, Fond Saint Jacques à SAINTE-MARIE (97230) ;

VU les conclusions de l'enquête administrative des services de Police et de Gendarmerie ;

**CONSIDERANT** que Messieurs Hélier Jean-Claude PAM et Jacques Séverin RANSAU, gérants de ladite entreprise de sécurité privée et de transport de fonds présentent les garanties morales nécessaires pour exercer lesdites activités ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

2.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La SARL "Caraïbe/Protection/Sécurité Plus" (CPSP), dont le siège est fixé 113, rue Clair Plessis, Fond Saint Jacques à SAINTE-MARIE (97230), est autorisée à exercer des activités de surveillance et gardiennage, de transport de fonds à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Monsieur Hélier Jean-Claude PAM, né le 16 juillet 1949 à Sainte-Marie (972) et Monsieur Jacques Séverin RANSAU, né le 27 novembre 1965 à La Trinité (972), sont agréés en qualité de dirigeants de l'entreprise susvisée.

**ARTICLE 3** : La SARL "Caraïbe/Protection/Sécurité Plus" (CPSP), ne peut en aucun cas exercer les activités de protection physique de personnes et d'agence de recherches privées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le numéro de l'autorisation est 97/SG.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 30 AOÛT 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
Jean-René VACHER



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

MJ

SECRETARIAT GENERAL  
*Direction des Libertés Publiques*  
*Bureau des Elections et de la Réglementation*

## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**11 - 02949****ARRETE N°**

portant autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise individuelle de surveillance et gardiennage

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et gardiennage, de transports de fonds et de protection physique de personne ;

VU le décret n° 2005-1124 modifié du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

VU la demande présentée par monsieur Mathieu GELICAN, en vue d'être autorisé à exploiter une entreprise individuelle de surveillance et de gardiennage dont le siège est fixé 2 Ména - Résidence Barclais à LE ROBERT(97231) ;

**CONSIDERANT** que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que monsieur Mathieu GELICAN, gérant de ladite entreprise de sécurité privée présente les garanties morales nécessaires pour exercer lesdites activités ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



2.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise individuelle dont le siège est fixé 2 Ména - Résidence Barclais à LE ROBERT (97231), est autorisée à exercer des activités de surveillance et gardiennage, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Monsieur Mathieu GELICAN, né le 7 juillet 1984 à Vénissieux (69) est agréé en qualité de dirigeant de l'entreprise susvisée.

**ARTICLE 3** :L'entreprise individuelle de surveillance et gardiennage de M. GELICAN, ne peut en aucun cas exercer les activités de protection physique de personnes et d'agence de recherches privées.

**ARTICLE 4** :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le numéro de l'autorisation est **96 SG**.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **30 AOÛT 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

MJ

SECRETARIAT GENERAL  
*Direction des Libertés Publiques*

*Bureau des Elections et de la Réglementation*

## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**11 - 02951****ARRETE N°**

portant autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise individuelle de surveillance et gardiennage

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et gardiennage, de transports de fonds et de protection physique de personne ;

VU le décret n° 2005-1124 modifié du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

VU la demande présentée par monsieur Jean-Michel Lucien VAINQUEUR, en vue d'être autorisé à exploiter une entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée "Société Martiniquaise de Gardiennage" dont le siège est fixé Quartier Bellay - Josseaud à RIVIERE-PILOTE (97211) ;

**CONSIDERANT** que la dite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que monsieur Jean-Michel Lucien VAINQUEUR, gérant de la dite entreprise de sécurité privée présente les garanties morales nécessaires pour exercer lesdites activités ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

2.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La Société Martiniquaise de Gardiennage dont le siège est fixé Quartier Bellay - Josseaud à RIVIERE-PILOTE (97211), est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Michel Lucien VAINQUEUR, né le 12 janvier 1962 à Fort-de-France (972) est agréé en qualité de dirigeant de l'entreprise susvisée.

**ARTICLE 3** : La Société Martiniquaise de Gardiennage, ne peut en aucun cas exercer les activités de protection physique de personnes et d'agence de recherches privées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le numéro de l'autorisation est **98 SG**.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **31 AOUT 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martiniquaise

Jean-René VACHER



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Élections et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**ARRETE N° 11 - 02989**  
fixant les tarifs maxima admis au  
remboursement des frais d'impression des  
documents électoraux pour l'élection des  
sénateurs du 25 septembre 2011.

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 308, R. 155 et R. 156 ;

Vu le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Martinique.

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>**

Pour donner droit à remboursement, les **circulaires et les bulletins de vote** des candidats à l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

**Article 2**

Les candidats à l'élection des sénateurs du 25 septembre 2011 qui obtiendront, à l'un des deux tours, au moins 10 % des suffrages exprimés, seront remboursés de leurs frais de propagande électorale aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés comme suit.

**1 – Circulaires :**

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.  
Le format est de 210 x 297 mm.

1/2

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

**Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des déclarations sont fixés comme suit :**

- recto : 176 € HT le premier mille et 2,4 € HT les cent exemplaires suivants ;
- recto-verso : 206 € HT le premier mille et 3 € HT les cent exemplaires suivants.

**2 – Bulletins de vote :**

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

En cas de candidature isolée :

- le format est de 105 x 148 mm ;
- **le tarif maximal de remboursement des frais d'impression est fixé à 120,00 € HT le premier mille, et 0,85 € les cents bulletins suivants.**

En cas de liste de candidats :

- le format est de 148 x 210 mm ;
- **le tarif maximal de remboursement des frais d'impression est fixé à 140,00 € HT le premier mille, et 1,50 € les cents bulletins suivants.**

**3 – Taux de TVA**

Le taux de TVA applicable aux circulaires et bulletins de vote est de 2,10 %

**Article 3**

Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison).

**Article 5**


Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation des factures, en deux exemplaires, correspondant aux impressions des déclarations et bulletins de vote, libellées au nom du candidat et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture du département.

**Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Fort-de-France, le 02 SEP. 2011.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Élections et de la Réglementation

## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11 - 02990

ELECTIONS SENATORIALES  
DU 25 SEPTEMBRE 2011

COMMISSION DE PROPAGANDE

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/A/11/19816/C du 18 juillet 2011 relative à l'organisation des élections sénatoriales du 25 septembre 2011 ;

VU les désignations opérées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Fort-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques et le Directeur de La Poste de la Martinique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Il est institué, dans le département de la Martinique, à l'occasion des élections sénatoriales du 25 septembre 2011, une commission de propagande se composant comme suit :

- M. François BARROIS, président de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France, Président ;
- Mme Monique GOIX, présidente de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France, suppléante ;
- M. Bernard NONET, directeur des libertés publiques à la préfecture ;
- Monsieur Philippe FOURNIER, responsable de la division dépense et autorité de certification à la direction régionale des finances publiques ;
- Monsieur Félix JEAN MARIE, représentant la direction départementale de La Poste.

1/2

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

Le secrétariat est assuré par M. Denis PRECART, chef du bureau des élections et de la réglementation.

**ARTICLE 2.-** Chaque candidat ou liste de candidats peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

**ARTICLE 3.-** La présente commission a pour compétence :

- de fournir les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote et de faire préparer leur libellé ;
- d'adresser, quatre jours au plus tard avant le premier tour du scrutin, à tous les membres du collège électoral du département, titulaires ou suppléants, sous une même enveloppe fermée qui sera déposée à La Poste et transportée en franchise, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste de candidats ;
- de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote de chaque candidat ou listes de candidats en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral ; la surveillance des bulletins est assurée par un employé désigné par la commission ;
- dans les départements où fonctionne le scrutin majoritaire, de mettre en place pour le deuxième tour de scrutin un nombre de bulletin en blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits et au nombre de candidats en présence.

**ARTICLE 4.-** La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 16 septembre 2011 (18 heures)**.

**ARTICLE 5.-** Les candidats désirant bénéficier du concours de la commission de propagande, devront en faire la demande auprès du président de celle-ci.

Les candidats qui n'auront pas fait cette demande pourront adresser aux électeurs, à leurs frais, les documents (circulaires et bulletins) autorisés par l'article R 155 et déposer ou faire déposer par leur mandataire directement le jour du scrutin, à l'entrée du bureau de vote, et ce pour chaque tour, autant de bulletins qu'il y a d'électeurs inscrits.

**ARTICLE 6.-** La date limite de demande de concours de la commission de propagande est fixée au **vendredi 16 septembre 2011 à 18 heures**

**ARTICLE 7.-** La date limite de remise par les candidats, ayant sollicité le concours de la commission de propagande, des bulletins de vote et circulaires, est fixée au **lundi 19 septembre 2011 ( 17 heures)**.

**ARTICLE 8.-** La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à la date indiquée et qui ne respecteraient pas les dispositions prévues à l'article R 155 du code électoral.

**ARTICLE 9.-** Le Secrétaire général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Trinité, du Marin et de Saint-Pierre, le Président de la Commission, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

02 SEP. 2011  
Fort-de-France, le  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

2/2



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Élections et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11 - 03026

Élections au Tribunal Mixte de Commerce de  
Fort-de-France

VU le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;

VU les articles L 723-1 et suivants et L 732-1 et suivants ;

VU l'expiration du mandat de deux juges consulaires ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le collège électoral consulaire, composé :

- des délégués consulaires,
- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale,

est appelé à voter par correspondance dès réception du matériel de vote jusqu'au mercredi 05 octobre 2011 (plis parvenus à la Préfecture avant 18h00) pour le premier tour, en vue de l'élection de **deux** juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France, et en cas de second tour, jusqu'au mardi 18 octobre 2011 (plis parvenus à la Préfecture avant 18 h 00).

**Article 2** : Les opérations de dépouillement des bulletins de vote se dérouleront pour le premier tour le jeudi 06 octobre 2011 à partir de 09h00 et en cas de second tour le mercredi 19 octobre 2011 à partir de 09h00, au Palais de Justice de Fort-de-France, siège du tribunal mixte de commerce.

1/2

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
ÉLECTEURS : 05 96 39 36 00 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr



**Article 3** : Les candidatures aux fonctions de juge consulaire seront reçues au bureau des élections et de la réglementation de la Préfecture jusqu'au vendredi 16 septembre 2011 à 18h00.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du tribunal de grande instance de Fort-de-France, le Président du tribunal mixte de commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

05 SEP. 2011

For de Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation et des Transports  
Bureau des Auto-Écoles

ARRÊTÉ N° 11-03133

portant désignation des examinateurs de  
la mention "deux-roues" du BEPECASER

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

**Vu** le code de la route, notamment son article R. 212-3 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2010 fixant les dates des épreuves de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER), session 2010-2011 ;

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, notamment le paragraphe 3.4 ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont désignés comme examinateurs aux épreuves de la mention "deux-roues" de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) de la session 2011 qui se dérouleront le mardi 4 octobre 2011 :

**Inspecteurs du permis de conduire**

Hugues L'HERMITTE  
Sacha PERRIN

**Enseignants de la conduite**

Philippe MARIE-LUCE  
Christian SÉRALINE

**Article 2** – Deux jurys, composé chacun d'un inspecteur du permis de conduire et d'un enseignant de la conduite, seront mis en place.

**Article 3** – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 13 SEP. 2011

Pour Le Préfet / Le Sous-Préfet de MARTINIQUE  
Secrétaire Général par intérim

*Patrick NAUDIN*

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLÉX 912 650 MR  
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation et des Transports  
Bureau des Auto-Écoles

**A R R Ê T É N° 11-03134**  
**portant désignation des correcteurs de**  
**l'épreuve de contrôle de niveau du BEPECASER**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**Vu** le code de la route, notamment son article R. 212-3 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 mai 2011 fixant les dates des épreuves de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER), session 2011-2012 et notamment l'épreuve de contrôle de niveau ;

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, notamment son article 2 ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont désignés comme correcteurs de l'**épreuve de contrôle de niveau** de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) de la session 2011-2012 qui se déroulera le mercredi 12 octobre 2011 :

Serge LISIMA

Administration (Préfecture)

Yve-Line SÉPHOCLE-LAPOUSSINIÈRE

Enseignante (Éducation nationale)

**Article 2** - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **13 SEP. 2011**

*Pour Le Préfet/Le Sous-Préfet de MARTINIQUE  
Secrétaire Général par intérim*

*Patrick WAUDIN*



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction  
des Libertés Publiques

Bureau des Elections  
et de la Réglementation

## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**11 - 03 136****ARRETE N°*****POLICE MUNICIPALE***  
***Autorisation de port d'armes***

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R.2212-1 et R.2212-2 ;

**VU** le code des communes notamment ses articles L.412-49 et L.412-51 ;

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**VU** le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 modifié fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

**VU** l'arrêté préfectoral 15 octobre 1999 agréant M.Patrick PHILIPAU, en qualité d'agent de police municipale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01-839 du 28 mars 2001, autorisant M.Patrick PHILIPAU policier municipal de la commune du François à porter une arme dans l'exercice de ses fonctions ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 11-00280 du 25 janvier 2011, portant autorisation de détention d'armes au profit de la commune de Rivière-Salée ;

**VU** la convention de coordination entre la gendarmerie nationale, la police nationale et la ville de Rivière-Salée (police municipale) en date du 26 septembre 2000 ;

**VU** la demande du 24 mars 2011 complétée le 28 juillet 2011, par laquelle le maire de la commune de Rivière-Salée sollicite en faveur de M. Patrick PHILIPAU, une autorisation de port d'armes de 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> catégorie ;

**CONSIDERANT** que les missions confiées à l'intéressé sont de nature à autoriser le port d'arme sollicité ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

2.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrick PHILIPAU, né le 4 avril 1966 à Fort de France (972), policier municipal de la commune de Rivière-Salée, est autorisé à porter, dans l'exercice de ses fonctions :

- une arme de 4<sup>ème</sup> catégorie;
- une arme de 6<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Marin, le colonel commandant la gendarmerie de la Martinique, le maire de Rivière-Salée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, 13 SEP. 2011

*Pour le Préfet / le Sous-Préfet du MARIN  
Secrétaire Général par intérim*

*Patrick WAUDIN*



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Réglementation

## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**11 - 03 137****ARRETE N°****Portant renouvellement d'agrément de convoyeur  
de fonds et autorisation de port d'arme.**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-3619 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 autorisant la société « TRANSFOM SAS » à exercer des activités de transports de fonds ;

VU l'arrêté n° 06-2917 du 24 août 2006 portant agrément de convoyeur de fonds et autorisation de port d'arme de 4<sup>ème</sup> catégorie au profit de M REINETTE Georges Edouard ;

VU la demande du 11 mars 2011, par laquelle la société « TRANSFOM SAS » dont le siège est fixé, à Fort-de-France, 5 rue des Arts et Métiers – Lotissement Dillon Stade, sollicite le renouvellement du permis de port d'armes individuel de 4<sup>ème</sup> catégorie au profit de M. REINETTE Georges Edouard, en qualité de convoyeur de fonds ;

VU les éléments de l'enquête à laquelle il a été procédé ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

2.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur REINETTE Georges Edouard, né le 04 février 1971 à Fort de France (Martinique), demeurant 1 rue Joseph Pierre Emile – Fond Lahayé à Schoelcher (97233) , est agréé en qualité de convoyeur de fonds et valeurs transportés par la société « TRANSFOM SAS » dans le département de la Martinique.

**ARTICLE 2** : Monsieur REINETTE Georges Edouard est autorisé à porter une arme de 4<sup>ème</sup> catégorie dans l'exercice de ses fonctions.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 06-2917 du 24 août 2006 portant agrément de convoyeur de fonds et autorisation de port d'arme de 4ème catégorie au profit de M. REINETTE Georges Edouard, est abrogé ;

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le 13 SEP. 2011

*Pour le Préfet / le Sous Préfet du MARIN  
Secrétaire Général par intérim*

*Patrick NAUDIN*



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation

## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**11 - 03 138****ARRETE N°****Portant renouvellement d'agrément de convoyeur  
de fonds et autorisation de port d'arme.**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-3619 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 autorisant la société « TRANSFOM SAS » à exercer des activités de transports de fonds ;

VU l'arrêté n° 06-2918 du 24 août 2006 portant agrément de convoyeur de fonds et autorisation de port d'arme de 4<sup>ème</sup> catégorie au profit de M. LANDAU Marc-Manuel Barnabé ;

VU la demande du 11 mars 2011, par laquelle la société « TRANSFOM SAS » dont le siège est fixé, à Fort-de-France, 5 rue des Arts et Métiers – Lotissement Dillon Stade, sollicite le renouvellement de port d'arme de 4<sup>ème</sup> catégorie au profit de M. LANDAU Marc-Manuel Barnabé, en qualité de convoyeur de fonds ;

VU les éléments de l'enquête à laquelle il a été procédé ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr



2.

**ARRETE**


**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur LANDAU Marc-Manuel Barnabé, né le 11 juin 1959 à Fort de France (Martinique), demeurant Bâtiment A6 – Appartement 224 – Cité Ozanam Bâtière à Schoelcher (97233), est agréé en qualité de convoyeur de fonds et valeurs transportés par la société « TRANSFOM SAS » dans le département de la Martinique.

**ARTICLE 2** : Monsieur LANDAU Marc-Manuel Barnabé est autorisé à porter une arme de 4<sup>ème</sup> catégorie dans l'exercice de ses fonctions.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 06-2918 portant agrément de convoyeur de fonds et autorisation de port d'arme de 4<sup>ème</sup> catégorie au profit de M. LANDAU Marc-Manuel Bernadé, est abrogé ;

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le 13 SEP. 2011  
Pour le Préfet / le Sous-Préfet du MARIN  
Secrétaire Général par intérim  
  
Patrick NAUDIN



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
*Direction des Libertés Publiques*

*Bureau des Elections et de la  
Réglementation*

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE****11 - 03 140****ARRETE N°**

portant autorisation de fonctionnement  
d'une entreprise de surveillance et gardiennage

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

**VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris en application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et gardiennage, de transports de fonds et de protection physique de personne ;

**VU** le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 modifié pris en application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

**VU** la demande présentée par monsieur Francis Philippe ANTOINE, en vue d'être autorisé à exploiter une entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée "Intervention Sécurité Assistance Patrouille" (ISAP) dont le siège est fixé 20 Lotissement Turquoise Caraïbes aux Trois-Ilets (97229) ;

**CONSIDERANT** que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que monsieur Francis Philippe ANTOINE, gérant de ladite entreprise de sécurité privée présente les garanties morales nécessaires pour exercer lesdites activités ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TÉLÉCOPIER 05 96 36 10 00 - FAX 05 96 36 00 00

2.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La Société "Intervention Sécurité Assistance Patrouille" (ISAP) dont le siège est fixé 20 Lotissement Turquoise Caraïbes aux Trois-Ilets (97229), est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Monsieur Francis Philippe ANTOINE, né le 19 avril 1954 à Saint-Quentin (02) est agréé en qualité de dirigeant de l'entreprise susvisée.

**ARTICLE 3** : La Société "Intervention Sécurité Assistance Patrouille", ne peut en aucun cas exercer les activités de protection physique de personnes et d'agence de recherches privées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le numéro de l'autorisation est **101/SG**.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 14 SEP. 2011

Le Directeur des Licences Publiques



**Bernard NONET**



## PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections  
et de la Réglementation

## LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**ARRETE N° 11 - 03 165**

portant fermeture administrative  
temporaire de l'établissement  
« Kim's »

VU le code de la santé publique et notamment l'article L3332-15;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place ;

VU le rapport du 30 juin 2011 établi par M. Fabrice NODIER, Capitaine de Police à la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU la lettre DLP / n° 2602 BER du 20 juillet 2011 par laquelle le préfet de la Martinique invite Madame DENG Suying épouse MO, gérante de l'établissement «Kim's » situé à Fort-de-France – Angle des rues Jean-Jaurès et Henri Barbusse, à produire ses observations ;

VU la lettre du 8 août 2011 parvenue dans mes services le 11 août 2011, par laquelle Madame DENG Suying épouse MO produit ses observations ;

VU l'avis du 16 août 2011 du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

1/3

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que, lors d'un contrôle de l'établissement «Kim's » effectué le 26 mai 2011, les fonctionnaires de police ont relevé plusieurs infractions aux lois et règlement relatifs aux débits de boissons notamment : l'ouverture d'un débit de boissons à emporter de 2ème catégorie sans autorisation préalable, l'exercice de la profession de débitant de boissons à consommer sur place (de 2ème catégorie) par un étranger à l'Espace Economique Européen, l'absence d'affichage des prix à l'intérieur et l'extérieur du débit ; l'absence d'affiche visible sur la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, l'absence d'exposition d'un étalage de 10 boissons non-alcoolisées effectivement à la vente ;

**CONSIDERANT** que les forces de l'ordre ont également constaté au sein de l'établissement le travail dissimulé (par dissimulation d'une salariée), l'absence de registre de sécurité (s'agissant d'un établissement recevant du public), la non présentation du registre du personnel,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'établissement dénommé «Kim's», situé à Fort-de-France – Angle des rues Jen-Jaurès et Henri Barbusse, est fermé pour une durée de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1er du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende).

**ARTICLE 3** : Le document joint en annexe 1 du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **16 SEP. 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet du Marin  
Secrétaire Général par intérim

Patrick NAUDIN

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de **Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Fort-de-France.  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

Fort-de-France le 19 SEP. 2011

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

CANDIDATS AUX ELECTIONS DE JUGES CONSULAIRES  
des 6 et 19 octobre 2011

Civilité	NOM	PRENOM
M.	LAMEYNARDIE	Roland
Mme	JEANNETTE née POZZO	Nadine
Mme	SOREL	Suzy

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR  
TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

# **CABINET DU PREFET**



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

## PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

de Madame Sabine HOFFERER

*Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt*

Le sept septembre deux mille onze, par devant nous, Laurent PREVOST, Préfet de la Région Martinique, s'est présentée Madame Sabine HOFFERER, nommée Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, par arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire en date du 30 août 2011.

En foi de quoi, nous avons déclaré Madame Sabine HOFFERER installée dans ses fonctions à compter de ce jour et avons signé avec elle le présent procès-verbal.

Fait à Fort-de-France, le 7 septembre 2011

L'INTERESSEE

SABINE HOFFERER

LE PREFET

LAURENT PREVOST



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

CABINET

Décision d'agrément n° 11-004

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**Vu** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales (article 7) ;

**Vu** l'arrêté n°011/2011 en date du 23 février 2011 de la mairie de Bellefontaine (MARTINIQUE) portant nomination de Mademoiselle Lorraine SARDET en qualité de gardien de police municipale stagiaire, à compter du 1er mars 2011 ;

**Vu** la demande de Monsieur le Maire de Bellefontaine en date du 18 mai 2011 sollicitant l'agrément de Mademoiselle Lorraine SARDET en qualité d'agent de la police municipale, conformément à la nouvelle réglementation ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mademoiselle Lorraine SARDET est agréée en qualité d'agent de police municipale.

**Article 2 :** L'intéressée ne peut exercer ses fonctions de police municipale que si elle est agréée par ailleurs par Monsieur le Procureur de la République et ensuite assermentée.

**Article 3 :** Le Directeur de cabinet du préfet et Monsieur le Maire de Bellefontaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **31 AOUT 2011**

Pour le Préfet,  
Sous-Préfet, directeur de cabinet



Antoine POUSSIER

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

CABINET

Décision d'agrément n° 11-005

## LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

**Vu** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales (article 7) ;

**Vu** l'arrêté n°17/2011 en date du 1er mars 2011 de la mairie de Sainte-Anne (MARTINIQUE) portant nomination de Mademoiselle Johanne BAPTE en qualité de gardien de police municipale stagiaire, à compter du 8 mars 2011 ;

**Vu** la demande de Monsieur le Maire de Sainte-Anne en date du 28 mars 2011 sollicitant l'agrément de Mademoiselle Johanne BAPTE en qualité d'agent de la police municipale, conformément à la nouvelle réglementation ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Mademoiselle Johanne BAPTE est agréée en qualité d'agent de police municipale.

**Article 2 :** L'intéressée ne peut exercer ses fonctions de police municipale que si elle est agréée par ailleurs par Monsieur le Procureur de la République et ensuite assermentée.

**Article 3 :** Le Directeur de cabinet du préfet et Monsieur le Maire de Sainte-Anne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **12 SEP. 2011**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet

Antoine POUSSIER

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

CABINET

**DÉCISION N° 11-006BJO**  
portant agrément d'un agent de surveillance de la voie publique

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales (article 7) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire des Anses d'Arlet (Martinique) en date du 04 février 2011, nommant en qualité d'agent de surveillance de la voie publique Monsieur Jimmy Alain MALEAU né le 27 octobre 1978 à Fort de France (Martinique) domicilié quartier Gallochat 97217 Anses d'Arlet (Martinique)

Vu la demande de Monsieur le Maire des Anses d'Arlet en date du 30 mars 2011, sollicitant l'agrément de l'intéressé en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, conformément à la nouvelle réglementation ;

Vu la décision de Monsieur le Procureur de la République en date du 12 juillet 2011;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jimmy Alain MALEAU est agréé en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

Article 2 : Le Directeur de cabinet du Préfet de la Martinique et Monsieur le Maire des Anses d'Arlet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le **31 AOUT 2011**

Pour le Préfet,  
Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Antoine POUSSIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

CABINET

**DÉCISION N° 11-007BJO**  
portant agrément d'un agent de surveillance de la voie publique

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales (article 7) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Fort de France (Martinique) en date du 22 novembre 2010 , nommant en qualité d'agent de surveillance de la voie publique Madame Edmée Ludovic EDWIGE née le 30 avril 1960 à Fort de France (Martinique) domiciliée Cité Floréal Godissard Bt Z6 escalier D, Appt 12, 97200 Fort-de-France (Martinique)

Vu la demande de Monsieur le Maire de Fort-de-France en date du 15 avril 2011, sollicitant l'agrément de l'intéressée en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, conformément à la nouvelle réglementation ;

Vu la décision de Monsieur le Procureur de la République en date du 13 juillet 2011;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Edmée Ludovic EDWIGE est agréée en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

Article 2 : Le Directeur de cabinet du Préfet de la Martinique et Monsieur le Maire de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le **31 AOUT 2011**

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Antoine POUSSIER

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

CABINET

**DÉCISION N° 11-008BJO**  
portant agrément d'un agent de surveillance de la voie publique

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales (article 7) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Fort-de-France (Martinique) en date du 22 novembre 2010, nommant en qualité d'agent de surveillance de la voie publique Madame Gina LABAT épouse CANNENTERRE née le 15 mars 1965 au Lorrain (Martinique) domiciliée Résidence Capitole II, chemin Morne Dillon, Bt 5, Appt 13, 97200 Fort-de-France (Martinique)

Vu la demande de Monsieur le Maire de Fort-de-France en date du 15 avril 2011, sollicitant l'agrément de l'intéressée en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, conformément à la nouvelle réglementation ;

Vu la décision de Monsieur le Procureur de la République en date du 12 juillet 2011;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet;


**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Gina LABAT épouse CANNENTERRE est agréée en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

Article 2 : Le Directeur de cabinet du Préfet de la Martinique et Monsieur le Maire de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le **31 AOUT 2011**

Pour le Préfet,  
Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Antoine POUSSIER



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

CABINET

**DÉCISION N° 11-009BJO**  
portant agrément d'un agent de surveillance de la voie publique

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales (article 7) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Fort de France (Martinique) en date du 23 novembre 2010, nommant en qualité d'agent de surveillance de la voie publique Madame Eveline Lucienne ZAÏRE épouse HONORE née le 29 novembre 1959 à Fort-de-France (Martinique) domiciliée La Meynard Immeuble Cantate, Appt 7, 97200 Fort-de-France (Martinique)

Vu la demande de Monsieur le Maire de Fort-de-France en date du 15 avril 2011, sollicitant l'agrément de l'intéressée en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, conformément à la nouvelle réglementation ;

Vu la décision de Monsieur le Procureur de la République en date du 13 juillet 2011;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Eveline Lucienne ZAÏRE épouse HONORE est agréée en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

Article 2 : Le Directeur de cabinet du Préfet de la Martinique et Monsieur le Maire de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le **31 AOUT 2011**

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



  
Antoine POUSSIER



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

CABINET

**DÉCISION N° 11-010BJO**  
portant agrément d'un agent de surveillance de la voie publique

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales (article 7) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Fort-de-France (Martinique) en date du 15 octobre 2009, nommant en qualité d'agent de surveillance de la voie publique Madame Ella Marie-Claire MAGIT née le 01 JUILLET 1972 à Fort-de-France (Martinique) domiciliée 8 rue du jujubier Eaux découpées, 97200 Fort-de-France (Martinique)

Vu la demande de Monsieur le Maire de Fort-de-France en date du 7 juillet 2010, sollicitant l'agrément de l'intéressée en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, conformément à la nouvelle réglementation ;

Vu la décision de Monsieur le Procureur de la République en date du 22 mars 2011;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Ella Marie-Claire MAGIT est agréée en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

Article 2 : Le Directeur de cabinet du Préfet de la Martinique et Monsieur le Maire de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le **31 AOUT 2011**

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Antoine POUSSIER

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE****CABINET****DÉCISION N° 11-011BJO**  
portant agrément d'un agent de surveillance de la voie publique

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales (article 7) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Fort-de-France (Martinique) en date du 22 novembre 2010, nommant en qualité d'agent de surveillance de la voie publique Madame ELIVIC Lucita Cassandra épouse VALLADE née le 15 juin 1962 à Castries (Sainte-Lucie) domiciliée Cité Godissard Bat Z1 escalier C, porte 1, 97200 Fort-de-France ( Martinique) ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Fort-de-France en date du 15 avril 2011, sollicitant l'agrément de l'intéressée en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, conformément à la nouvelle réglementation ;

Vu la décision de Monsieur le Procureur de la République en date du 19 août 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame ELIVIC Lucita Cassandra épouse VALLADE est agréée en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

Article 2 : Le Directeur de cabinet du Préfet de la Martinique et Monsieur le Maire de Fort-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le **21 SEP. 2011**



le Préfet,  
le Sous-préfet, directeur de cabinet

Antoine POUSSIER



**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

CABINET

**DÉCISION N° 11-012BJO**  
portant agrément d'un agent de surveillance de la voie publique

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales (article 7) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du Lamentin (Martinique) en date du 12 mai 2011, nommant en qualité d'agent de surveillance de la voie publique Monsieur LAIGLE Jean-Claude Georges né le 2 novembre 1961 au Lamentin (Martinique) domicilié Quartier Belfort, rue Renoult Valbon, 97323 Lamentin (Martinique) ;

Vu la demande de Monsieur le Maire du Lamentin (Martinique) en date du 12 mai 2011, sollicitant l'agrément de l'intéressé en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, conformément à la nouvelle réglementation ;

Vu la décision de M. le Procureur de la République en date du 11 août 2011;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur LAIGLE Jean-Claude Georges est agréé en qualité d'agent de surveillance de la voie publique.

Article 2 : Le Directeur de cabinet du Préfet de la Martinique et Monsieur le Maire du Lamentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le **21 SEP. 2011**

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Antoine POUSSIER

**MINISTERE DE  
L'AGRICULTURE, DE  
L'ALIMENTATION, DE  
LA PECHE, DE LA  
RURALITE ET DE  
L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

**ARRETES**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires  
Service de la forêt, de la ruralité et du cheval  
Sous-direction de la forêt et du bois  
BFTC n°2011022

## ARRÊTÉ

### **portant refus de défrichement d'un bois privé sur le territoire de la commune de Schoelcher, département de la Martinique**

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-5 et R. 311-1 à R. 311-9 applicables au département de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°11-01091 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'agriculture et de la forêt de la Martinique pour l'instruction des demandes d'autorisation de défrichement ;

Vu la demande enregistrée le 19 janvier 2011 à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, présentée par la SARL High Design représentée par Monsieur Miguel Gibus demeurant 4 km Route de Balata Lotissement Les Pitons 97200 Fort-de-France et tendant à ce que le ministre chargé des forêts l'autorise à défricher 0,3897 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Schoelcher dans la parcelle ainsi cadastrée :

commune de Schoelcher, section R, lieu-dit "Rue des Moracées", n°610.

Vu le procès-verbal de reconnaissance dressé par le Technicien forestier de l'Office national des forêts à Fort-de-France, le 6 mai 2011 ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 11 juillet 2011 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes, à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population et à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches (risques de mouvement de terrain et d'inondation) au sens de l'article L. 311-3 1, 8 et 9 du code forestier,

.../...

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Est refusé le défrichement de 0,3897 ha de bois, dans la parcelle ainsi cadastrée selon le plan joint en annexe au présent arrêté :

commune de Schoelcher, section R, lieu-dit "Rue des Moracées", n°610.

**Article 2** - Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

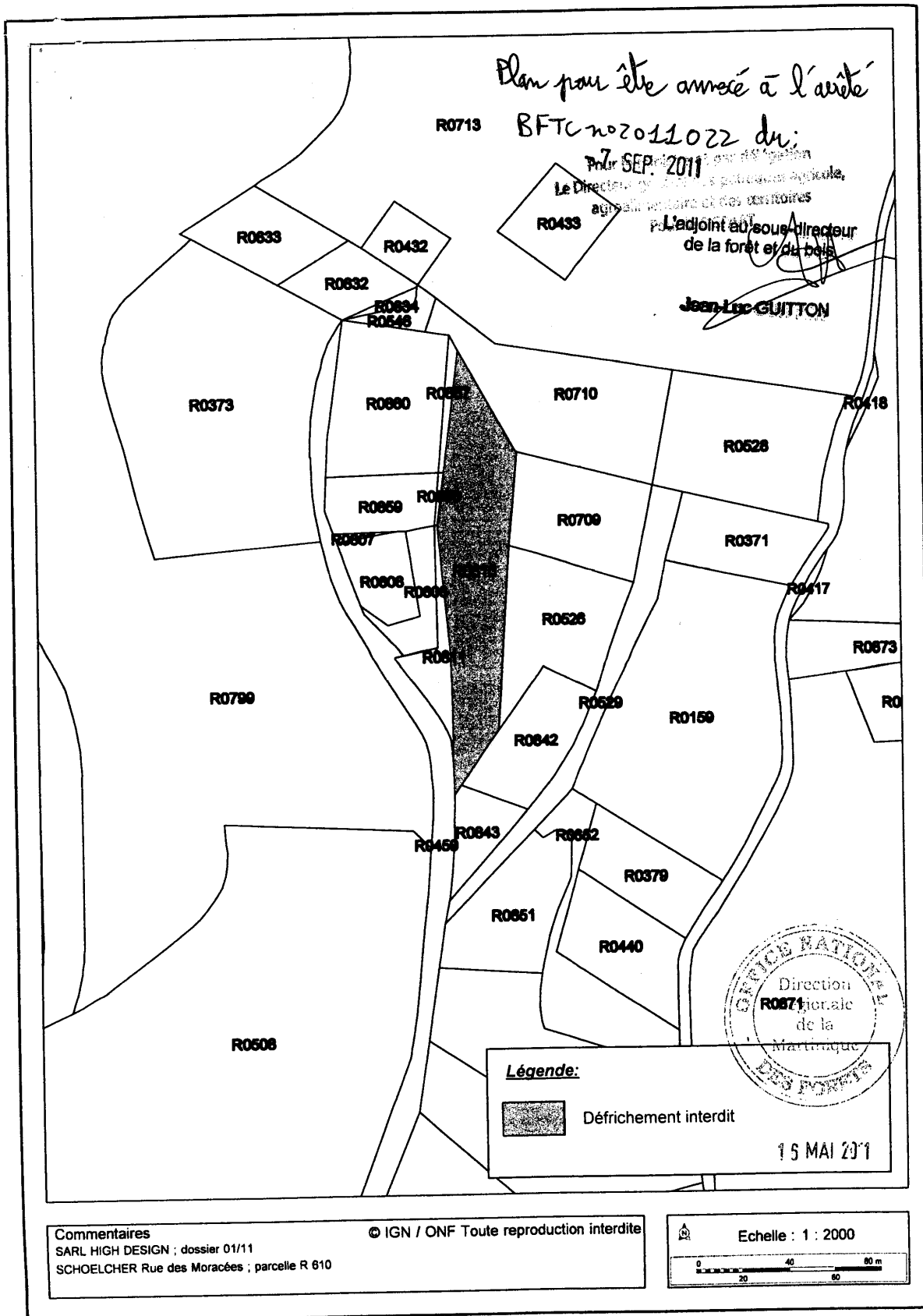
**Article 3** - Cet arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Un recours gracieux peut également être formé auprès du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification du présent arrêté.

Fait le, - 7 SEP. 2011

Pour le ministre et par délégation  
Le Directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires  
Pour le DGPAAT

L'adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET  
DU LOGEMENT DE LA  
MARTINIQUE**



PREFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

**DIRECTION**  
Mission « Enquêtes Publiques  
et Affaires Juridiques »

Arrêté n° 11-2884

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°11-02671 du 1er août 2011,  
relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques  
Technologiques (PPRT) pour le dépôt d'explosifs GIE Croix Rivail sur le territoire de la commune  
de Rivière-Salée au lieu dit « Lapalun »**

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°11-02671 portant ouverture d'une enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le dépôt d'explosifs GIE Croix Rivail sur le territoire de la commune de Rivière-Salée au lieu dit « Lapalun »

**Vu** la décision n°E11000013/97 du 23 juin 2011 du président du Tribunal Administratif, portant désignation de monsieur Edmond ROGERS en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt d'explosifs GIE Croix Rivail sur le territoire de la commune de Rivière-Salée au lieu dit « Lapalun »;

**Vu** la fermeture au public de la Mairie de Rivière-Salée, le mercredi 07 septembre 2011;

**Sur** proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°11-02671 susvisé, est annulé et remplacé par l'article 2 du présent arrêté.



**ARTICLE 2 :**

Le commissaire enquêteur, procédera à l'ouverture de l'enquête publique le mercredi 31 août 2011 à 9H et à sa clôture vendredi 30 septembre 2011 à 12H.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Rivière-Salée aux dates et heures ci-après :

- mercredi 31 août 2011 de 9H à 12H
- jeudi 08 septembre 2011 de 9H à 12H
- mercredi 14 septembre 2011 de 9H à 12H
- mercredi 21 septembre 2011 de 9H à 12H
- vendredi 30 septembre 2011 de 9H à 12H

**ARTICLE 3:**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°11-02671 susvisé ne sont pas modifiés.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, et le Maire de Rivière-Salée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le **23 AOUT 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
le **Secrétaire Général de la Préfecture**  
de la Région Martinique



**Jean-René VACHER**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
*Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement*  
*Service Paysages Eau Biodiversité*  
**POLICE DE L'EAU**

AUTORISATION PREVUE PAR L'ARTICLE L-  
214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT et  
PAR L'ARTICLE 24 DU DECRET n° 2006-880 du  
17 JUILLET 2006

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**ARRETE N° .11-02904**

**Modifiant l'arrêté n°073955 portant autorisation de dragage  
et d'immersion de sédiments portuaires dans la baie du Marin**

VU le code des ports maritimes ;

VU le Code de l' Environnement, notamment les articles 214-1 à 214-7 sur l'eau ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions au code de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1145 du 28 septembre 1977 portant publication de la convention de LONDRES du 29 décembre 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets ;

VU le décret n° 82-842 du 29 septembre 1982 pris pour l'application de la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976, relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et à la lutte contre la pollution marine accidentelle, codifiée ;

VU le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation dans le domaine de l'eau ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à 214-7 du Code de l' Environnement,

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pris en application des articles L 214-1 à 7 du Code de l' Environnement, modifiée ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à 214-7 du Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pris en application des articles L 214-1 à 7 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1990 relatif à la police des eaux marines et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 juin 2000 relatif aux niveaux de référence à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire ;

VU la circulaire du 14 juin 2000 relative aux conditions d'utilisation du référentiel de qualité des sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire, défini par arrêté interministériel ;

VU l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 portant simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Martinique approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 07 août 2002 ;

VU la demande, notamment l'étude d'impact, déposée le 06 septembre 2006 par la commune du Marin, sollicitant l'autorisation du dragage du port du Marin ainsi que l'immersion d'une grande partie des sédiments au large et pour le reste leur dépôt à terre dans le cadre de la réalisation expérimentale d'une mangrove artificielle ;

VU l'avis de la MISE en date du 24 avril 2006 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçues le 21 mai 2007 ;

VU le rapport technique du Directeur Départemental de l'Équipement présenté au CODERST en date du 08 octobre 2007 et l'avis favorable du CODERST en date du 26 octobre 2007 ;

VU l'arrêté n°073955 du 6 décembre 2007 portant autorisation de dragage et d'immersion de sédiments portuaires dans la baie du Marin ;

VU l'article 1er du jugement du 24 mai 2011 du Tribunal Administratif de Fort de France annulant l'article 2,2 de l'arrêté du 6 décembre 2007 ;

VU l'article 2 du jugement ci-dessus visé prescrivant au préfet de la région Martinique de prendre un arrêté complémentaire portant définition d'une nouvelle zone d'immersion faisant une exacte application des articles L.211-1 et L.214-3 du code de l'environnement tout en ne soulevant pas de difficulté sérieuse d'exécution ;

CONSIDERANT que le point de rejet des boues de dragage prévue lors de l'étude d'impact présentait, par son éloignement à 7200 mètres au minimum de tout point de la côte, son positionnement dans une zone de courants marins rejetant au large le panache turbide et une profondeur de fonds assurant une parfaite dilution des matières en suspension, de bonnes caractéristiques pour satisfaire les dispositions des articles de l'environnement ci-dessus visés ;

CONSIDERANT que l'ancienneté de la définition de ce point de rejet et des enquêtes publiques qui l'avait validé, nécessite, bien que les suivis aériens réalisés lors des travaux aient permis de vérifier son efficacité pour répondre aux exigences des articles L.211-1 et L.214-3 sus-visés, une nouvelle concertation des acteurs concernés, pour confirmer ou infirmer son positionnement si un complément de dragage s'avérait nécessaire pour achever l'opération ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

**ARRETE**

**Article 1**

Le troisième et quatrième alinéas de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral n°073955 du 6 décembre 2007 sont modifiés comme suit :

Les sédiments dragués seront transportés au large dans une zone de grands fonds située à 7200 mètres au minimum de tout point de la côte .

Ils seront clapés aux quatre point cardinaux d'une zone circulaire d'une superficie de 200 000 m<sup>2</sup> soit environ 500 m de diamètre, et dont le centre est défini, pour la première campagne de dragage et rejet, par les coordonnées suivantes :

Carte SHOM 6738 P

UTM zone 20 - NAD 83

X : 720 456,67m

y : 1 593 053,38m

Ce point de rejet sera validé après s'être assuré des caractéristiques des courants et alizés afin d'éviter tout retour à la côte des sédiments.

Dans le cas où une deuxième campagne de dragage et rejet s'avérerait nécessaire pour achever l'opération, ce point de clapage serait confirmé ou redéfini en concertation avec les différents acteurs concernés.

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°073955 du 6 décembre 2007 demeurent inchangées.

**Article 3**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de la Santé, le Maire du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché à la Mairie du Marin et à l'Hôtel du Département pendant une durée d'un mois.

Un avis d'affichage du présent arrêté sera publié aux frais de la Mairie du Marin dans deux journaux diffusés dans le Département.

Pour l'Etat  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

26 AOUT 2011





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Martinique*

*Service Paysages, Eau et Biodiversité*

**ARRETE N° 2011 / 45**

***Portant Autorisation d'Occupation Temporaire  
du Domaine Public Maritime***

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et le Code du domaine de l'État dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

VU la demande en date du 20 décembre 2010 complétée le 12 avril 2011 présentée par **Monsieur Bruce de Jaham**

VU l'avis réputé favorable du Maire de la Ville du Vauclin.

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 07 juin 2011 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

**Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture**

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1** : M Bruce de Jaham demeurant Baie de Petite Grenade- Le Vauclin - est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révocable une partie du Domaine Public Maritime Naturel situé au droit de la parcelle C 11, sur le territoire de la commune du Vauclin, selon le plan d'occupation joint en annexe au présent arrêté

La présente autorisation est délivrée dans le but de permettre la régularisation d'un appontement sur le site, pour une surface totale de 79,8 m<sup>2</sup>

Les caractéristiques de ce ponton sont les suivantes :

- longueur partie droite : 27 m
- largeur partie droite : 1,40m
- longueur zone de mouillage : 6m
- largeur zone de mouillage : 7m

Soit une surface totale : de 79,8 m<sup>2</sup> (37,8+42)

Les installations liées au ponton devront permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'État, de l'Office National des Forêts, de la Région, du Département, de la commune intéressée et du public. Elles devront en outre, permettre l'accostage des embarcations en détresse.

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.

Il devra, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.

Ce ponton ne saurait être privatif et à usage exclusif. Il devra garantir gratuitement le libre accès de tous au Domaine Public Maritime et permettre la libre circulation du public le long du littoral. De ce fait, le bénéficiaire ne saurait être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage.

**ARTICLE 3** : L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire devra être assurée par les soins du bénéficiaire. Le panneau d'affichage doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date, le numéro de l'autorisation ainsi que sa durée de validité. Ces renseignements doivent demeurer lisibles.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de CINQ (5) ANS qui commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires SIX MOIS au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d' UN MOIS, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

**ARTICLE 7:** La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 287 € ( deux cent quatre vingt sept euros)

Cette redevance due à compter de la notification de ce présent arrêté est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux - Fort de France.

La redevance stipulée sera susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

**ARTICLE 8:** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9:** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera adressé à :

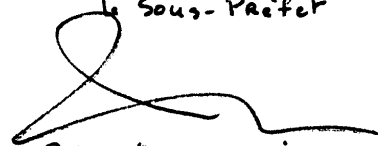
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique (2ex),  
(dont un exemplaire à remettre au bénéficiaire),
- Monsieur le Chef du Service Paysages, Eau et Biodiversité

Copie à :

- Monsieur le Maire de la commune du Vauclin
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de Rivière Salée

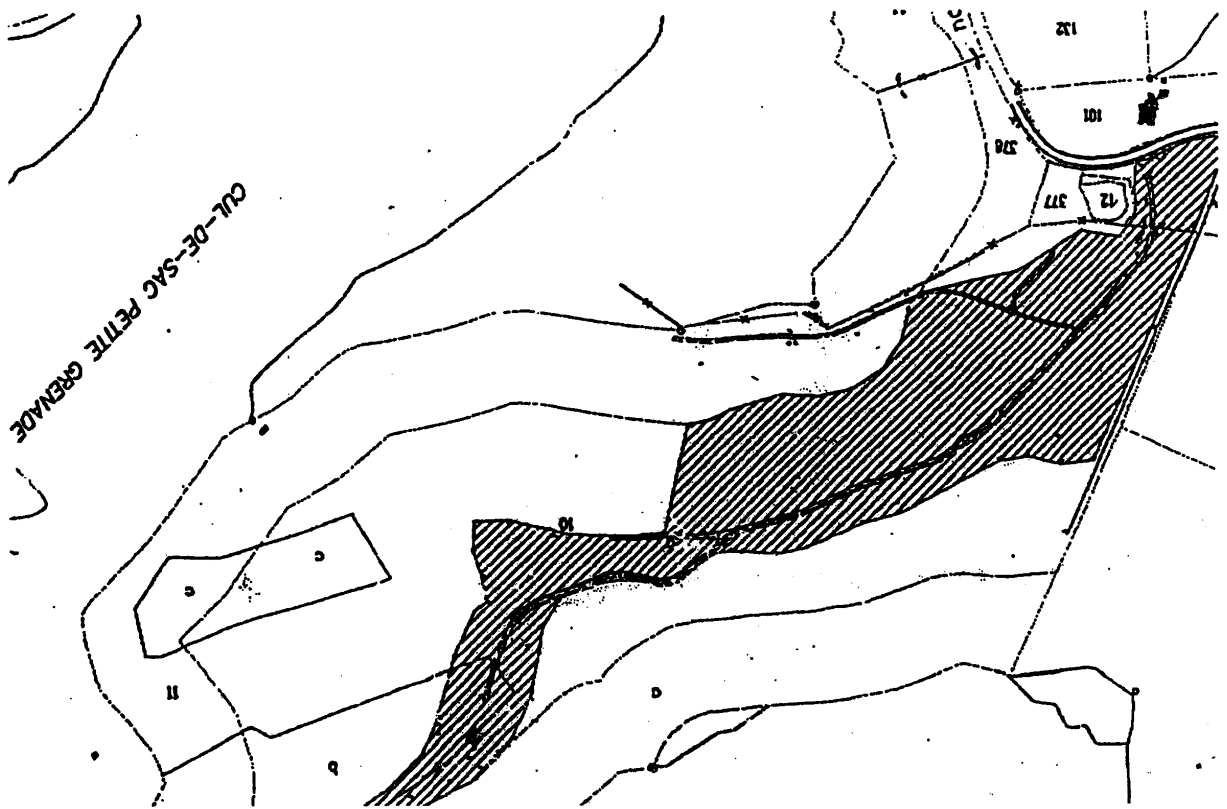
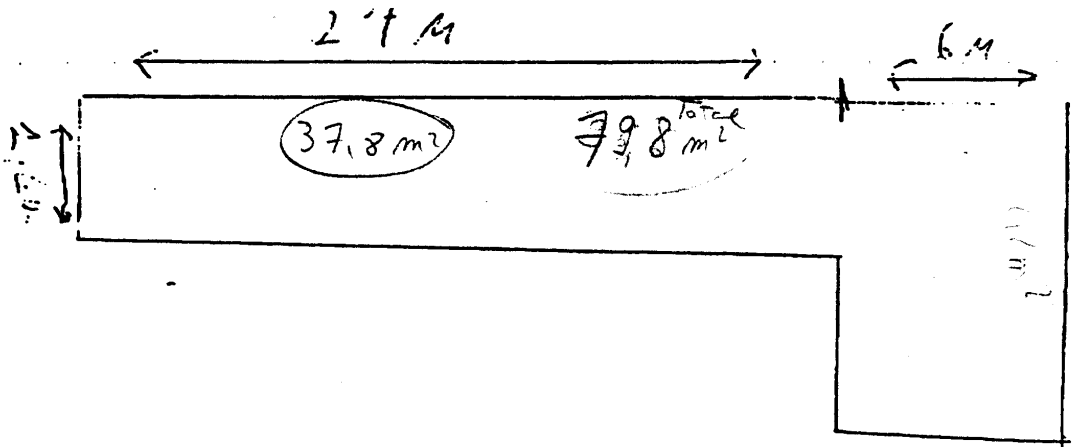
Fait au Marin 09 SEP. 2011

Pour le Préfet de la Région Martinique et par délégation

le Sous-Prefet  
  
Patrick NAUDIN



== totale du quai est de 33 m  
meillage fait 6 m x 7 m, incluse)





LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Martinique

Service Paysages, Eau et biodiversité

**ARRETE N° 2011/46**

*Portant Autorisation d'Occupation Temporaire  
du Domaine Public Maritime*

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et le Code du domaine de l'État dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

VU la demande en date du 10 janvier 2011 reçue le 14 février 2011 présentée par Électricité de France, Société Anonyme représentée par Monsieur Xavier LARRIBAU, conseiller juridique;

VU l'avis réputé favorable du Maire de la Ville des Anses d'Arlet

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 10 juin 2010 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

Vu l'avis de Madame la Présidente du Conseil Général en date du 6 juin 2011

**Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture**

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société dénommée **Électricité de France**; faisant élection de domicile à EDF Martinique, BP 573 – 97242 - Fort de France- , représentée par Monsieur Xavier LARRIBAU, en sa qualité de conseiller juridique, est autorisée à occuper à titre essentiellement précaire et révocable une partie des parcelles de terrain cadastrées L 2 - N 104 - N 736 d'une superficie de, respectivement 9m<sup>2</sup> - 9m<sup>2</sup> - 736 m<sup>2</sup> (n° STGPE 972-00363), issues du Domaine Public Maritime Terrestre (50 pas géométriques), selon le plan d'occupation joint en annexe au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée dans le but de remplacer trois anciens postes par des transformateurs HTA plus récents et de permettre la réalisation de ces travaux..

Pour des raisons de sécurité; l'alignement par rapport à l'axe de la RD 37 sera respectivement de 7 m et 8,20 m sur les parcelles L 2 et N 736 du quartier Petite Anse.

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire sera seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommage qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Il devra, en tout temps, se conformer aux directives que les ingénieurs ou leurs délégués lui donneront dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du domaine maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique, tous rejets d'eaux usées sont interdits, les déchets et détritiques liés à l'activité seront acheminés sur les lieux de collecte appropriés.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de **DIX HUIT ANS (18 ans)** qui commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation a un caractère personnel et ne pourra se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance. En cas de cession non autorisée, le titulaire de l'autorisation demeurera responsable des conséquences de l'occupation.

**ARTICLE 6 :** Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d' **UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera..

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Martinique (2ex),  
(dont un exemplaire à remettre au bénéficiaire),  
Monsieur le Chef du Service Paysages, Eau et Biodiversité de la DEAL


Copie à :

Monsieur le Maire de la Ville des Anses d'Arlet  
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Sud  
Madame la Présidente du Conseil Général

*Fait au Marin, le 09 SEP. 2011*

*Pour le Préfet de la Région Martinique et par délégation*

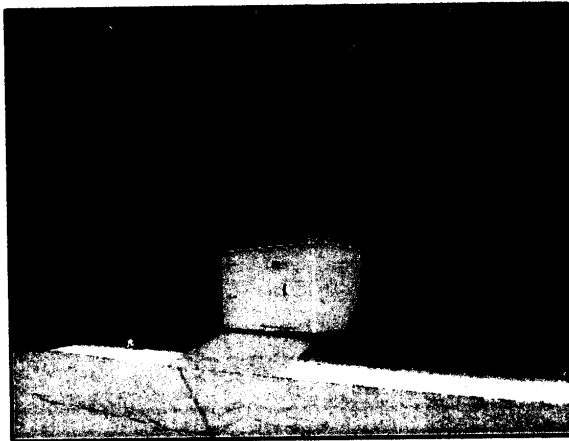
*Le sous-préfet*

  
Patrick NAUDIN

# Sécurisation du bourg des ANSES D'ARLET

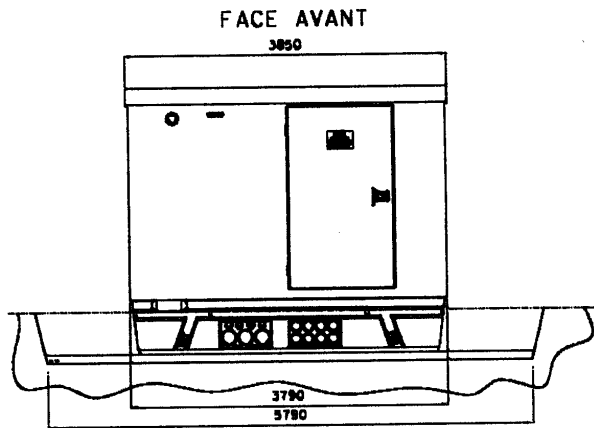
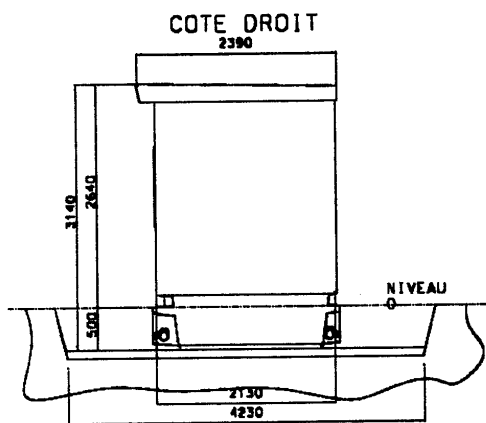
## Convention Poste BATTERY

Commune : ANSES D'ARLET  
Propriétaire : ETAT  
Représenté par  
SERVICE DES DOMAINES  
BP 7001 - CLUNY  
97233 SCHOELCHER

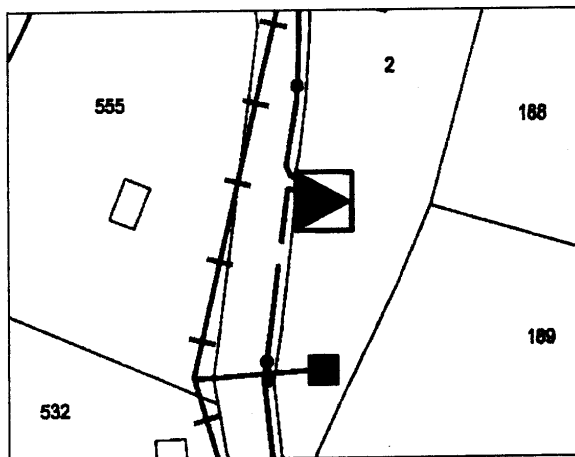


### LEGENDE

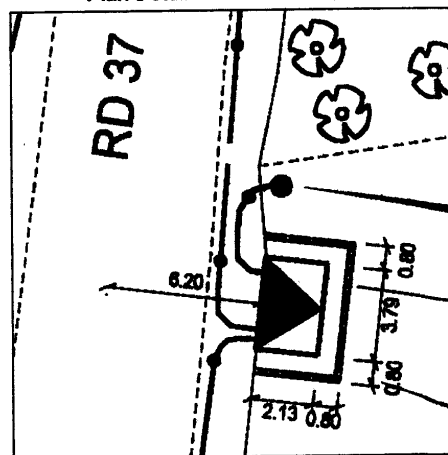
- BT AERIEN DEPOSE
- HTA AERIEN DEPOSE
- HTA SOUT POSE
- BT SOUT POSE



Cadastre section L n° 2



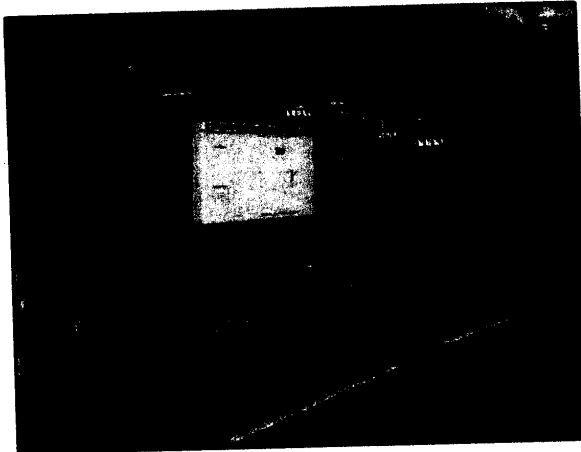
Plan Detail



# Sécurisation du bourg des ANSES D'ARLET

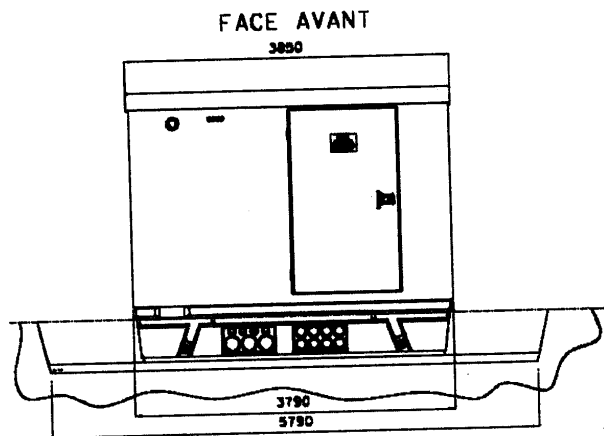
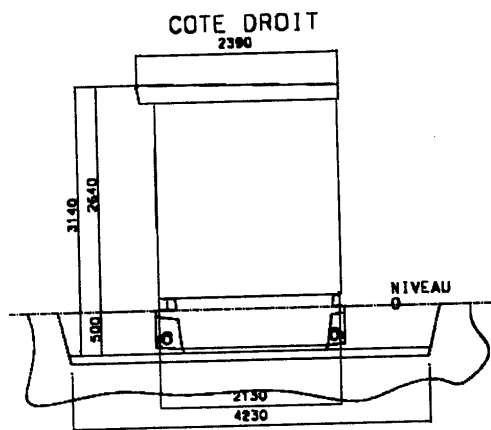
## Convention Poste ECOLE PETITE ANSE

Commune : ANSES D'ARLET  
Propriétaire : ETAT  
Représenté par  
SERVICE DES DOMAINES  
BP 7001 - CLUNY  
97233 SCHOELCHER

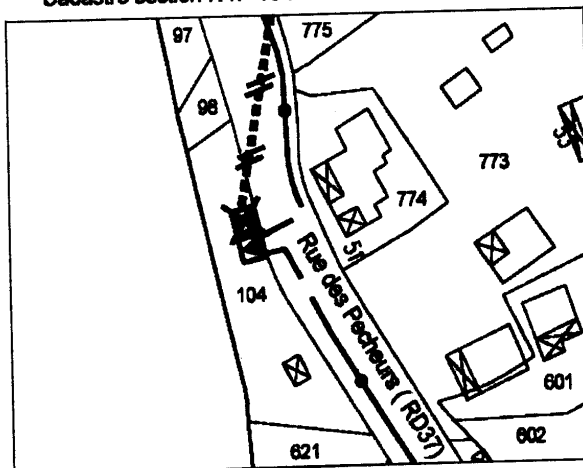


### LEGENDE

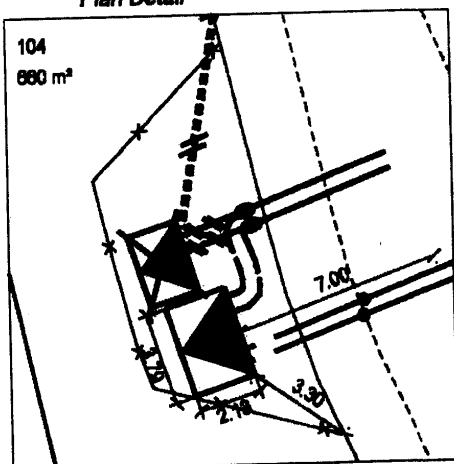
- BT AERIEN DEPOSE
- HTA AERIEN DEPOSE
- HTA SOUT POSE
- BT SOUT POSE



Cadastre section N n° 104



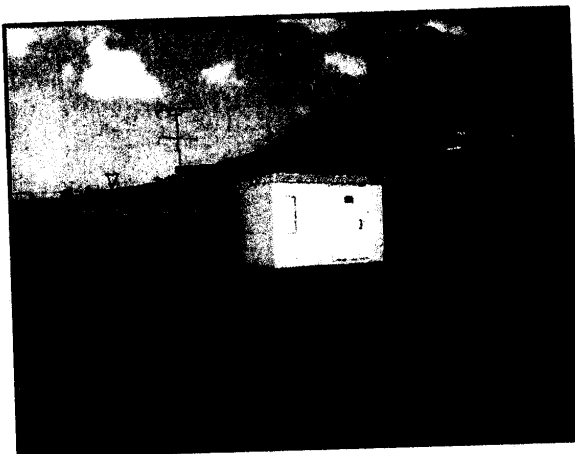
Plan Detail



# Sécurisation du bourg des ANSES D'ARLET

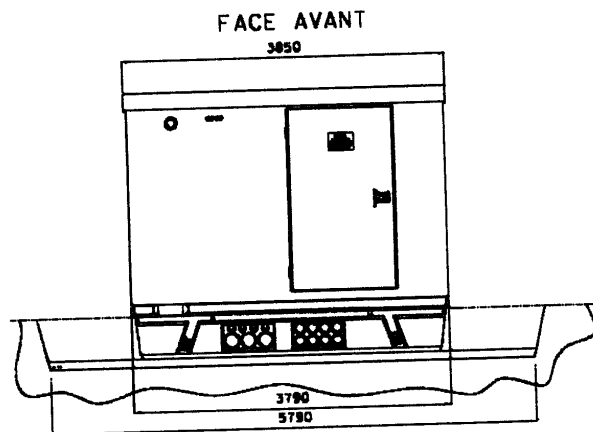
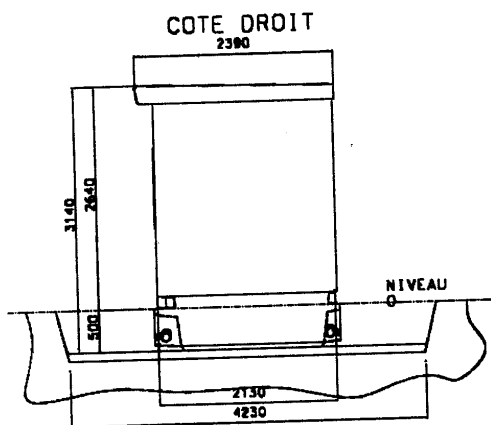
## Convention Poste PETITE ANSE

Commune : ANSES D'ARLET  
Propriétaire : ETAT  
Représenté par  
SERVICE DES DOMAINES  
BP 7001 - CLUNY  
97233 SCHOELCHER

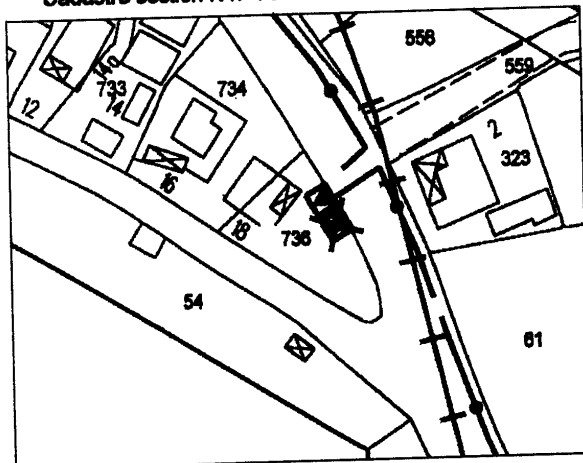


### LEGENDE

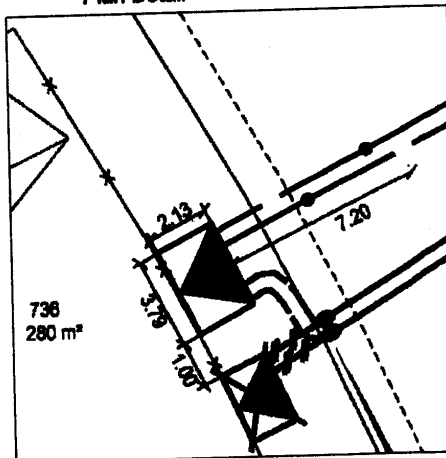
- BT AERIEN DEPOSE
- HTA AERIEN DEPOSE
- HTA SOUT POSE
- BT SOUT POSE



Cadastre section N n° 736



Plan Detail



**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE***Le Préfet de la Région Martinique*

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**Arrêté n° 11-0381**

**portant MISE en DEMEURE  
d'assurer l'exploitation et l'entretien de la station de traitement des  
eaux usées  
de la Perle sur la commune du PRÊCHEUR  
en application de l'article L.16-1 du code de l'environnement**

- VU** la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 ;
- VU** Le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-5, L 216-1 et R 216-12 ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article L1331-1-1 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU** l'arrêté n°11-00240 du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Éric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en matière de sanction administrative dans le domaine de la police de l'eau ;
- VU** Le compte-rendu de la visite de contrôle effectuée sur le site de la station d'épuration de la Perle le 6 avril 2011 par deux agents de la police de l'eau ;
- VU** le courrier en date du 23 août 2011 adressé par la Société Martiniquaise des Eaux au Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest par lequel il est signifié au syndicat l'interruption de l'exploitation et de l'entretien de la station de traitement des eaux usées de la Perle au quartier Préville ;
- CONSIDÉRANT**  
les insuffisances constatées par le service chargé de la police de l'eau concernant le fonctionnement, l'entretien et la sécurité de cette installation ;
- CONSIDÉRANT**  
la nécessité d'assurer en urgence le bon fonctionnement et de traiter l'aspect sanitaire de cette installation ;
- CONSIDÉRANT**  
la nécessité de régulariser la situation administrative de cette installation afin d'établir les responsabilités de chacun des organismes en charge de cette installation ;
- Sur** proposition du service en charge de la police de l'eau ;

.../...



-2-

**ARRÊTE****ARTICLE 1 - Objet de la mise en demeure**

La commune du PRÊCHEUR - maître d'ouvrage de la station d'épuration de la Perle au quartier Préville - est mise en demeure :

- dans un délai de quinze jours à compter de la date de transmission du présent arrêté :
  - de désigner un exploitant public ou privé qui aura en charge l'exploitation, l'entretien et la mise en sécurité de l'installation ;
  - de faire procéder à la remise en route de la station ;
- dans un délai de six mois à compter de la transmission du présent arrêté :
  - de réaliser les travaux ou interventions nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;
  - de procéder à la réception et à la rétrocession de la maîtrise d'ouvrage de cette installation au Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord-Ouest (S.C.C.C.N.O.) ;
  - de régulariser la situation foncière du terrain d'implantation de la station -actuellement propriété de l'OZANAM-.

**ARTICLE 2 - Prescriptions générales**

La commune du PRÊCHEUR est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

**ARTICLE 3 - Sanctions administratives**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, la commune du PRÊCHEUR est passible des sanctions administratives prévues par l'article L216-1 du code de l'environnement

**ARTICLE 4 - Sanctions pénales**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, la commune du PRÊCHEUR est passible des sanctions pénales prévues par les articles L216-9, L216-10 et L 216-12 du code de l'environnement.

**ARTICLE 5 - Autres réglementations**

La présente mise en demeure ne dispense en aucun cas la commune du PRÊCHEUR de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

.../...

-3-

**ARTICLE 6 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à la commune du PRÊCHEUR, maître d'ouvrage de la station d'épuration de la Perle au quartier de Prévile.

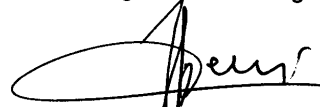
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera affiché en mairie du PRÊCHEUR pendant un délai minimum d'un mois.

**ARTICLE 7 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Le Maire de la commune du PRÊCHEUR,  
Le Directeur de l'environnement , de l'aménagement et du logement,  
Le Président du SCCCNO,  
Le chef du SMPE et de l'ONEMA,  
Le Chef de l'ONCFS,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de la commune concernée.

**0 5 SEP. 2011**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint de l'Environnement,  
l'Aménagement et du Logement



Jean-Louis VERNIER

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**Le Préfet de la Région Martinique  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE PREFECTORAL N° 11-00437**  
**PORTANT DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3**  
**DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT**  
**Station d'Épuration au Quartier Mansarde Rancée**  
**COMMUNE DE FRANCOIS**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement de eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 18/11/2010, présenté par le Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) représenté par Monsieur le Président EUSTACHE Gilbert, enregistré sous le n° 972-2010-00042 et relatif à Station d'Épuration au Quartier Mansarde Rancée;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
  - localisation du projet ;
  - présentation et principales caractéristiques du projet ;
  - rubriques de la nomenclature concernées;
  - document d'incidences ;
  - moyens de surveillance et d'intervention ;
  - éléments graphiques ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de rappeler dans un acte unique les caractéristiques du dossier de déclaration et les principales prescriptions applicables;
- CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée du milieu aquatique dans la mesure où le niveau de rejet est compatible avec la préservation de la qualité du milieu;
- CONSIDERANT que le pétitionnaire a justifié la compatibilité du projet avec le maintien de la qualité des eaux;

## ARRETE

**Titre I : OBJET DE LA DECLARATION****Article 1 - Objet de la déclaration**

Il est donné acte au SICSM représenté par Monsieur le Président EUSTACHE Gilbert de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

**La Station d'Épuration au Quartier Mansarde Rancée**

et situé sur la commune de FRANCOIS, section C, parcelle 11

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration (60kg)	Arrêté du 22 juin 2007

**Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES****Article 2 – Prescriptions Générales**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, joint au présent arrêté.

**Article 3 – Niveaux de rejet**

Le rejet dans l'exutoire doit répondre, aux conditions normales d'exploitation pour les débits ne dépassant pas le débit de référence, aux valeurs suivantes:

1- Les coordonnées géographiques du point de rejet sont les suivantes: (UTM 20 Fort Desaix) : X= 725102, Y= 1 620 250

2- La charge polluante ne pourra excéder:

Paramètres	Valeur
Capacité (Equivalent Habitant)	1000 E.H.
DBO5 (Kg/j)	60
DCO (Kg/j)	120
MES (Kg/j)	90

3- le débit reçu ne pourra excéder:

Paramètres	Valeur Journalière
Capacité (Equivalent Habitant)	1000 E.H.
Volume Journalier (m3/j)	150
Débit moyen (m3/h)	6,25
Débit de pointe (m3/h)	14,7

4-la filière de traitement retenue est la suivante:

**Filière Eau**

- Un prétraitement par dégrillage automatique (entrefer 3cm)
- un traitement par filtres plantés de macrophytes à écoulement vertical à deux étages:
  - les filtres seront alimentés par bâchées à partir d'un poste de relèvement en tête de station par l'intermédiaire d'un regard répartiteur.
  - Les plantes utilisées sur les filtres seront des essences présentes localement et jugées non invasives

La station est équipée de by-pass, l'utilisation de ce dernier doit être exceptionnel, et son utilisation signalée au service police des eaux comme accident de fonctionnement. Les volumes by-passés seront comptés.

**Sous-produits**

- Les sous-produits (végétaux et boues) seront envoyés en centre de compostage ou en centre enfouissement technique agréé.

5 – les échantillons journaliers doivent respecter les valeurs suivantes en concentration ou en rendement.

Paramètres	Concentration Maximale		Rendement minimum
	Moyenne annuelle	Moyenne sur 24 h	
Débit		150 m <sup>3</sup> /j	
Demande biologique en Oxygène (DBO5)		20 mg/l	90%
Demande Chimique en Oxygène (DCO)		125 mg/l	90%
Matière en suspension (MES)		30 mg/l	90%
azote Kjeldahl (NTK)		8 mg/l	90%
Escherichia Coli NPP/100 ml		10 <sup>3</sup>	
Entérocoques Intestinaux NPP/100 ml		10 <sup>3</sup>	

- 7 – La température de l'effluent rejeté sera inférieure à 30°C
- 8 – Le pH des effluents rejetés sera compris entre 6 et 8,5
- 9 – L'effluent ne devra pas contenir de substance capable d'entraîner la destruction du poisson.
- 10 – la couleur de l'effluent rejeté ne doit pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur.
- 11 – l'effluent ne doit pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeur.
- 12 – dans le cadre de la lutte contre les moustiques, le pétitionnaire doit mettre en œuvre toutes les dispositions pour éviter la prolifération de ces vecteurs
  - une pente suffisante doit être respectée pour assurer le libre écoulement des eaux
  - toute mesure doit être prise pour éviter la stagnation de l'eau.

les abords du points de rejet doivent être régulièrement entretenus

13 - Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage modifiant le code de la santé publique sont applicables à l'installation.

Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22h à 7h), valeur auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(a) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

**Article 4 – Prescription relatives aux sous produits****4-1 destination des boues produites**

Les boues produites sont stockées sur place sur les lits à macrophytes. L'évacuation de ces boues fortement minéralisées vers un centre de compostage ou un centre d'enfouissement technique agréé est prévue tous les 10 ans pour un volume estimé à 200 m<sup>3</sup>.

**4-2 Destination des produits de coupe des macrophytes**

Les sous-produits issus de la coupe des macrophytes des filtres seront évacués vers un centre de compostage des déchets verts

**4-3 Produits de dégrillage**

Les produits de dégrillage seront compactés et ensachés. Ces produits sont stockés avant leur éliminations dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution.

**Article 5 – auto-surveillance des ouvrages de traitement**

Le déclarant ou son délégataire mettra en place une auto surveillance des ouvrages de traitement telle que prévue par l'arrêté de 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Les installations de mesure de débit et de prélèvement devront permettre à l'exploitant et au service chargé de la police de l'eau de vérifier le fonctionnement et de leur efficacité.

Il devra être installé un dispositif de comptage de débit en aval de la station d'épuration

Un regard permettant le prélèvement automatique des eaux à l'amont et à l'aval de la station.

Ces dispositifs sont soumis à l'avis préalable du service chargé de la police de l'eau.

Le programme d'auto-surveillance du système de traitement est réalisé par le maître d'ouvrage ou son exploitant selon le programme ci-dessous.

Paramètres	Nombre d'échantillons par an		Nombre maximal d'échantillons sortie non conformes tolérable par an	Objectif de qualité paramètre physico chimiques et bactériologiques (moyenne 24 h)
	Effluents bruts	Effluents Epurés		
Volume journalier	365	365		
<b>Paramètres Physico-Chimiques</b>				
DBO5	4	4		≤25 mg/l
DCO	4	4		≤125 mg/l
MES	4	4		≤35 mg/l
NTK	4	4		≤ 8 mg/l
Ptot	4	4		
<b>Paramètres Bactériologiques</b>				
Eschérichia Coli NPP/100 ml		2	1	≤10 <sup>3</sup>
Entérocoques intestinaux NPP/100 ml		2	1	≤10 <sup>3</sup>

Ces paramètres devront respecter cependant les seuils suivants pour les échantillons en dépassement, sauf pendant les périodes d'entretien et de réparation visées dans les articles 12 et 13 du présent arrêté:

Paramètres	Concentration maximal en mg/l
DBO5	50
DCO	150
MES	85

Les résultats seront transmis chaque mois au service chargé de la police de l'eau dans les formes prévus par l'article 17-V de l'arrêté de 22 juin 2007.

Le rapport prévu à l'article 17-VII de l'arrêté précité sera transmis chaque année au service chargé de la police de l'eau au plus-tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante.

### **Article 6- phase de mise en charge, d'essais et de validation du dimensionnement**

Ce processus d'épuration largement éprouvé en Europe est installé pour la première fois en Martinique. En conséquence une phase d'expérimentation et de validation du dimensionnement est prévue. Elle sera menée en 3 phases à partir de la mise en service de la station d'épuration.

#### **Phase 1 : mise en charge et mise au point de la station (2 mois)**

Cette période permettra:

- le démarrage de la station;
- la pousse des végétaux;
- la montée en charge de la station par raccordement des habitations sur le réseau de collecte;
- la détermination des charges entrantes;

La détermination des charges entrantes permettra de mesurer le nombre d'E.H. raccordés, de définir un hydrogramme type, de définir un pollutogramme type. Durant cette période de 2 semaines, une mesure de débit en continu sera réalisée, ainsi que 4 bilans 24h sur les paramètres suivant: pH, RedOx, DCO, DBO5, MES, NTK, Pt, E. Coli, Entérocoque intestinaux.

#### **Phase 2 : Validation du dimensionnement et des choix de végétaux (4mois)**

Cette période permettra :

- de mesurer l'efficacité du traitement pour des ratios de dimensionnement variables
- déterminer le rendement sur chaque paramètre pour les différents ratios de dimensionnement
- déterminer les rendements partiels des filtres secondaires et primaires
- comparer l'efficacité des deux types de plantations.

Durant cette phase une mesure de débit en continu sera réalisée. Chaque ratio testé ou chaque nouvelle expérimentation sera réalisée sur un minimum de deux cycles d'alimentation.

Il sera réalisé 3 bilans 24h pour chaque cycle sur les paramètres suivants: Ph, Redox, Dco, DBO5, MES, NH4, NO2, NO3, NTK, NGL, Pt, E. Coli, (soit 6 bilans par expérimentation).

- un bilan en amont du filtre primaire
- un bilan en amont du filtre secondaire
- un bilan en sortie sur les deux cycles

A l'issue de cette phase, un tableau de synthèse des résultats sera transmis au service de la police de l'eau.

**Phase 3 : Phase d'observation (6mois)**

Durant cette période un bilan 24 h hebdomadaire amont et aval sera réalisé sur les paramètres suivants : MES, DBO5, DCO. et un bilan mensuel sur les paramètres suivants NTK, NGL, E. Coli, Entérocoque I.

A l'issue de cette phase un tableau de synthèse sera transmis au service de la police de l'eau.

En fonction des résultats, un arrêté modificatif sera pris pour prendre en compte la capacité réelle de la station d'épuration.

**Article 7 - surveillance des ouvrages de collecte**

L'exploitant réalise la surveillance des ouvrages de collecte conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

L'exploitant évaluera la quantité de sous produits de curage et de décantation du réseau (matière sèche).

Les trop plein des postes de refoulement feront l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les quantités déversées. Ces informations seront transmises au service chargé de la police de l'eau.

**Article 8 - surveillance du milieu récepteur**

Pour vérifier l'impact de la station sur le milieu récepteur, un bilan de la qualité physico-chimique et biologique des eaux est réalisé tous les six mois pendant trois ans.

Un suivi annuel sera réalisé ensuite en période normale d'exploitation.

Le maître d'ouvrage doit aménager les points de prélèvement, soumis préalablement à l'accord du service chargé de la police de l'eau.

Tous les prélèvements effectués seront réalisés en corrélation avec le suivi de l'auto surveillance.

Ces contrôles seront corrélés avec les performances épuratoires des installations de traitement et de collecte.

- Les paramètres concernés sont : pH, DBO5, DCO, MES, NGL, NTK, Ptot, E. Coli

**Article 9 – Fiabilisation**

Dans un délai de six mois après la fin de la phase d'observation, le maître d'ouvrage fournira le manuel d'auto-surveillance de la station contenant une analyse des risques de défaillance de la station et du système de collecte, de leurs effets et des mesures qui sont prises pour remédier aux pannes éventuelles.

**Article 10 – Récolement**

Le maître d'ouvrage fournira:

- un plan de récolement des ouvrages de traitement et du dispositif de rejet ainsi que les descriptifs techniques correspondant avec la localisation des points comptages et de prélèvements techniques et réglementaires;

- Une mise à jour tous les 5 ans du schéma général du réseau de collecte, avec localisation des points de déversement des déversoirs d'orage et des trop-pleins.

**Article 11 - Contrôle**

Des contrôles inopinés seront être effectués par le service chargé de la police de l'eau dans les conditions fixées par l'article 23 de l'arrêté du 22 juin 2007, comprenant des prélèvements et analyse aux frais de l'exploitant.



**Article 12 – Flux rejetés lors d'évènement exceptionnels**

Lors de ces évènements, l'exploitant doit estimer le flux de matières polluantes rejetées et évaluer son impact sur le milieu récepteur.

Cette évaluation porte au minimum sur le débit, la DCO, l'azote ammoniacal aux points de rejet et l'oxygène dissous dans le milieu récepteur

Cette évaluation sera transmise au service chargé de la police de l'eau et au service chargé de l'hygiène du milieu

**Article 13 – By-Pass**

La conception de la station d'épuration devra permettre la réalisation des travaux de gros entretien en période creuse sans arrêter totalement le fonctionnement de la station d'épuration.

Des by-pass seront prévus notamment après les pré- traitements.

**Article 14 – Accès**

L'accès à la stations d'épuration devra être maintenu en bon état et permettre le passage des engins nécessaires à l'entretien, l'exploitation et la réparation de la station.

**Article 15 - Site de la station**

Le site de la station doit être maintenu en permanence en état de propreté.

L'ensemble des installations doit être délimité par une clôture et un portail fermé à clé.

**Article 16 condition d'exploitation et de travail**

Toutes les mesures de précaution et de protection des travailleurs devront être prises lors de la conception et de l'exploitation des ouvrages par respect des normes françaises et européennes dans ce domaine,

**Article 17 – Formation du personnel**

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate avec le mode de traitement de la station lui permettant de réagir à toutes les situations de fonctionnement.

**Article 18 - Système de collecte**

Le système de collecte sera réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007, la réception conforme à l'article 7 de cet arrêté et le procès verbal de réception transmis au service chargé de la police de l'eau.

**Article 19 - surveillance des ouvrages de collecte**

L'exploitant réalise la surveillance des ouvrages de collecte conformément à l'article 8 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

**Article 20 – Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande auprès du préfet qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

## **Titre III : Dispositions Générales**

### **Article 21 conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 22 – Droits des tiers**

Les droits de tiers sont et demeure expressément réservés.

### **Article 23 – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 24 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie du François.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

### **Article 25 - Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de FRANCOIS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MARTINIQUE pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 26 – Durée de l'acte**

Le présent arrêté est périmé au bout de deux ans à partir de la date de notification, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Il est accordé pour une durée de vingt cinq ans,

L'arrêté pourra être révoqué à la demande du service chargé de la police de l'eau, en cas de non exécution des prescriptions du présent arrêté et en particulier pour ce qui relève des délais fixés par le présent arrêté.

L'arrêté pourra en outre être modifié pour tenir compte des bilans et suivi portés à la connaissance du préfet ou pour intégrer les évolutions réglementaires.

### **Article 26 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, le maire de la commune de François, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, Le directeur de l'agence régionale de santé de Martinique, le président du SICSM, le commandant du groupement de



**ANNEXE**

**LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE**

- Arrêté du 22 juin 2007



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**Le Préfet de la Région Martinique  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n° 11 - 00543  
portant AUTORISATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
Prélèvements de la prise de Pécoul  
COMMUNES de SAINT-PIERRE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 30/12/2008, présenté par COMMUNE DU MORNE-ROUGE représenté par Madame le Maire, et relatif aux Prélèvements des prises d'eau de Pécoul.
- VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 29 octobre 2009 au 2 Décembre 2009 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 11 janvier 2010 ;
- VU le courrier en date du 23 avril 2010 adressé par la commune de Morne rouge à la DAF, s'engageant à donner suites aux remarques émises en réunion Police de l'Eau de 23 avril 2010.
- VU le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 8 juin 2010 ;
- VU L'avis favorable du CODERST du 15 Juillet 2010

**CONSIDERANT**

Que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau

**CONSIDERANT**

Que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis

## ARRETE

## TITRE I :OBJET DE L'AUTORISATION

**ARTICLE 1 :Objet de l'autorisation**

Le pétitionnaire, COMMUNE DU MORNE-ROUGE représenté par Madame le Maire est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante :

- Installer la prise d'eau en seuil de Pécoul ,
- Effectuer un prélèvement d'eau sur la prise d'eau de Pécoul

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou le canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :  1° D'une capacité totale maximale supérieur ou égale à 1000 m3/heure ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : A ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m3/heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau :D	Autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues :A 2°Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieur ou égale à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation :A b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : D  Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation

La présente autorisation vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat

**ARTICLE 2 : Caractéristiques des ouvrages**

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

**a) Prise d'eau de Pécoul secteur de l'aileron**

*Situation cadastrale* : Commune de Saint Pierre, section K parcelle n°2, propriétaire : État et département de Martinique

*coordonnées UTM* 20 Fort Desaix X : 697 774,06 Y :1 637 491,22 Z : 901 m NGM

L'accès s'effectue en à partir du sentier de randonnée que l'on quitte 250 m après le premier refuge de l'aileron, le sentier difficile d'accès n'est accessible qu'à pied sur environ 1200m.

L'ouvrage est constitué d'une structure maçonnée formant barrage seuil, de largeur d'environ 4,2m et de 35 m de chute. L'ouvrage est vétuste et nécessite une rénovation.. , un bassin de décantation de 4x4 m de long sur 3m de profondeur. La canalisation

pollutions accidentelles.

-Pour une intervention d'urgence, l'exploitant alerte immédiatement la direction départementale des services d'incendie et de secours et la collectivité.

-Pour une intervention administrative, l'alerte sera également donnée auprès de la sécurité civile de la direction de la santé et du développement social, de la direction de l'agriculture et de la forêt et des collectivités concernées par la distribution de l'eau.

-Le pétitionnaire tient et met à jour un plan de secours. Celui-ci comporte plusieurs solutions et notamment l'utilisation d'autres ressources telles que les captages de sources et l'interconnexion entre les différents secteurs de distribution.

#### **ARTICLE 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques**

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et joint à la présente autorisation.

### **TITRE III:DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 7 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

#### **Article 8 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

d'adduction en acier galvanisé et tuyau PEHD type Irrigation achemine les eaux vers la filière de traitement de l'Aileron.

Le débit autorisé est fixé à : 4,4 l/s

Le débit réservé est de 3,2 l/s.

Module : 15,9 l/s

## TITRE II :PRESCRIPTIONS

### **ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques**

Prescriptions en phase de fonctionnement

-La prise d'eau de Pécol doit être réparée et entretenue par le pétitionnaire : -Repose de la grille du seuil, comblement de l'affouillement sous l'ouvrage, suppression de la prise d'eau privée partant du captage consolidation de la rive gauche, afin d'éviter l'érosion de la paroi et l'ensevelissement des ouvrages.

-L'adduction gravitaire vers la filière de traitement de l'aileron doit remise en état et être équipée d'un dispositif de comptage.

-La prise d'eau doit être équipée de canal de débit réservé.

-Un panneau d'information du public et de limitations d'accès doit être posé et entretenu par le maître d'ouvrage sur chaque prise d'eau.

-Une servitude de passage avec ONF et le département de Martinique doit être instituée afin de pérenniser l'accès à la prise d'eau.

-L'ensemble de ces travaux devra être achevé au 31 décembre 2013

Prescriptions en phase de travaux

-Le chantier est organisé de façon à limiter la mise en suspension des matériaux lors de la réalisation des travaux. Ces travaux sont notamment réalisés durant la période où les risques de pluie sont minimum.

-Il est interdit de rejeter dans la ravine tout déchet de chantier (matériaux, ciment, fluides, emballages...) et les matériels et engins de chantier seront en bon état. Le stockage des produits et le transfert des hydrocarbures sont réalisés en dehors du lit mineur de cours d'eau et à l'aval de la prise d'eau.

-Toute les interventions devront être réalisées avec le soucis d'un impact minimum sur le milieu naturel.

L'ensemble des déchets ou équipement périmés devront être évacués.

### **ARTICLE 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)**

-Les ouvrages seront gérés, surveillés et entretenus par le pétitionnaire ou par un prestataire qu'il aura désigné à cet effet.

-Ils devront en permanence être maintenus en bon état de fonctionnement et respecter les prescriptions du présent arrêté.

-Le volume d'eau prélevé, relevé sur le système de comptage à poser, sera régulièrement noté sur un registre tenu à disposition du service chargé de la police des eaux.

-En particulier, le débit réservé fixé à l'article 2 devra être respecté en tout temps et en toute saison. Il sera relevé au moins une fois par mois à date fixe, par le gestionnaire et noté sur un registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du service chargé de la police des eau sur simple demande.

-Les volumes prélevés, relevés sur les compteurs situés en aval des captages seront notés chaque jour sur un registre tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau sur simple demande.

### **ARTICLE 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

-Les interventions se situeront dans le cadre plus global du plan de secours relatif aux



**Article 10 : Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

**Article 11 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 12 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 13 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 14 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de :

- Saint-Pierre et Morne-Rouge

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture, ainsi qu'à la mairie de la commune de Saint Pierre.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

**Article 15 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**Article 16 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture,

Les maires des communes dont la liste est jointe au présent arrêté,

Le directeur de l'environnement, l'aménagement et du logement,

Le directeur de l'agence régionale de santé ;

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Le commandant du groupement de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture , et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

**15 FEV. 2011**  
**Pour le préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Environnement, l'Aménagement**  
**et du Logement, par Intérim**



**Eric Legrigeols**

PJ : liste des communes

**ANNEXE**

**LISTE DES COMMUNES**

- Saint Pierre
- Morne Rouge



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

*Le Préfet de la Région Martinique  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**ARRÊTÉ N° 11 - 00698****PORTANT MISE EN DEMEURE DE METTRE EN CONFORMITE LA  
STATION D'EPURATION DE DESMARINIÈRES A TRINITE****- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ET DU SUD  
DE LA MARTINIQUE (SICSM)-**

VU la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.210-1 à L.214-10, L.432-2 à L.432-9 et R.214-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2224-6 à R.2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-6 à R.1321-10 et R.1322-1 à R.1322-5 ;

VU le code civil, notamment ses articles 552, 640, 641, 642 et 643 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5 ;

VU la loi 73-550 du 28 juin 1973, relative au régime des eaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

VU le décret n° 48-633 du 31 mars 1948, relatif au régime des eaux dans les DOM ;

VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié, relatif à l'exercice de la police de eaux ;

VU le décret n° 73-428 du 27 mars 1973, relatif à la gestion des cours d'eau et à la police des eaux dans les DOM ;

VU le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Martinique en date du 3 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-533 du 18 mars 1997 portant autorisation des travaux et ouvrages d'assainissement de la ville de Trinité ;

VU le courrier du directeur de l'agriculture et de la forêt en date du 28 septembre 2010 au président du SICSM lui demandant de s'engager sur une mise aux normes de la STEP de Trinité - Desmarinières dans les plus brefs délais ;

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647- 97282 - FORT DE FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE : 05 96 39.38.00 - TÉLÉCOPIE : 05 96 71.40.29 - TELEX 912 650 MR

VU le dossier de demande d'autorisation temporaire complet et régulier déposé au titre de l'article R 214-23 du code de l'environnement reçu le 13 octobre 2010, présenté par le SICSM, et relatif à la réhabilitation de la STEP de Desmarinières, sur la commune de Trinité;

CONSIDERANT qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de la commune de Trinité, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement (5850 EH en 2009), devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée, à savoir la mise en œuvre d'un traitement secondaire de ses eaux usées, au plus tard le 31 décembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le SICSM ne respecte ni les exigences de la directive européenne du 21 mai 1991, notamment son article 4 qui définit les objectifs de performance de traitement de la STEP, ni l'arrêté d'autorisation délivré le 18 mars 1997 à la commune de Trinité pour son système d'assainissement, notamment son article 6.1 qui définit les objectifs de performance de traitement de la STEP de Desmarinières ;

CONSIDERANT en conséquence que le SICSM doit réaliser les travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Desmarinières dans les meilleurs délais ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

## ARRETE

### **Article 1 – Mise en demeure**

Le SICSM est mis en demeure de réaliser, au plus tard le 30/06/2011, les travaux de mise en conformité du traitement de la STEP de Desmarinières avec la directive européenne du 21 mai 1991 et l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 portant autorisation des travaux et ouvrages d'assainissement de la ville de Trinité.

### **Article 2 – Suites de la mise en demeure**

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, le SICSM est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

### **Article 3 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au SICSM.

En vue de l'information des tiers:

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture
- un extrait sera affiché dans la mairie de TRINITE pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 4 - Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

### **Article 5 - Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de région Martinique ,
- Le sous-préfet de Trinité ,
- Le maire de la commune de TRINITE,
- Le chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le directeur de la Mer,
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le Préfet

1 - 1 - MARS 2011



Ange MANCINI



Le préfet de la Région MARTINIQUE

Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

ARRETE PREFECTORAL N° **11-00962**  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
Projet de forage au lieu dit Habitation Grands Fonds  
COMMUNE DE MARIN

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 07/01/2011, présenté par FAGE Gustave Benjamin enregistré sous le n° 972-2011-00001 et relatif à Projet de forage au lieu dit Habitation Grands Fonds ;

VU l'avis du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicité par courrier ;

**CONSIDERANT**

que le forage projeté est situé à proximité immédiate d'un des vingt sites sélectionnés par le SICSM comme zone favorable à la recherche d'eau potable souterraine.

**CONSIDERANT**

que l'objectif du SICSM est de disposer d'une alimentation de secours en situation de crise (post-catastrophe naturelle et/ou étiage sévère) ce qui ne remet pas en cause une exploitation à usage agricole en dehors de cette période.

**CONSIDERANT**

considérant qu'en période de crise, un arrêté de restriction sera pris pour limiter les usages agricole dont ce forage fait partie.

Sur proposition du service police de l'eau de la MARTINIQUE ;

**ARRETE****Titre I : OBJET DE LA DECLARATION****Objet de la déclaration**

Il est donné acte à FAGE Gustave Benjamin représenté par Monsieur FAGE Gustave Benjamin de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

**Projet de forage au lieu dit Habitation Grands Fonds**

et situé sur la commune de MARIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le forage est prévu avec les caractéristiques suivantes:

Profondeur 30m, diamètre de foration 250mm, crépine DN125/115mm en PVC

Débit 15m<sup>3</sup>/h volume annuel max 30 000m<sup>3</sup>/an

**Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES****Prescriptions générales**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

**Prescriptions spécifiques**

- l'ouvrage ne doit entraîner aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable conformément à l'Article L 216-16 du CE
- l'ouvrage doit être exécuté de telle sorte qu'il n'y a aucune mise en communication de plusieurs nappes différentes.



- Le prélèvement ne doit pas entrer en concurrence avec l'alimentation en eau potable en période de crise.
  - L'installation doit être munie, en cas de prélèvement, d'un compteur d'eau conformément à l'Article L 214-8 du CE.
  - Dans le cas d'abandon de l'ouvrage, le forage, doit être comblé par des techniques appropriées. Elles doivent garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.
  - A l'issue des travaux, une coupe géologique et technique du forage devra être transmis au service de la police de l'eau.
  - Une margelle bétonnée est obligatoire de manière à éloigner les eaux de surface de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m<sup>2</sup> au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. La tête du forage s'élèvera au moins à 0,5 m.
  - Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.
  - Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique .
- Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions définies par les normes en vigueur et en particulier la norme NF X 10-999 concernant la réalisation, le suivi et l'abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages

### **Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.  
Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de MARIN, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MARTINIQUE pendant une durée d'au moins 6 mois.

### Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la MARTINIQUE,

Le maire de la commune de MARIN,

Le directeur de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la MARTINIQUE

Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la MARTINIQUE

Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Le commandant du groupement de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARTINIQUE, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le 25 MAI 2011  
à Schoelcher

*Pour le préfet et par délégation*  
**Le Directeur de l'Environnement,  
l'Aménagement et du Logement,**



**Eric Legrigeois**

PJ : Arrêté du 11 septembre 2003



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**Le Préfet de la Région Martinique  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° ..... **11 - 01096** 01 AVR. 2011

**portant MISE en DEMEURE de  
remédier aux dysfonctionnements de la station de traitement des eaux usées (STEU)  
de la résidence Percinette  
en application de l'article L216-1 du code de l'environnement**

**COMMUNE de Rivière Salée**

- VU** la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991
- VU** la loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-5, L216-1 et R216-12
- VU** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article L1331-1-1
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU** l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.
- VU** L'arrêté n°11-00122 du 12 janvier 2011 code 10c1 portant délégation de signature à monsieur Eric LEGRIGOIS Directeur de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement par intérim en matière de sanction administrative dans le domaine de la police de l'eau.
- VU** le compte rendu de visite daté du 01 juillet 2008 ; précisant les mesures envisagées par la SCI Percinette pour remédier aux dysfonctionnements de la station de traitement des eaux usées.
- VU** le rapport de visite du service en charge de la police de l'eau, en date du 10 décembre 2010 et transmis au syndic de la résidence Percinette.

**CONSIDERANT**

le défaut de fonctionnement récurrent de la station épuration des eaux usées de la résidence Percinette et l'absence d'entretien de cette station;

**CONSIDERANT**

que l'écoulement des eaux de la station d'épuration sur le fond aval constitue une gêne et un risque sanitaire pour ses occupants et un risque sérieux de pollution du plan d'eau situé en aval;

**CONSIDERANT**

l'a réponse de la copropriété suite à la transmission du rapport de visite du service chargé de la police des eaux en date du 10 Décembre 2010;

**CONSIDERANT**

l'avis de la co-propriété sur le projet d'arrêté de mise en demeure qui lui a été transmis;

**CONSIDERANT**

la suspicion d'intrusion d'eau usée dans le réseau d'eau pluviale.

**Sur** proposition du service en charge de la police de l'eau ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Caractéristiques des ouvrages**

La station de Percinette collecte les eaux de la résidence du même nom comprenant trente maisons, les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration par l'intermédiaire d'un réseau de collecte gravitaire et, d'un poste de refoulement.

La station se compose d'un regard de tête, d'une fosse toutes eaux de 35m<sup>3</sup>, d'un préfiltre remplis de pouzzolane, d'un dispositif de chasse et d'un filtre d'épandage sur lit de sable à écoulement vertical.

Suite au colmatage du dispositif d'épandage, les eaux issues de la fosse toutes eaux s'écoulent en surface de la station vers le fond en aval de la station.

La charge entrante dans la station d'épuration est estimée à 5,4 kg de DBO5 soit environ 90 Équivalents Habitants.

**ARTICLE 2 : Objet de la mise en demeure**

Le syndicat des copropriétaires de la résidence Percinette représenté par son syndic Terra-Immobilier est mise en demeure de rétablir un fonctionnement opérationnel de la station et de fournir une facture d'un vidangeur agréé relatif à la vidange des boues de la station dans un délai de **cinq mois** à partir de la signature du présent arrêté.

La co-propriété devra fournir un diagnostic des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et de collecte des eaux pluviales. Cette étude sera accompagnée d'un échéancier précis des opérations de mise en conformité. L'ensemble de ces études devront être réalisées dans un délai de **3 mois** à partir de la signature du présent arrêté.

La co-propriété devra s'engager à effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de la station avec l'arrêté du 22 juin 2007 et à effectuer les travaux de mise en conformité des branchements dans un délai de **un an** à partir de la signature du présent arrêté.

La co-propriété devra déposer au service de la police de l'eau, avant le **31 décembre 2011**, un rapport d'exécution des travaux et une analyse d'eau, entrée et sortie, montrant la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007.

**ARTICLE 3 : Prescriptions générales**

La co-propriété de la résidence Percinette est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

**ARTICLE 4 : Sanctions administratives**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, la co-propriété de la résidence Percinette est passible des sanctions administratives prévues par l'article L216-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 5 : Sanctions Pénales**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, la co-propriété de la résidence Percinette est passible des sanction pénales prévues par les articles L216-9, L216-10 et L216-12 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 : Autres réglementations**

La présente mise en demeure ne dispense en aucun cas la co-propriété de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**ARTICLE 7 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié syndicat des co propriétaires de la résidence de Percinette représenté par son syndic Terra-immobilier.

En vue de l'information des tiers:

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Le Préfet de la Région Martinique

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique  
Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement

Arrêté n° ..... **11 - 0 1 1 6 1** ..... 11 AVR. 2011  
portant MISE en DEMEURE

de remédier aux dysfonctionnements de la station de traitement des eaux usées  
(STEU) du Lotissement trois Poiriers  
en application de l'article L216-1 du code de l'environnement

COMMUNE de Rivière Salée

- VU la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991
  - VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992
  - VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-5, L216-1 et R216-12
  - VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
  - VU le code de la santé publique, et notamment l'article L1331-1-1
  - VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
  - VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
  - VU L'arrêté n°11-00122 du 12 janvier 2011 code 10c1 portant délégation de signature à monsieur Eric LEGRIGOIS Directeur de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement par intérim en matière de sanction administrative dans le domaine de la police de l'eau.
  - VU le rapport de visite du service en charge de la police de l'eau, en date du 13 décembre 2010 et transmis au syndic du lotissement Trois Poiriers
  - VU La courrier d'Arcos Immobilier, syndic du lotissement les Trois Poiriers, indiquant le refus de l'assemblée générale de l'A.S.L. de valider l'étude préliminaire première étape d'une opération de remise en état de la station.
- CONSIDERANT**  
le défaut de fonctionnement récurrent de la station d'épuration des eaux usées du lotissement Trois Poiriers;
- CONSIDERANT**  
que l'écoulement des eaux de la station d'épuration sur le fond aval constitue une gêne, un risque sanitaire et un risque sérieux de pollution des eaux;
- CONSIDERANT**  
l'absence de travaux de remise en état de la station, suite à la transmission du rapport de visite du service chargé de la police des eaux en date du 10 Décembre 2010;
- CONSIDERANT**  
la contrainte de délais de l'A.S.L. du lotissement des Trois Poiriers, exposée en réunion du 24 mars 2010 et leur avis sur le projet d'arrêté de mise en demeure qui leur a été transmis;
- Sur proposition du service en charge de la police de l'eau ;

ARRETE

**ARTICLE 1 : Caractéristiques des ouvrages**

La station du lotissement « Les Trois Poiriers » collecte les eaux usées de vingt-six maisons. Les eaux usées sont acheminées à la station d'épuration par l'intermédiaire d'un réseau de collecte gravitaire.

La station se compose d'un regard de tête, d'un bassin d'aération avec turbine, d'un clarificateur, d'un dispositif de chasse et d'un filtre d'épandage .

Le bassin d'aération est fissuré.

Suite au colmatage du dispositif d'épandage, les eaux issues du clarificateur s'écoulent en surface de la station vers le fond en aval de la station.

La charge entrante dans la station d'épuration est estimée à 4,68 kg de DBO5 soit environ 78 Équivalents Habitants.

Les co-propriétaires sont regroupés au sein de l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) des Trois Poiriers

**ARTICLE 2 : Objet de la mise en demeure**

L'A.S.L. du lotissement Trois poiriers représenté par son président, Mr ARROUS, devra déposer au service de la police de l'eau, un projet de réfection de l'installation de traitement des eaux usées avant le 30 septembre 2011

L'A.S.L. du lotissement « Trois Poiriers » est mise en demeure de rétablir le bon fonctionnement de la station d'épuration, de fournir rapport d'exécution des travaux réalisés et une analyse d'eau, entrée et sortie, montrant la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007, avant le 30 juin 2012.

**ARTICLE 3 : Prescriptions générales**

L'A.S.L. du lotissement Trois poiriers est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

**ARTICLE 4 : Sanctions administratives**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, L'A.S.L. du lotissement Trois poiriers est passible des sanctions administratives prévues par l'article L216-1 du code de l'environnement

**ARTICLE 5 : Sanctions Pénales**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, L'A.S.L. du lotissement Trois Poiriers est passible des sanction pénales prévues par les articles L216-9, L216-10 et L 216-12 du code de l'environnement.

**Article 6 : Autres réglementations**

La présente mise en demeure ne dispense en aucun cas L'A.S.L. du lotissement Trois Poiriers de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 7 : Publication et Information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à L'A.S.L. du lotissement Trois poiriers

En vue de l'information des tiers:

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
- une copie sera affichée en mairie de Rivière-Salée pendant un délai minimum d'un mois

**Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture ,

Le maire de la commune de Rivière-Salée,

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement,

Le chef du SMPE/ONEMA

Le président du SICSM

Le commandant du groupement de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

*Pour le préfet et par délégation*  
*Le Directeur de l'Environnement, l'Aménagement et*  
*du Logement.*



*Eric Legrigois*



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

*Le Préfet de la Région Martinique*

Arrêté n° ..... **11 - 02567**  
portant MISE en DEMEURE

**de remédier aux dysfonctionnements de la Station d'Épuration de la Zone de Gros de la Jambette  
en application de l'article L216-1 du code de l'environnement**

**COMMUNE du LAMENTIN**

- VU la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991
  - VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-5, L216-1 et R216-12
  - VU le code de la santé publique, et notamment l'article L1331-1-1
  - VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
  - VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
  - VU L'arrêté n°11-00122 du 12 janvier 2011 code 10c1 portant délégation de signature à monsieur Eric LEGRIGOIS Directeur de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement par intérim en matière de sanction administrative dans le domaine de la police de l'eau.
  - VU le rapport de visite du service en charge de la police de l'eau, en date du 20 juin 2011 et transmis au syndic de la zone de gros de la Jambette.
  - VU l'avis de l'assemblée générale des colotis du 11 juillet 2011 sur le projet d'arrêté de mise en demeure;
- CONSIDERANT**  
le défaut de fonctionnement et d'entretien de la station d'épuration de la zone de gros de la Jambette et le rejet d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales;
- CONSIDERANT**  
que l'écoulement des eaux usées provenant du réseau de collecte des eaux pluviales et du réseau de collecte des eaux usées constitue une gêne, un risque sanitaire et un risque sérieux de pollution des eaux;
- CONSIDERANT**  
La volonté affirmée par le syndic, lors de la réunion du 20 juin 2011, de remédier aux dysfonctionnements des installations;
- Sur** proposition du service en charge de la police de l'eau ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 : Caractéristiques des ouvrages**

La station d'épuration de la zone industrielle du gros de la Jambette est actuellement en état d'abandon manifeste, les eaux provenant du réseau de collecte des eaux usées se rejettent dans un caniveau qui rejoint la rivière Jambette. Les installations actuelles ne sont pas en état d'assurer leur fonction.

Il a été également observé un rejet d'eau de type industrielle provenant du réseau de collecte des eaux pluviales.

**ARTICLE 2 : Objet de la mise en demeure**

L'A.S.L. de la Zone de gros de la Jambette, représentée par son syndic, la société Magplus Immobilier, devra, dans un délai de une semaine suivant la notification du présent arrêté, sécuriser de façon provisoire site de la station .

Elle devra, dans un délai de six mois suivant la notification du présent arrêté, avoir fait réalisé une étude permettant d'identifier clairement les besoins en assainissement en quantité et en qualité, en fonction des rejets d'eau de nature domestique et de nature industrielle.

Elle devra dans un délai de un an suivant la notification du présent arrêté, avoir fait réalisé les travaux de remise en état de la station de traitement ou effectuer le raccordement au réseau collectif après accord d'Odyssey et avoir réalisé un diagnostic sur le réseau de collecte.

Elle devra dans un délai de un an suivant la notification du présent arrêté, mettre en place les procédures d'auto-surveillance et d'exploitation permettant l'entretien et l'exploitation des installations conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Elle devra enfin dans un délai de un an suivant la notification du présent arrêté, effectuer les travaux nécessaires sur le réseau, afin de séparer les eaux pluviales et les eaux usées.

**ARTICLE 3 : Prescriptions générales**

L'A.S.L. co-proprété de la Zone de gros de la Jambette est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

**ARTICLE 4 : Sanctions administratives**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'A.S.L. de la Zone de gros de la Jambette est passible des sanctions administratives prévues par l'article L216-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 5 : Sanctions Pénales**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'A.S.L. de la Zone de gros de la Jambette est passible des sanction pénales prévues par les articles L216-9, L216-10 et L 216-12 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 : Autres réglementations**

La présente mise en demeure ne dispense en aucun cas l'A.S.L. de la Zone de gros de la Jambette de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**ARTICLE 7 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à l'A.S.L. de la Zone de gros de la Jambette

En vue de l'information des tiers:

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
- une copie sera affichée en mairie du Lamentin pendant un délai minimum d'un mois

**ARTICLE 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture ,

Le maire de la commune du Lamentin,

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement,

Le chef du SMPE/ONEMA

Le commandant du groupement de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

20 JUL. 2011  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Environnement, l'Aménagement et  
du Logement.

  
Eric Legrigois



**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

*Le Préfet de la Région Martinique*

**11 - 02568**

**Arrêté n° .....**

**portant MISE en DEMEURE**

**de remédier aux dysfonctionnements du poste de refoulement des eaux usées  
de la résidence Mont-Vert  
en application de l'article L216-1 du code de l'environnement**

**COMMUNE du ROBERT**

- VU la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991
- VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-5, L216-1 et R216-12
- VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
- VU le code de la santé publique, et notamment l'article L1331-1-1
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
- VU L'arrêté n°11-00122 du 12 janvier 2011 code 10c1 portant délégation de signature à monsieur Eric LEGRIGOIS Directeur de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement par intérim en matière de sanction administrative dans le domaine de la police de l'eau.
- VU le rapport de visite du service en charge de la police de l'eau, en date du 25 mai 2011 et transmis au syndic de la résidence Mont-Vert

**CONSIDERANT**

le défaut de fonctionnement récurrent du poste de refoulement de la résidence Mont-Vert ;

**CONSIDERANT**

que l'écoulement des eaux du poste de refoulement sur le fond aval constitue une gêne, un risque sanitaire et un risque sérieux de pollution des eaux;

**CONSIDERANT**

l'absence de travaux de remise en état de la station, suite à la transmission le 27 mai 2011 du rapport de visite du service chargé de la police des eaux.

**CONSIDERANT**

le courrier du 6 juin 2011 de la société Immobilière des îles syndic de la copropriété indiquant avoir pris contact avec une société de VRD pour la vérification du réseau et sa reprise en cas d'anomalie.

**CONSIDERANT**

qu'aucune remarque n'a été apportée par la co-propriété sur le projet d'arrêté de mise en demeure qui leur a été transmis;

**Sur** proposition du service en charge de la police de l'eau ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Caractéristiques des ouvrages**

Le poste de refoulement des eaux usées collecte les eaux usées de la résidence de Mont\_Vert et de la résidence des Jardins de la Sultane. Les eaux collectées sont refoulées par l'intermédiaire de pompes de refoulement et d'une canalisation de pvc traversant le terrain de la résidence de Mont-Vert jusqu'au réseau gravitaire de la résidence Zamana qui rejoint le réseau de collecte du SICSM sous le CD1 vers la station d'épuration de Moulin à Vent.

La résidence de Montvert comprend 91 logements auxquels se sont rajoutés 30 logements de la résidence les Jardins de la Sultane. La charge du poste est d'environ 480 Équivalents Habitants

Les installations ont été mises en service en 2008.

L'exploitation et l'entretien du poste est réalisé par la société SEANC

Depuis plusieurs semaines, le trop plein du poste s'écoule dans une bananeraie en aval du poste, avant de rejoindre la rivière la Digue.

Le poste est composé d'un regard en amont avec trop plein, d'une bache en résine avec deux pompes de refoulement de 10 m3/h, un regard de vannage et une canalisation de refoulement en PVC 53/63mm sur une longueur d'environ 153 m pour une hauteur géométrique de 22m.

**ARTICLE 2 : Objet de la mise en demeure**

La co-propriété de la résidence de Mont-Vert, représentée par son syndic, la société l'Immobilière des Iles, devra, dans un délai de une semaine suivant la notification du présent arrêté, remédier au rejet de l'effluent brut dans le milieu naturel, par stockage, pompage, traitement provisoire ou tout autre moyen permettant de stopper cette pollution et réalisé le nettoyage de la pollution sur le fond aval.

Elle devra, dans un délai de un mois suivant la notification du présent arrêté, avoir fait réalisé une étude permettant de déterminer clairement la nature de la défaillance du poste de refoulement et les travaux à effectuer pour y remédier.

Elle devra enfin dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, avoir fait réalisé les travaux permettant de palier de manière définitive à la défaillance du poste de refoulement.

**ARTICLE 3 : Prescriptions générales**

La co-propriété de la résidence de Mont-Vert est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

**ARTICLE 4 : Sanctions administratives**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, la co-propriété de la résidence de Mont-Vert est passible des sanctions administratives prévues par l'article L216-1 du code de l'environnement

**ARTICLE 5 : Sanctions Pénales**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, La co-propriété de la résidence de Mont-Vert est passible des sanction pénales prévues par les articles L216-9, L216-10 et L 216-12 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 : Autres réglementations**

La présente mise en demeure ne dispense en aucun cas la co-propriété de la résidence de Mont-Vert de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**ARTICLE 7 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à la co-propriété de la résidence de Mont-Vert

En vue de l'information des tiers:

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
- une copie sera affichée en mairie du Robert pendant un délai minimum d'un mois

**ARTICLE 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture ,

Le maire de la commune du Robert,

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement,

Le chef du SMPE/ONEMA

Le président du SICSM

Le commandant du groupement de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

20 JUL. 2011  
*Pour le préfet et par délégation*  
**Le Directeur de l'Environnement, l'Aménagement et  
du Logement.**

  
**Eric Legrigeois**



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**Arrêté n° 11 - 02724**  
portant autorisation au titre de l'article L214-3  
du code de l'environnement concernant

**Filière Cafetière**  
**Prélèvement de la prise d'eau de Rivière l'Or**  
**Rejet de la filière de traitement de Cafetière et du dessableur de rivière l'Or**

**COMMUNE de FORT-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU** le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU** le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 10/02/2010, présenté par ODYSSI, la Régie Communautaire de l'eau et de l'assainissement, représenté par Monsieur le Directeur Général, enregistré sous le n° 972-2010-00017 et relatif aux régularisations de ses ouvrages de prélèvement d'eau (prise en rivière) sur la filière Cafetière pour la production et la distribution d'eau potable sur la commune de Fort de France;
- VU** l'arrêté préfectoral n°11-01240 du 11 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Eric Legris, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- VU** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2010;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 18 novembre 2010 ;
- VU** le courrier en date du 20 juillet 2010 adressé par Odyssi à la DAF, s'engageant à donner suites aux remarques émises en réunion Police de l'Eau du 17 juin 2010
- VU** l'avis de la chambre départementale d'agriculture en date du 11 octobre 2010
- VU** l'avis de l'ONF en date du 5 octobre 2010
- VU** l'avis de la DSV en date du 12 novembre 2010
- VU** le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 16 juin 2011
- VU** l'avis du CODERST en date du 28 juin 2011
- VU** l'avis d'ODYSSI, en date du 19 juillet 2011, sur le projet d'arrêté

**CONSIDERANT**

Que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau

**CONSIDERANT**

L'insuffisance de la ressource en eau en période de carême sévère pour faire face aux besoins en eau potable de la population,

**CONSIDERANT**

L'avancement des démarches d'amélioration du rendement des réseaux, de recherche d'interconnexions entre réseaux et de recherche d'eaux souterraines, pour pallier à cette insuffisance des ressources en rivière,

## ARRETE

### TITRE I :OBJET DE L'AUTORISATION

#### ARTICLE 1 :Objet de l'autorisation

Le pétitionnaire, ODYSSI, représenté par Monsieur le Directeur Général, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante :

- Prise de Rivière l'Or : Le débit de prélèvement maximum est de 4000 m3/j, soit 46,3 l/s pour la prise d'eau sur la Rivière l'Or (commune de Fort de France)
- Rejet du dessableur de rivière-l'Or dans la rivière l'Or (Commune de Fort de France) dans lequel transitent les eaux de la prise d'eau de Rivière l'Or
- Rejet des eaux de la station de potabilisation de Caféière (Commune de Fort de France)

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou le canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieur ou égale à 1000 m3/heure ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : A ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m3/heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau :D	Autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues :A 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieur ou égale à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation :A b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieur à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : D Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments	Autorisation
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, le flux total de pollution brute étant: a) supérieur ou égale au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figure : A b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figure : D Les niveaux de références sont ceux fixés à l'arrêté du 9 août 2006.	Autorisation

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 847- 97282 - FORT DE FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE : 05 96 38.36.00 - TÉLÉCOPIE : 05 96 71.40.29 - TELEX 912 850 MR

La présente autorisation vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat pour une durée de 30 ans.

## **ARTICLE 2 : Caractéristiques des ouvrages**

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

### **a) Prise d'eau de Rivière l'Or sur la rivière l'Or**

*Situation cadastrale* : Commune de Fort de France, non cadastrée, domaine public  
*coordonnées* UTM Nord Fuseau 20 X : 7706 636,55 Y : 1 622 743,77 Z : 330,60 m NGM

L'accès s'effectue à partir de la voie communale de Rivière l'Or puis un sentier vers la nord sur 300m jusqu'à la Rivière

L'ouvrage est constitué d'un seuil en béton, disposé perpendiculairement au lit de la rivière muni d'une grille de prélèvement de 8 m de long en fond de lit. La dénivelée est d'environ 3,5 m.

L'eau est acheminée gravitairement vers le dessableur de Rivière l'Or, puis vers la station de potabilisation de Caféière.

Le débit autorisé est fixé à : **46,3 l/s**

Le débit de crise (DCR) est la valeur en dessous duquel sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu, il doit en conséquence être impérativement sauvegardé par toutes mesures préalables, notamment de restriction des usages.

Le débit de crise (DCR) est de 67,3 l/s.

Le débit réservé, débit à maintenir en permanence à l'aval de l'ouvrage, doit être supérieur ou égal à :

- A compter de la notification du présent arrêté, **10 l/s** (10% du module)
- A partir du 31 décembre 2015:
  - **21 l/s** (20% du module), lorsque le débit à l'amont de l'ouvrage est supérieur au débit de crise.
  - **10 l/s** (10% du module), lorsque le débit à l'amont est inférieur au débit de crise. On parle alors de débit réservé de crise.

### **b) Rejet du dessableur de Rivière l'Or**

*Situation cadastrale* : Commune de Fort de France, non cadastrée, domaine public  
*Coordonnées* UTM Nord Fuseau 20 X : 706 659,00 Y : 1 622 748,00Z : 327,00 m NGM

L'accès s'effectue à partir de la voie communale de Rivière l'Or puis suivre un sentier vers la nord sur 300m. Le dessableur est situé à proximité de la prise d'eau.

Le dessableur de Rivière l'Or permet un premier prétraitement de l'eau, par décantation. Les éléments grossiers (sables, débris végétaux) sont rejetés périodiquement dans la Rivière l'Or par vidange du dessableur.

### **c) Rejet de la station de potabilisation de Caféière**

*Coordonnées* UTM Nord Fuseau 20 X : 709 589 Y : 1 620 984,00

Parcelle H108 Commune de Fort de France

Les eaux provenant de la prise d'eau de rivière l'Or subissent un traitement permettant la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les déchets de décantation, de lavage des filtres et de vidange des ouvrages sont rejetés dans la rivière l'Or.

## **TITRE II :PRESCRIPTIONS**



**ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques****Prescriptions d'études complémentaires**

- Rejets du dessableur et de la station:

Le pétitionnaire fournira, d'ici le 31 décembre 2014, une analyse quantitative et qualitative des rejets, et une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs, par rapport aux règlements en vigueur.

- Rétablissement de la continuité écologique

Le pétitionnaire fournira, d'ici le 31 décembre 2014, les études de définition du débit minimum biologique au droit de la prise d'eau, les études de projet de rétablissement de la continuité écologique, concernant le débit réservé et la franchissabilité de l'ouvrage par la faune aquatique.

Les modalités de rétablissement de la continuité écologique porteront sur:

-la modification de la géométrie des ouvrages (pente et aspect de parement aval, géométrie de la grille de prise d'eau, de l'ouvrage de débit réservé etc. )

-la définition des modalités d'exploitation des ouvrages (horaires de prélèvement et proportion d'eau prélevée).

**Prescriptions de travaux**

Rétablissement de la continuité écologique sur la prise d'eau de Rivière l'Or. Le pétitionnaire réalisera, d'ici le 31 décembre 2015, les travaux de rétablissement de la continuité écologique, permettant de laisser transiter le débit réservé et permettant le franchissement de l'ouvrage par la faune aquatique dans le sens de la montaison et de la dévalaison.

Le pétitionnaire réalisera, d'ici le 31 décembre 2015, les éventuels travaux de mise aux normes des rejets de la station et du dessableur.

**Prescriptions en phase de fonctionnement**

La prise d'eau doivent être réparée et entretenue par le pétitionnaire :

-Repose et fixation des grilles de prélèvement.

-Protection contre l'affouillement des seuils

L'adduction provenant de la prise d'eau doit être équipée d'un dispositif de comptage.

Un panneau d'information du public et de limitations d'accès doit être posé et entretenu par le maître d'ouvrage sur la prise d'eau.

Une servitude de passage doit être instituée afin de pérenniser l'accès et l'entretien des prises d'eau et ouvrages.

La prise d'eau de Rivière Monsieur, abandonnée, doit être détruite et les gravats évacués. Ces travaux devront être achevés au 31 décembre 2015.

**Prescriptions en phase de travaux**

Le chantier est organisé de façon à limiter la mise en suspension des matériaux lors de la réalisation des travaux dans le lit de la rivière. Ces travaux sont notamment réalisés durant la période où les risques de pluie sont minimum.

Il est interdit de rejeter dans la rivière tout déchet de chantier (matériaux, ciment, fluides, emballages...) et les matériels et engins de chantier seront en bon état. Le stockage des produits et le transfert des hydrocarbures sont réalisés en dehors du lit mineur de cours d'eau et à l'aval de la prise d'eau.

Toutes les interventions devront être réalisées avec le souci d'un impact minimum sur le milieu naturel.

L'ensemble des déchets ou équipement périmés devront être évacués.

**ARTICLE 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)**

Les ouvrages seront gérés, surveillés et entretenus par le pétitionnaire ou par un prestataire qu'il aura désigné à cet effet.

Ils devront en permanence être maintenus en bon état de fonctionnement et respecter les prescriptions du présent arrêté.

Les volumes prélevés, relevés sur les compteurs situés en aval des captages seront notés chaque jour sur un registre tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau sur simple demande.

#### **ARTICLE 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Les interventions se situeront dans le cadre plus global du plan de secours relatif aux pollutions accidentelles.

Pour une intervention d'urgence, l'exploitant alerte immédiatement la direction départementale des services d'incendie et de secours et la collectivité.

Pour une intervention administrative, l'alerte sera également donnée auprès de la sécurité civile, de l'ARS, de la DEAL et des collectivités concernées par la distribution de l'eau.

Le pétitionnaire tient et met à jour un plan de secours. Celui-ci comporte plusieurs solutions et notamment l'utilisation d'autres ressources telles que les captages de sources et l'interconnexion entre les différents secteurs de distribution.

#### **ARTICLE 6 : Mesures correctives et compensatoires**

Un dispositif restaurant la continuité écologique du milieu vis-à-vis de la faune aquatique sera mis en place et entretenu pour permettre la libre circulation des espèces au niveau du seuil de la prise d'eau avant le 31 décembre 2015.

Les éléments techniques relatifs à ce dispositif seront adressés pour avis au service de la police de l'eau préalablement à son exécution.

#### **ARTICLE 7 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques**

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et joint à la présente autorisation.

### **TITRE III:DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 8 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

#### **Article 9 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des

dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

**Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

**Article 11 : Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

**Article 12 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 13 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 14 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 15 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Fort de France.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture, ainsi qu'à la mairie de la commune de Fort de France.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

**Article 16 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

-- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de

l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 17 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture ,  
Le Maire de la commune de Fort de France,  
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ,  
Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
Le directeur de l'Agence Régionale de Santé.  
Le SMPE, ONEMA et ONCFS,  
Le commandant du groupement de gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

*Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Environnement,  
l'Aménagement et du Logement*

9 - AOUT 2011

  
Eric LEGRIGEOIS

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**Arrêté n° 11 - 02725**  
**portant autorisation au titre de l'article L214-3**  
**du code de l'environnement concernant**

**Filière Didier**  
**Prélèvements des prises d'eau Absalon 1, Absalon 2, Dumauzé et Duclos,**  
**Rejet de l'usine de traitement de Didier et des dessableurs de Haut Didier et Absalon**

**COMMUNES de FORT-DE-FRANCE et de SCHOELCHER**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56;
- VU** le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU** le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 10/02/2010, présenté par ODYSSI, la Régie Communautaire de l'eau et de l'assainissement, représenté par Monsieur le Directeur Général, enregistré sous le n° 972-2010-00018 et relatif aux régularisations de ses ouvrages de prélèvement d'eau (prise en rivière) sur la filière Didier pour la production et la distribution d'eau potable sur les communes de Fort de France et de Schoelcher;
- VU** l'arrêté préfectoral n°11-01240 du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Eric Legrigeois, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- VU** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2010;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 18 novembre 2010 ;
- VU** le courrier en date du 20 juillet 2010 adressé par Odyssi à la DAF, s'engageant à donner suites aux remarques émises en réunion Police de l'Eau du 17 juin 2010.  
l'avis de la chambre départementale d'agriculture en date du 11 octobre 2010
- VU** l'avis de l'ONF en date du 5 octobre 2010
- VU** l'avis de la DSV en date du 12 novembre 2010
- VU** le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau en date du 16 juin 2011
- VU** l'avis du CODERST en date du 28 juin 2011
- VU** l'avis d'ODYSSI, en date du 19 juillet 2011, sur le projet d'arrêté

**CONSIDERANT**

Que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau

**CONSIDERANT**

L'insuffisance de la ressource en eau en période de carême sévère pour faire face aux besoins en eau potable de la population,

**CONSIDERANT**

L'avancement des démarches d'amélioration du rendement des réseaux, de recherche d'interconnexions entre réseaux et de recherche d'eaux souterraines, pour pallier à cette insuffisance des ressources en rivière,

**CONSIDERANT**

Les difficultés techniques et financières à réaliser un ouvrage pour la montaison sur la prise d'eau Absalon 1 et son intérêt limité compte tenu des autres obstacles naturels et artificiels en amont et en aval immédiat de l'ouvrage

**ARRETE****TITRE I :OBJET DE L'AUTORISATION****ARTICLE 1 :Objet de l'autorisation**

Le pétitionnaire ODYSSEI, représenté par Monsieur le Directeur Général, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante :

- Prise d'Absalon 1 : Établissement d'un ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau d'une dénivelée de 3 m, constituant un obstacle à la continuité écologique et prélèvement dans un cours d'eau. Le débit de prélèvement maximum est de 6 480 m<sup>3</sup>/j soit 270m<sup>3</sup>/h ou 75 l/s pour la prise d'eau sur la Rivière Dumauzé (commune de Fort de France)
- Prise d'Absalon 2 : Établissement d'un ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau d'une dénivelée de 2,5 m constituant un obstacle à la continuité écologique et prélèvement dans un cours d'eau. Le débit de prélèvement maximum est de 1 500m<sup>3</sup>/j soit 63m<sup>3</sup>/h ou 17 l/s pour la prise d'eau sur la Ravine Absalon (commune de Fort de France)
- Prise de Dumauzé : Établissement d'un ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau d'une dénivelée de 4 m, constituant un obstacle à la continuité écologique et prélèvement dans un cours d'eau. Le débit de prélèvement maximum est de 8 640 m<sup>3</sup> /j soit 360m<sup>3</sup>/h ou 100l/s pour la prise d'eau sur la Rivière Dumauzé (commune de Fort de France)
- Prise de Duclos : Établissement d'un ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau d'une dénivelée de 4 m constituant un obstacle à la continuité écologique et prélèvement dans un cours d'eau. Le débit de prélèvement maximum est de 8 640 m<sup>3</sup>/j soit 360m<sup>3</sup>/h ou 100 l/s pour la prise d'eau sur la Rivière Duclos (commune de Schoelcher)
- Rejet du dessableur d'Absalon dans la rivière Dumauzé (Commune de Fort de France) dans lequel transitent les eaux des prises d'eau Absalon 1 et Absalon2
- Rejet dans la rivière Dumauzé du dessableur-défeuilleur de Haut-Didier (commune de Fort de France) dans lequel transitent les eaux des quatre prises de la filière
- Rejet dans la rivière Dumauzé des eaux de la station de potabilisation de Didier (Commune de Schoelcher)

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou le canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieur ou égale à 1000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : A ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : D	Autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues : A 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieur ou égale à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : A b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : D Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments	Autorisation
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, le flux total de pollution brute étant: a) supérieur ou égale au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figure : A b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figure : D Les niveaux de références sont ceux fixés à l'arrêté du 9 août 2006.	Autorisation

La présente autorisation vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat, pour une durée de 30 ans.

#### **ARTICLE 2 : Caractéristiques des ouvrages**

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

##### **a) Prise d'eau de Absalon 1 sur la Rivière Dumauzé**

*Situation cadastrale* : Commune de Fort de France, non cadastrée, domaine public

*coordonnées* UTM Nord Fuseau 20 X : 704 868,10 Y : 1 623 442,23 Z : 346,25 m NGM

L'accès s'effectue à partir de la RD60, grâce à un escalier descendant le long de pont de franchissement de la Rivière Dumauzé.

L'ouvrage est constitué d'un seuil en béton, disposé perpendiculairement au lit de la rivière muni d'une grille de prélèvement de 7m de long en fond de lit. La dénivelée est d'environ 3 m

L'eau est acheminée gravitairement vers le dessableur d'Absalon, puis vers le dessableur-défeuilleur de Haut Didier pour être traitée à la station de potabilisation de Didier.

Le débit de prélèvement autorisé est fixé à **75 l/s**.

Le débit de crise (DCR) est la valeur en dessous duquel sont mises en péril l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu, il doit en conséquence

être impérativement sauvegardée par toutes mesures préalables, notamment de restriction des usages.

Le débit de crise (DCR) est de 144 l/s.

Le débit réservé, débit à maintenir en permanence à l'aval de l'ouvrage, doit être supérieur ou égal à :

- A compter de la notification du présent arrêté, 35 l/s (10% du module)
- A partir du 31 décembre 2015:
  - 69 l/s (20% du module), lorsque le débit à l'amont de l'ouvrage est supérieur au débit de crise.
  - 35 l/s (10% du module), lorsque le débit à l'amont est inférieur au débit de crise. On parle alors de débit réservé de crise.

#### **b) Prise d'eau de Absalon 2 sur la Ravine Absalon**

*Situation cadastrale* : Commune de Fort de France, non cadastrée, domaine public

*Coordonnées* :UTM Nord Fuseau 20 X :704 655,43 Y :1 623 403,04 Z : 359,70 m NGM

L'accès s'effectue à partir de l'aire de stationnement de l'ancienne station thermale d'Absalon en empruntant le sentier situé rive gauche de la ravine Absalon sur une centaine de mètres.

L'ouvrage est constitué d'un seuil en béton, disposé perpendiculairement au lit de la rivière muni d'une grille de prélèvement de 3,5m de long en fond de lit. La dénivelée est d'environ 2,5 m

L'eau est acheminée gravitairement vers le dessableur d'Absalon, puis vers le dessableur-défeuilleur de Haut Didier pour être traitée à la station de potabilisation de Didier.

Le débit de prélèvement autorisé est fixé à : 17 l/s

Le débit de crise (DCR) est de 31 l/s

Le débit réservé, débit à maintenir en permanence à l'aval de l'ouvrage, doit être supérieur ou égal à :

- A compter de la notification du présent arrêté, 7 l/s (10% du module)
- A partir du 31 décembre 2015:
  - 14 l/s (20% du module), lorsque le débit à l'amont de l'ouvrage est supérieur au débit de crise.
  - 7 l/s (10% du module), lorsque le débit à l'amont est inférieur au débit de crise. On parle alors de débit réservé de crise.

#### **c) Prise d'eau de Dumauzé sur la Rivière Dumauzé**

*Situation cadastrale* : Commune de Fort de France, non cadastrée, domaine public

*Coordonnées* :UTM Nord Fuseau 20 X : 704 932,28 Y :1 621 858,22 Z : 219,91 m NGM

L'accès s'effectue en remontant sur 350m le chemin de randonnée de fontaine Didier à Absalon à partir de l'usine d'embouteillage de Didier.

L'ouvrage est constitué d'un seuil béton sur la largeur de la rivière, muni d'une grille de prélèvement de 14m de long en fond de lit. La dénivelée est d'environ 4m.

L'eau est acheminée gravitairement vers le dessableur-défeuilleur de Haut Didier pour être traitée à la station de potabilisation de Didier.

Le module de la rivière est 529 l/s

Le débit de prélèvement autorisé est fixé à : 100 l/s

Le débit de crise (DCR) est de 206 l/s



Le débit réservé, débit à maintenir en permanence à l'aval de l'ouvrage, doit être supérieur ou égal à :

- A compter de la notification du présent arrêté, 53 l/s (10% du module)
- A partir du 31 décembre 2015:
  - 106 l/s (20% du module), lorsque le débit à l'amont de l'ouvrage est supérieur au débit de crise.
  - 53 l/s (10% du module), lorsque le débit à l'amont est inférieur au débit de crise. On parle alors de débit réservé de crise.

**d) Prise d'eau de Duclos sur la Rivière Duclos**

*Situation cadastrale* : Commune de Schoelcher, non cadastrée, domaine public

*Coordonnées* : UTM Nord Fuseau 20 X : 704 510,19 Y : 1 621 462,78 Z : 234,86 m NGM

L'accès s'effectue à partir de l'aire de stationnement à proximité du dessableur de Haut Didier en empruntant le sentier d'accès aux chutes de Didier et en franchissant un tunnel de 160m donnant accès à la ravine Duclos.

L'ouvrage est constitué d'un seuil béton sur la largeur de la rivière, muni d'une grille de prélèvement de 7,5m en fond de lit. La dénivelée est d'environ 4m.

L'eau est acheminée gravitairement vers le dessableur-défeuilleur de Haut Didier pour être traitée à la station de potabilisation de Didier.

Le débit de prélèvement autorisé est fixé à: 100 l/s.

Le débit de crise (DCR) est de 208 l/s

Le débit réservé, débit à maintenir en permanence à l'aval de l'ouvrage, doit être supérieur ou égal à :

- A compter de la notification du présent arrêté, 54 l/s (10% du module)
- A partir du 31 décembre 2015:
  - 108 l/s (20% du module), lorsque le débit à l'amont de l'ouvrage est supérieur au débit de crise.
  - 54 l/s (10% du module), lorsque le débit à l'amont est inférieur au débit de crise. On parle alors de débit réservé de crise.

**e) Rejet du dessableur d'Absalon**

*Situation cadastrale* : Commune de Fort de France, section parcelle n°

*Coordonnées* UTM Nord Fuseau 20 X : 704 738,00 Y : 1 623 233,00 Z : 234 m NGM

L'accès s'effectue à partir du parking des bâtiments de l'ancienne station thermale en empruntant le chemin de randonnée vers Fontaine Didier sur 60m en bordure de ravine

Le dessableur de d'Absalon permet un premier prétraitement de l'eau, par décantation. Les éléments grossiers (sables débris, végétaux) sont rejetés périodiquement dans la Rivière Dumauzé par vidange du dessableur.

**f) Rejet du défeuilleur-dessableur de Haut Didier**

Les eaux provenant des 4 prises de la filière Didier subissent un prétraitement permettant d'éliminer les feuilles et le sable. Les déchets sont rejetés dans la rivière Dumauzé.

**g) Rejet de la station de potabilisation de Didier**

Les eaux provenant des 4 prises de la filière Didier subissent un traitement permettant la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les déchets de décantation de lavage des filtres et de vidange des ouvrages sont rejetés dans la rivière Dumauzé.

**TITRE II :PRESCRIPTIONS****ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques****Prescriptions d'études complémentaires**

- Rejets du dessableur, du défeuilleur et de la station:

Le pétitionnaire fournira, d'ici le 31 décembre 2014, une analyse quantitative et qualitative des rejets, et une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs, par rapport aux règlements en vigueur.

- Rétablissement de la continuité écologique

Le pétitionnaire fournira, d'ici le 31 décembre 2014, les études de définition des débits minimum biologiques au droit des quatre prises d'eau, les études de projet de rétablissement de la continuité écologique, concernant le débit réservé et la franchissabilité des ouvrages par la faune aquatique,

Les modalités de rétablissement de la continuité écologique porteront sur:

-la modification de la géométrie des ouvrages (pente et aspect de parement aval, géométrie de la grille de prise d'eau, de l'ouvrage de débit réservé etc. )

-la définition des modalités d'exploitation des ouvrages (horaires de prélèvement et proportion d'eau prélevée).

**Prescriptions en phase de fonctionnement**

Les prises d'eau doivent être réparées et entretenues par le pétitionnaire:

- Repose et fixation des grilles de prélèvement.
- Protection contre l'affouillement des seuils

Les adductions provenant de chaque prise d'eau doivent être équipées d'un dispositif de comptage.

**Prescriptions de travaux**

Rétablissement de la continuité écologique sur les prises d'eau d'Absalon 1, Absalon 2, Dumauzé et Duclos : le pétitionnaire réalisera d'ici le 31 décembre 2015, les travaux de rétablissement de la continuité écologique, permettant de laisser transiter le débit réservé égal au débit minimum biologique et permettant le franchissement de l'ouvrage par la faune aquatique dans le sens de la montaison et de la dévalaison. La prise d'eau Absalon 1 est dispensée d'aménagement pour la montaison des espèces. Les aménagements devront être soumis à l'avis du service police de l'eau avant réalisation.

Le pétitionnaire réalisera, d'ici le 31 décembre 2015, les éventuels travaux de mise aux normes des rejets de la station, de dessableur et du défeuilleur.

Un panneau d'information du public et de limitation d'accès doit être posé et entretenu par le maître d'ouvrage sur chaque prise d'eau.

Une servitude de passage doit être instituée afin de pérenniser l'accès et l'entretien des prises d'eau et ouvrages.

**Prescriptions en phase de travaux**

Le chantier est organisé de façon à limiter la mise en suspension des matériaux lors de la réalisation des travaux dans le lit de la rivière. Ces travaux sont notamment réalisés durant la période où les risques de pluie sont minimum.

Il est interdit de rejeter dans la rivière tout déchet de chantier (matériaux, ciment, fluides, emballages...) et les matériels et engins de chantier seront en bon état. Le stockage des produits et le transfert des hydrocarbures sont réalisés en dehors du lit mineur de cours d'eau et à l'aval de la prise d'eau.

Toutes les interventions devront être réalisées avec le souci d'un impact minimum sur le

d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

#### **Article 9 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 11 : Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

#### **Article 12 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 13 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 14 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils

milieu naturel.

L'ensemble des déchets ou équipement périmés devront être évacués.

**ARTICLE 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)**

Les ouvrages seront gérés, surveillés et entretenus par le pétitionnaire ou par un prestataire qu'il aura désigné à cet effet.

Ils devront en permanence être maintenus en bon état de fonctionnement et respecter les prescriptions du présent arrêté.

Les volumes d'eau prélevés, relevés sur le système de comptage à poser, seront régulièrement notés sur un registre tenu à disposition du service chargé de la police des eaux.

**ARTICLE 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Les interventions se situeront dans le cadre plus global du plan de secours relatif aux pollutions accidentelles.

Pour une intervention d'urgence, l'exploitant alerte immédiatement la direction départementale des services d'incendie et de secours et la collectivité.

Pour une intervention administrative, l'alerte sera également donnée auprès de la sécurité civile, de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et des collectivités concernées par la distribution de l'eau.

Le pétitionnaire tient et met à jour un plan de secours. Celui ci comporte plusieurs solutions et notamment l'utilisation d'autres ressources telles les captages de sources et l'interconnexion entre les différents secteurs de distribution.

**ARTICLE 6 : Mesures correctives et compensatoires**

Un dispositif restaurant la continuité écologique sera mis en place et entretenu pour permettre la libre circulation des espèces au niveau du seuil de chaque prise d'eau avant le 31 décembre 2015.

Les modalités de rétablissement de la continuité écologique porteront sur:

- la modification de la géométrie des ouvrages (pente et aspect du parement aval, géométrie de la grille de prise d'eau, de l'ouvrage de débit réservé)
- la définition de nouvelles modalités d'exploitation des ouvrages (horaires et proportion d'eau prélevée)

Les éléments techniques relatifs à ce dispositif seront adressés pour avis au service de la police de l'eau préalablement à son exécution.

**ARTICLE 7 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques**

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et joint à la présente autorisation.

**TITRE III:DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 8 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande

municipaux des communes de :

· Fort de France et Schœlcher

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture, ainsi qu'à la mairie de la commune de Fort de France .

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

#### **Article 16 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 17 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture ,

Les maires des communes dont la liste est jointe au présent arrêté,

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ,

Le Directeur l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

Le SMPE, ONEMA et ONCFS,

Le Directeur de Agence Régionale de Santé,

Le commandant du groupement de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Pour le préfet et par délégation <sup>9 - AOÛT 2011</sup>  
Le Directeur de l'Environnement, l'Aménagement  
et du Logement

  
Eric LEGRIGEOIS



**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**Arrêté n° 11 - 02726**

**portant autorisation au titre de l'article L214-3  
du code de l'environnement concernant**

**Filière Durand  
Prélèvement de la prise d'eau de Rivière Blanche-Bouliki  
Rejet de l'usine de traitement de Durand et du dessableur de Bouliki**

**COMMUNE de SAINT-JOSEPH**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 10/02/2010, présenté par ODYSSI, la Régie Communautaire de l'eau et de l'assainissement représenté par Monsieur le Directeur Général, enregistré sous le n° 972-2010-00019 et relatif aux régularisations de ses ouvrages de prélèvement d'eau (prise en rivière) sur la filière Durand pour la production et la distribution d'eau potable sur les communes de Saint Joseph, Fort de France. ;
- VU l'arrêté préfectoral n°11-01240 du 11 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Eric Legrigeois, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2010;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 18 novembre 2010 ;
- VU le courrier en date du 20 juillet 2010 adressé par Odysse à la DAF, s'engageant à donner suites aux remarques émises en réunion Police de l'Eau du 17 juin 2010.
- VU l'avis de la chambre départementale d'agriculture en date du 11 octobre 2010
- VU l'avis de l'ONF en date du 5 octobre 2010
- VU l'avis de la DSV en date du 12 novembre 2010
- VU le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 16 juin 2011 ;
- VU l'avis du CODERST en date du 28 juin 2011 ;
- VU l'avis d'ODYSSI en date du 19 juillet 2011 sur le projet d'arrêté

**CONSIDERANT**

L'insuffisance de la ressource en eau en période de carême sévère pour faire face aux besoins en eau potable de la population,

**CONSIDERANT**

L'avancement des démarches d'amélioration du rendement des réseaux, de recherche d'interconnexions entre réseaux et de recherche d'eaux souterraines, pour pallier à cette insuffisance des ressources en rivière,

**CONSIDERANT**

Que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

**ARRETE****TITRE I :OBJET DE L'AUTORISATION****ARTICLE 1 :Objet de l'autorisation**

Le permissionnaire ODYSSEI, représenté par son Directeur Général, est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante:

- Prélèvement par prise d'eau dans la rivière Blanche à Bouliki (commune de Saint Joseph) : Le débit de prélèvement maximum est de 30 250 m<sup>3</sup>/j, soit 1260 m<sup>3</sup>/h, soit 350 l/s.

- Rejet du dessableur de rivière-Blanche-Bouliki dans la rivière Blanche (Commune de Saint-Joseph) dans lequel transitent les eaux de la prise d'eau de Rivière Blanche

- Rejet des eaux de la station de potabilisation de Durand (Commune de Saint Joseph)

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou le canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieur ou égale à 1000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : A ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau :D	Autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues :A 2°Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieur ou égale à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation :A b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieur à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : D Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments	Autorisation
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, le flux total de pollution brute étant: a) supérieur ou égale au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figure : A b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figure : D Les niveaux de références sont ceux fixés à l'arrêté du 9 août 2006.	Autorisation

La présente autorisation vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat pendant une durée de 30 ans.

**ARTICLE 2 : Caractéristiques des ouvrages et du milieu naturel**

Les installations, ouvrages, travaux, activités et le milieu naturel ont les caractéristiques suivantes :

**a) Milieu naturel : Rivière Blanche**

Le module de la rivière Blanche, défini comme le débit moyen interannuel, est de 1300 l/s.

Le débit de crise est le débit en dessous duquel seuls les besoins en eau potable et les besoins du minimum milieu naturel sont satisfaits. Il est égal à la somme du débit de prélèvement et du débit réservé, soit 610 l/s.

**b) Prise d'eau de Rivière Blanche-Bouliki sur la rivière Blanche**

*Situation cadastrale* : Commune de Saint Joseph, non cadastrée, domaine public

*coordonnées* UTM Nord Fuseau 20 X : 707 035,56 Y : 1 626 189,83 Z : 311,34 m NGM

L'accès s'effectue à partir de l'aire d'accueil de Coeur Bouliki, en empruntant le chemin de randonnée de Rabuchon sur 450m.

L'ouvrage est constitué d'un seuil en béton, disposé perpendiculairement au lit de la rivière muni d'une grille de prélèvement de 18 m de long en fond de lit. La dénivelée est d'environ 2 m.

L'eau est acheminée gravitairement vers le dessableur de Rivière Blanche-bouliki, puis vers la station de potabilisation de Durand par une canalisation DN 500mm.

Le débit de prélèvement maximum est de 30 250 m<sup>3</sup>/j, soit 1260 m<sup>3</sup>/h, soit 350 l/s.

Le débit réservé, débit à maintenir en permanence à l'aval de l'ouvrage, doit être supérieur ou égal à :

- A compter de la notification du présent arrêté, 130 l/s (10% du module)
- A partir du 31 décembre 2015:
  - 260 l/s (20% du module), lorsque le débit à l'amont de l'ouvrage est supérieur au débit de crise.
  - 130 l/s (10% du module), lorsque le débit à l'amont est inférieur au débit de crise. On parle alors de débit réservé de crise.

**c) Rejet du dessableur de Rivière Blanche-Bouliki**

*Situation cadastrale* : Commune de Saint Joseph, non cadastrée, domaine public

*Coordonnées* UTM Nord Fuseau 20 X : 707 079,30 Y : 1 623 169,00

L'accès s'effectue à partir de l'aire d'accueil de Coeur Bouliki, en empruntant le chemin de randonnée de Rabuchon sur 450m.

Le dessableur de Rivière Blanche-Bouliki permet un premier prétraitement de l'eau, par décantation. Les éléments grossiers (sables débris, végétaux) sont rejetés périodiquement dans la Rivière Blanche par vidange du dessableur.

**d) Rejet de la station de potabilisation de Durand**

*Coordonnées* UTM Nord Fuseau 20 X : 709 035 Y : 1 624 178,00

Les eaux provenant de la prise d'eau de rivière Blanche Bouliki subissent un traitement permettant la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les déchets de décantation de lavage des filtres et de vidange des ouvrages sont rejetés dans la rivière Blanche.



**TITRE II :PRESCRIPTIONS****ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques****Respect du partage de la ressource**

Le prélèvement devra respecter un partage équitable de la ressource entre Odyssi (prise d'eau de Bouliki) et le SICSM (prise d'eau de rivière Blanche). Ce partage est réalisé au niveau de la prise d'eau d'Odyssi. Les modalités pratiques de partage de la ressource seront formalisées dans une convention bi-partite qui sera adressée sans délai au service de police de l'eau.

**Prescriptions d'études**

- Rejets du dessableur et de la station:

Le pétitionnaire fournira, d'ici le 31 décembre 2014, une analyse quantitative et qualitative des rejets du dessableur et de la station, et une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs, par rapport aux règlements en vigueur.

- Rétablissement de la continuité écologique

Le pétitionnaire fournira, d'ici le 31 décembre 2014, les études de définition du débit minimum biologique, les études de projet de rétablissement de la continuité écologique, concernant le débit réservé et la franchissabilité de l'ouvrage par la faune aquatique.

Les modalités de rétablissement de la continuité écologique porteront sur:

-la modification de la géométrie des ouvrages (pente et aspect de parement aval, géométrie de la grille de prise d'eau, de l'ouvrage de débit réservé etc)

-la définition des modalités d'exploitation des ouvrages (horaires de prélèvement et proportion d'eau prélevée).

**Prescriptions de travaux**

- Rejets du dessableur et de la station:

Le pétitionnaire réalisera, d'ici le 31 décembre 2015, les éventuels travaux de mise aux normes des rejets du dessableur et de la station.

- Rétablissement de la continuité écologique

Le pétitionnaire réalisera d'ici le 31 décembre 2015, les travaux de rétablissement de la continuité écologique, permettant de laisser transiter le débit réservé égal au débit minimum biologique et permettant la franchissabilité de l'ouvrage par la faune aquatique.

**Prescriptions en phase chantier**

Le chantier est organisé de façon à limiter la mise en suspension des matériaux lors de la réalisation des travaux dans le lit de la rivière. Ces travaux sont notamment réalisés durant la période où les risques de pluie sont minimum.

Il est interdit de rejeter dans la rivière tout déchet de chantier (matériaux, ciment, fluides, emballages...) et les matériels et engins de chantier seront en bon état. Le stockage des produits et le transfert des hydrocarbures sont réalisés en dehors du lit mineur de cours d'eau et à l'aval de la prise d'eau.

Toutes les interventions devront être réalisées avec le souci d'un impact minimum sur le milieu naturel.

L'ensemble des déchets ou équipements périmés devront être évacués.

**Prescriptions en phase exploitation**

La prise d'eau doit être régulièrement entretenue par le pétitionnaire

Un panneau d'information du public et de limitations d'accès doit être posé et entretenu par le maître d'ouvrage sur la prise d'eau.

**ARTICLE 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)**

L'adduction provenant de la prise d'eau doit être équipée d'un système de comptage

instantané et cumulé avec enregistrement des données avec un pas de temps inférieur à 1h. Les volumes et débits prélevés seront notés sur un registre tenu à disposition du service chargé de la police des eaux.

Les ouvrages seront gérés, surveillés et entretenus par le pétitionnaire ou par un prestataire qu'il aura désigné à cet effet.

Ils devront en permanence être maintenus en bon état de fonctionnement et respecter les prescriptions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Les interventions se situeront dans le cadre plus global du plan de secours relatif aux pollutions accidentelles.

Pour une intervention d'urgence, l'exploitant alerte immédiatement la direction départementale des services d'incendie et de secours et la collectivité.

Pour une intervention administrative, l'alerte sera également donnée auprès de la sécurité civile, de l'Agence Régionale de la santé, de la direction de l'environnement de l'Aménagement et du Logement et des collectivités concernées par la distribution de l'eau.

Le pétitionnaire tient et met à jour un plan de secours. Celui ci comporte plusieurs solutions et notamment l'utilisation d'autres ressources telles les captages de sources et l'interconnexion entre les différents secteurs de distribution.

#### **ARTICLE 6 : Mesures correctives et compensatoires**

Un dispositif restaurant la continuité écologique du milieu vis à vis de la faune aquatique sera mis en place pour permettre la libre circulation des espèces au niveau du seuil de la prise d'eau.

Une mise aux normes des rejets d'eaux et de déchets sera réalisée par un traitement adéquat.

Les éléments techniques relatifs à ces aménagements d'ouvrages existants seront adressés pour avis au service de la police de l'eau préalablement à leur exécution.

#### **ARTICLE 7 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques**

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et joint à la présente autorisation.

### **TITRE III:DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 8 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

#### **Article 9 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 11 : Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

#### **Article 12 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 13 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 14 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Saint Joseph.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture, ainsi qu'à la mairie de la commune de Fort de France .

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

**Article 16 : Voies et délais de recours**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Saint Joseph.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture, ainsi qu'à la mairie de la commune de Fort de France .

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

**Article 17 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture,

Le Maire de la commune de Saint-Joseph,

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Le Directeur de Agence Régionale de Santé

Le SMPE, ONEMA et ONCFS

Le commandant du groupement de gendarmerie,

Le président de la CACEM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Pour le préfet et par délégation 9 - Août 2011  
Le Directeur de l'Environnement,  
l'Aménagement et du Logement,

Eric LEGRIGEOIS

**PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE  
SERVICE RISQUES ENERGIE ET CLIMAT

ARRETE n° **11 - 02770** du 12 AOUT 2011

Portant mesures d'urgence qui devront être réalisées par la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles, pour le traitement de la pollution par hydrocarbures occasionnée par le dysfonctionnement de ses installations et le calcul de dimensionnement des équipements de traitement.

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L.512-20 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret du Président de la République du 2 mars 2011 portant nomination de M. Laurent Prévost en qualité de préfet de la région Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 041214 du 11 mai 2004 portant autorisation de poursuivre l'exploitation d'une raffinerie par la Société Anonyme de la Raffinerie (SARA) sur la commune du Lamentin ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite aux visites d'inspection des 02 et 03 août 2011 ;

**VU** les observations formulées par l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral portant mesures d'urgence, transmis à la DEAL de la Martinique par courriel du 09 08 2011 ;

**Considérant** que les installations de traitement des eaux de procédé, exploitées par la Société Anonyme de la Raffinerie (SARA), ont occasionné une pollution du milieu maritime qui nécessite que des opérations de dépollution soient réalisées par l'exploitant ;

**Considérant** que la région Martinique est située en zone cyclonique, occasionnant une très forte pluviométrie qui peut avoir un impact notable sur le fonctionnement des installations de traitement des eaux de procédé et pluviales exploitées par la Société Anonyme de la Raffinerie (SARA) ;

**Considérant** qu'il y a urgence de connaître au plus vite, les causes et les conséquences de la pollution occasionnée par le déversement d'hydrocarbures des installations de la SARA dans la baie de Cohé, afin d'y porter remède et de prendre les dispositions techniques et organisationnelles pour qu'un tel événement ne puisse se reproduire ;

**Considérant** qu'il y a urgence de garantir que les installations de traitement des eaux de procédé de la SARA sont suffisamment dimensionnées pour garantir un fonctionnement optimal, quelques soient les conditions climatiques, tenant compte notamment de l'épisode pluvieux survenu les 01 et 02 août 2011 ;

**Considérant** qu'il y a urgence de prendre des dispositions visant à protéger les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, notamment par rapport aux différents risques d'atteinte à la sécurité des personnes et du milieu aquatique ;

**Considérant** qu'en cas d'urgence, et en application de l'article L.512-20 du code de l'environnement, en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le préfet peut prescrire, la réalisation de moyens afin de supprimer tous dangers ou inconvénients portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités. Ces mesures sont alors prescrites par des arrêtés pris, sans l'avis de la commission départementale consultative compétente ;

**L'exploitant** consulté le 08 août 2011 ;

— **Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA), ci-après désignée l'exploitant, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Californie, BP 436, 97292 Le Lamentin, doit, pour les installations qu'elle exploite sur la commune du Lamentin, respecter les prescriptions édictées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Dès notification du présent arrêté :**

#### **Article 2.1 : Traitement de la pollution :**

L'exploitant prend les dispositions nécessaires immédiates pour supprimer toute pollution occasionnée sur la baie de Cohé par le dysfonctionnement de ses installations de traitement des eaux de procédé et pluviales.

Les produits pollués récupérés sont, soit traités par la filière de traitement dûment habilitée, soit valorisés par réinjection dans les installations de raffinage.

Dès que les opérations de dépollution sont terminées et les produits pollués traités ou valorisés, l'exploitant adresse, à M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, un mémoire précisant les causes et les conséquences de l'incident du 02 août 2011, les dispositions prises pour y remédier et la justification du traitement approprié des polluants récupérés.

#### **Article 2.2 : Surveillance des installations :**

L'exploitant vérifie l'efficacité des procédures et modes opératoires spécifiques mis en place pour la surveillance des installations de traitement des eaux de procédé souillées et rejetées par ses installations de raffinage et de stockage d'hydrocarbures, ainsi que le traitement des accidents ou incidents pouvant intervenir sur les dites installations. Un compte rendu détaillé est adressé au service d'inspection des installations classées sous un délai d'un mois.

**ARTICLE 3 : Impact sur l'environnement :****Sous un délai de 3 mois dès la notification du présent arrêté :**

Afin d'identifier l'impact potentiel de la pollution du milieu maritime par hydrocarbures résultant de l'incident du 02 août 2011, la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles fait établir, par un organisme habilité, un diagnostic environnemental et un état des lieux du secteur impacté par les hydrocarbures, notamment la mangrove et de ses environs immédiats.

Ce processus doit permettre de connaître l'état des milieux potentiellement impactés, identifier les enjeux sanitaires et environnementaux afin de définir, le cas échéant, une stratégie de gestion propre au site et aux milieux environnants.

**A cette fin, l'étude comprend :**

- une étude de la vulnérabilité de l'environnement à la pollution au droit du site étudié en intégrant la mangrove située de part et d'autre de la torchère ;
- un examen de l'état actuel du site et des environs immédiats, visant à identifier les cibles susceptibles d'être en contact avec une pollution et à définir les investigations complémentaires nécessaires ;
- des investigations de terrain visant à acquérir des informations sur l'état des milieux susceptibles de poser problème (sols, sous-sols, eaux souterraines, eaux de surface) n'ayant pu être obtenues au cours de l'étape documentaire ;
- la distinction des milieux qui ne nécessitent pas d'intervention, et, le cas échéant, ceux qui doivent faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir leur compatibilité avec les usages constatés et enfin, ceux dont l'état nécessite la mise en œuvre de dispositions spécifiques.

**ARTICLE 4 : Dimensionnement des installations de traitement :****Sous un délai de 6 mois dès la notification du présent arrêté :**

L'exploitant réalise et remet, à M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement de la Martinique, une étude de calcul de dimensionnement de l'ensemble des installations de traitement des eaux de procédé et pluviales en service au sein de la SARA.

**Cette étude :**

- précise si le dimensionnement des installations de traitement des eaux de procédé et pluviales de la raffinerie et de son dépôt de stockage des produits pétroliers garanti le respect des valeurs limites de rejets prévues au titre 4 de l'arrêté préfectoral n° 0041214 du 11 mai 2004 portant autorisation de poursuivre l'exploitation d'une raffinerie par la Société Anonyme de la Raffinerie (SARA), à l'occasion d'un épisode pluvieux de récurrence centennale (91,2 mm.h<sup>-1</sup> pour la commune du Lamentin) ;
- formule, le cas échéant, toute proposition de redimensionnement ou de reconfiguration des installations, ainsi que les dispositions techniques et/ou organisationnelles permettant de garantir le respect des valeurs limites de rejets prévus au titre 4 de l'arrêté préfectoral n° 0041214 du 11 mai 2004 susvisé.

**ARTICLE 5 :**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, la Société Anonyme de la Raffinerie (SARA), et peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Fort de France :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Tous les délais cités au présent arrêté s'entendent, sauf précision explicite contraire, à compter de la notification du dit arrêté à l'exploitant.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie du Lamentin et tenue à la disposition du public.

Le secrétaire général de la préfecture, le Maire du Lamentin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

A Fort de France, le 12 AOUT 2011

**Le Préfet**  
**Le Secrétaire Général de la Préfecture**  
**de la Région Martinique**

**Jean-René VACHER**



**PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE  
SERVICE RISQUES ENERGIE ET CLIMAT

ARRETE n°

**11 - 02771**

12 AOUT 2011

mettant en demeure la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA).

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

**VU** le Code de l'environnement, plus précisément le titre 1<sup>er</sup> du livre V et notamment ses articles L511-1 et L514-1 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret du Président de la République du 2 mars 2011 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de préfet de la région Martinique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

**VU** l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifié par l'arrêté ministériel du 10 février 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 041214 du 11 mai 2004 portant autorisation de poursuivre l'exploitation d'une raffinerie par la Société Anonyme de la Raffinerie (SARA) sur la commune du Lamentin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 08-0903 du 19 mars 2008 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation n° 04-1214 du 11 mai 2004 ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant mise en demeure n° 08-04254 du 24 novembre 2008 ;

**VU** la visite d'inspection approfondie du 09 juin 2011 et le relevé d'observations et de non conformités du service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le rapport et les propositions du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 02 août 2011 ;

**Considérant** que la Société Anonyme de la Raffinerie (SARA) ne respecte pas les dispositions des articles n°7.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 0041214 du 11 mai 2004, susvisé, et 3 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 susvisé, et que le non-respect de ces dispositions est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant que** l'article 22-1-2 de l'arrêté ministériel du 03 octobre 2010 susvisé, permet de planifier les travaux de mise en conformité des cuvettes de rétention dans des délais compatibles avec les exigences de sécurité ;

**Considérant**, en application de l'article L.514-1 du code de l'environnement, qu'indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, et lorsqu'un inspecteur des installations classées ou un expert désigné par le ministre chargé des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

**Considérant**, que le présent arrêté portant mise en demeure constitue un rappel de prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 041214 du 11 mai 2004 susvisé non respectées par l'exploitant, il n'est pas nécessaire de recueillir ses éventuelles observations ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA), ci-après désignée l'exploitant, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Californie, BP 436, 97292 Le Lamentin, est mise en demeure, pour les installations qu'elle exploite sur la commune du Lamentin, de respecter les prescriptions de l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 0041214 du 11 mai 2004, et de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion .

Les conditions et/ou délais de mise en conformité sont fixés à l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

**Avant le 31 mars 2012 :** l'exploitant respecte les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 susvisé :

*« Dans les zones où les atmosphères explosives peuvent apparaître de façon permanente ou semi-permanente :*

*Les installations électriques doivent être entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives et répondre aux dispositions du décret n° 78-779 du 17 juillet 1978 et de ses textes d'application.*

*Dans les zones où les atmosphères explosives peuvent apparaître de manière épisodique avec une faible fréquence et une courte durée :*

*Les installations électriques doivent soit répondre aux prescriptions du paragraphe 3.1, soit être constituées de matériels de bonne qualité industrielle qui, en service normal, n'engendrent ni arc, ni étincelle, ni surface chaude susceptible de provoquer une explosion.*

*Dans ce cas, la réalisation et l'exploitation de ces emplacements seront conçues suivant les règles de l'art et de telle manière que toute défaillance des mesures particulières les protégeant implique la mise en œuvre de mesures compensatrices permettant d'éviter les risques d'explosion.»*

### **Avant le 31 décembre 2013 :**

L'exploitant respecte les prescriptions de l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 041214 du 11 mai 2004 en réalisant les travaux de mise en conformité de la cuvette n° 8.

*« La capacité de rétention du réservoir n° 8 est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.»*

**Avant le 31 décembre 2014 :**

L'exploitant respecte les prescriptions de l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 041214 du 11 mai 2004 en réalisant les travaux de mise en conformité de la cuvette n° 11.

*« La capacité de rétention du réservoir n° 11 est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence. »*

**ARTICLE 3 :**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, la Société Anonyme de la Raffinerie (SARA), et peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Fort de France :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Tous les délais cités au présent arrêté s'entendent, sauf précision explicite contraire, à compter de la notification du dit arrêté à l'exploitant.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie du Lamentin et tenue à la disposition du public.

Le secrétaire général de la préfecture, le Maire du Lamentin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

A Fort de France, le 12 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER



LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique  
Service Paysages, Eau, Biodiversité*

## **ARRETE N° 11-02887**

### ***Portant modification de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime n° 10-4129***

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'Etat dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29/04/04 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17/12/2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-1089/DALI/PC du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Didier BERNARD, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-4129 du 15 Décembre 2010 portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Mademoiselle Pauliane NUISSIER ;

VU la nouvelle demande de Mademoiselle Pauliane NUISSIER en date du 14 Février 2011 sollicitant une modification de surface ;

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 29 Avril 2011 fixant les conditions financières de la présente autorisation.

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les articles 1 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 10-4129 du 15 Décembre 2010 sont modifiés comme suit :

*Article 1* – Mademoiselle Pauliane NUISSIER demeurant quartier Four à Chaux au Prêcheur est autorisée à occuper à titre essentiellement précaire et révocable une partie de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 422 n° STGPE 972-00363, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> issue du Domaine Public Maritime Terrestre (50 pas géométriques) sur le territoire de la commune du Prêcheur selon le plan d'occupation joint en annexe au présent arrêté.

.../...

La présente autorisation est délivrée dans le but de lui permettre d'exploiter un kiosque destiné à la vente de fruits et légumes.

*Article 6* – L'autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **CENT SOIXANTE QUATOZE EUROS (174,00€)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au permissionnaire.

**ARTICLE 2** : Tous les autres articles sont inchangés.

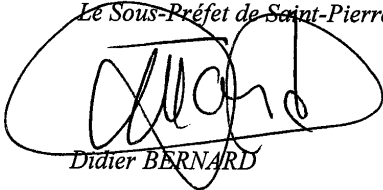
**ARTICLE 3** :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique (2ex)  
(dont 1 exemplaire à remettre au bénéficiaire),
- Monsieur le Chef du Service Paysages Eau et Biodiversité de la DEAL,

Copie à :

- Monsieur le Maire de la commune du Prêcheur,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale État Nord Caraïbe.

Fait à Saint-Pierre, le 24 AOUT 2011  
Le Sous-Préfet de Saint-Pierre  
  
Didier BERNARD

DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISE

Service du Cadastre

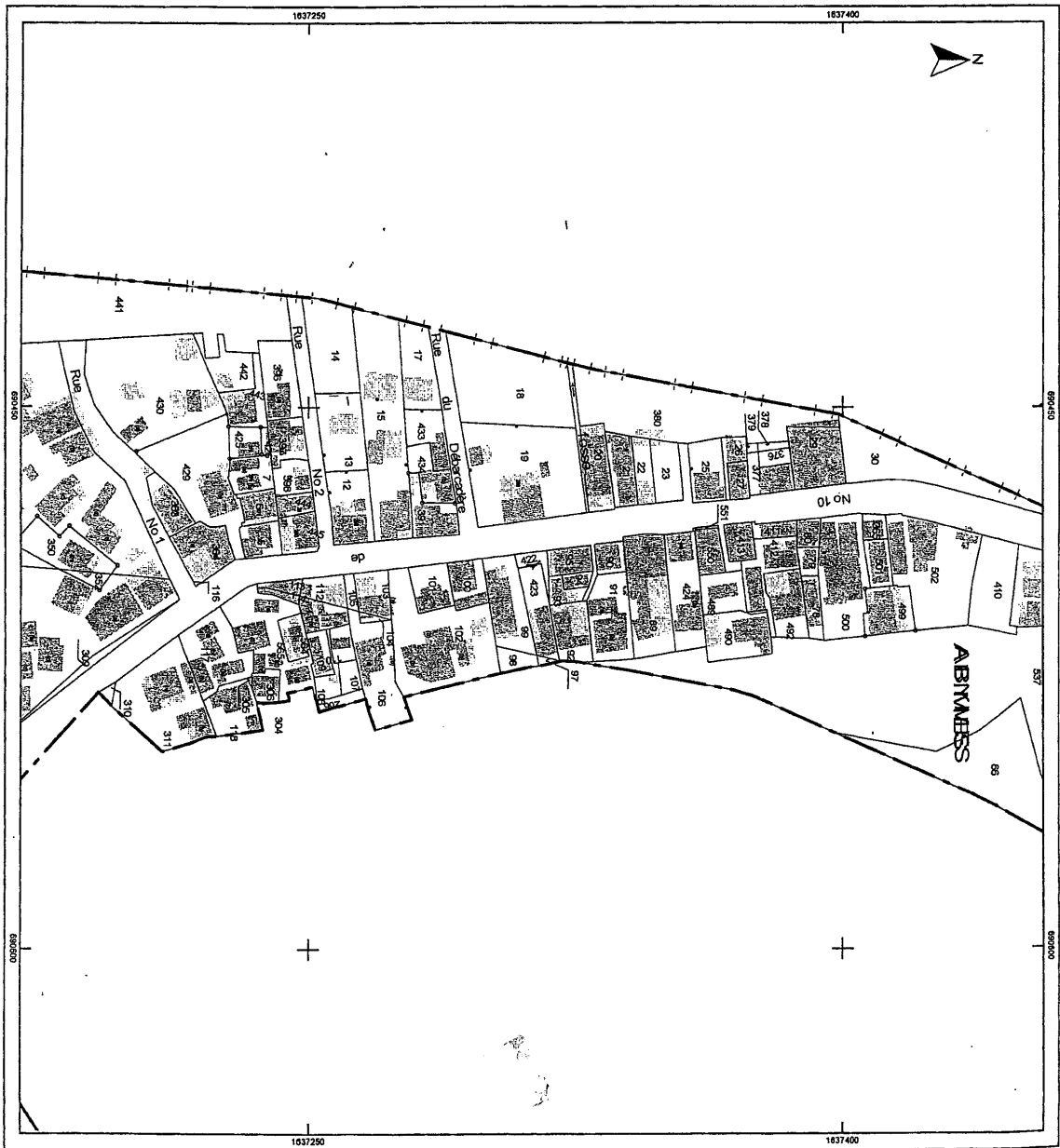
Departement :  
MARTINIQUE  
Commune :  
PRECHEUR

Section : A  
Feuille(s) : 000 A 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'edition : 1/1500  
Date de l'edition : 08/08/2010

Numero d'ordre du registre de constatation  
des droits :  
Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :  
CDIF DE FORT DE FRANCE  
Hôtel des Finances  
Route de Clumy SCHOELCHER  
BP 805  
97261 FORT DE FRANCE CEDEX  
Téléphone : 059695576  
Fax : 0596597136  
cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé  
à la DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
0-8 JUN 2010  
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER  
FORT-DE-FRANCE





PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**ARRÊTÉ N°.....1.1...0.2.8 8 9**  
**PORTANT MISE EN DEMEURE DE METTRE EN CONFORMITE L'AGGLOMERATION**  
**D'ASSAINISSEMENT DU ROBERT**

**- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ET DU SUD**  
**DE LA MARTINIQUE (SICSM) -**

**Le Préfet de la Région Martinique**

VU la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.210-1 à L.214-10, L 432-2 à L 432-9 et R 214-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-6 à R.1321-10 et R.1322-1 à R. 1322-5 ;

VU le code civil, notamment ses articles 552, 640, 641, 642 et 643 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5 ;

VU le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Martinique en date du 3 décembre 2009 ;

VU le courrier du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt du 28 septembre 2010 adressé au SICSM.

CONSIDERANT qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement du Robert, eu égard à sa taille, 8608 EH en 2009, pour une capacité de traitement de 6000 EH, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée, à savoir la mise en œuvre d'un traitement secondaire de ses eaux usées, au plus tard le 31 décembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le SICSM ne respecte, ni les exigences de la directive européenne du 21 mai 1991, notamment son article 4 qui définit les objectifs de performance de traitement, ni l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5;

CONSIDERANT en conséquence que le SICSM doit réaliser des études et des travaux de mise en conformité du traitement des effluents de l'agglomération d'assainissement du Robert dans les meilleurs délais ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

RUE VICTOR SÉVÈRE – BP 647- 97262 – FORT DE FRANCE CEDEX – TÉLÉPHONE : 05 96 39.36.00 – TÉLÉCOPIE : 05 96 71.40.29 – TELEX 912 660 MR

**ARRETE****Article 1 – Mise en demeure**

L'agglomération d'assainissement du Robert comprend les stations d'épuration de Courbaril, Moulin à Vent et Pointe Lynch. Selon les données d'autosurveillance 2010, la station de Courbaril reçoit une charge maximum de 227 kg DBO5/j, soit 3783 EH et une charge moyenne de 143 kg DBO5/j, soit 2 383 EH. La capacité nominale de la station est de 120 kg DBO3/j, soit 2000 EH. La station d'épuration de Courbaril est en nette surcharge organique. Elle est non-conforme en traitement vis à vis de la DERU. Les équipements d'auto-surveillance sont non-conformes vis à vis de la DERU et de l'arrêté du 22 juin 2007.

Le SICSM, représenté par son Président, est mis en demeure:

- de déposer, avant le 31/03/2012, un dossier au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de mise en conformité du traitement des effluents de l'agglomération d'assainissement du Robert
- de réaliser, au plus tard le 30/06/2015, les travaux de mise en conformité du traitement des effluents de l'agglomération d'assainissement du Robert avec la directive européenne du 21 mai 1991 et avec l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5.

**Article 2 – Suites de la mise en demeure**

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, le SICSM est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

**Article 3 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au SICSM. En vue de l'information des tiers, un extrait sera affiché dans la mairie du Robert pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 4 - Voies et délais de recours**

Ainsi que prévu à l'article L 216-2 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le SICSM dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de son affichage en mairie du Robert dans les conditions prévues à l'article L514-6 du même code.

**Article 5 - Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de Région Martinique ,
  - Le maire de la commune du Robert,
  - Le chef de la brigade départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
  - Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le directeur de la Mer,
  - Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
  - Le commandant du groupement de gendarmerie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Pour le Préfet et par délégation  
Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique  
25 Aout 2011  
  
Jean-René VACHER





PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

ARRÊTÉ N°.....11-02892

**PORTANT MISE EN DEMEURE DE METTRE EN CONFORMITE LA STATION  
D'EPURATION DE L'ANSE MARETTE AUX TROIS-ILETS**

**- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ET DU SUD  
DE LA MARTINIQUE (SICSM)-**

**Le Préfet de la Région Martinique**

VU la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.210-1 à L.214-10, L 432-2 à L 432-9 et R 214-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-6 à R.1321-10 et R.1322-1 à R. 1322-5 ;

VU le code civil, notamment ses articles 552, 640, 641, 642 et 643 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5 ;

VU le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Martinique en date du 3 décembre 2009 ;

VU le rapport de contrôle du service de police de l'eau décrivant les dysfonctionnements de la station de l'Anse Marette, en date du 11 avril 2011;

CONSIDERANT qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de la commune des Trois-Ilets, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement, 17 900 EH en 2009, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée, à savoir la mise en œuvre d'un traitement secondaire de ses eaux usées, au plus tard le 31 décembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le SICSM ne respecte ni les exigences de la directive européenne du 21 mai 1991, notamment son article 4 qui définit les objectifs de performance de traitement de la STEP, ni l'arrêté 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5;

CONSIDERANT en conséquence que le SICSM doit réaliser les travaux de mise en conformité de la station d'épuration de l'Anse-Marette dans les meilleurs délais ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

**ARRETE****Article 1 – Mise en demeure**

Les dysfonctionnements observés par le service police de l'eau, lors du contrôle du 11 avril 2011, sont:

- by-pass du canal de comptage en tête,
- arrêt de l'ensemble des équipements de prétraitement,
- équipement d'aération hors service remplacé par des hydro-éjecteurs,
- arrêt du pont racleur du clarificateur,
- absence des pompes de refoulement des eaux traitées,
- armoire électrique en mauvais état.

Le SICSM, représenté par son Président, est mis en demeure:

- de déposer, avant le 31/10/2011, et au plus tard avant le commencement des travaux, une notice descriptive des ouvrages existants et des travaux envisagés.
- d'achever, au plus tard le 29/02/2012, les travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance et de remplacement des équipements défectueux, afin que la STEP de l'Anse Marette soit conforme à la directive européenne du 21 mai 1991 et de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

**Article 2 – Suites de la mise en demeure**

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, le SICSM est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

**Article 3 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au SICSM. En vue de l'information des tiers, un extrait sera affiché dans la mairie des Trois-Ilets pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 4 - Voies et délais de recours**

Ainsi que prévu à l'article L 216-2 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le SICSM dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de son affichage en mairie des Trois Ilets dans les conditions prévues à l'article L514-6 du même code.

**Article 5 - Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de Région Martinique ,
  - Le maire de la commune de Trois Ilets,
  - Le chef de la brigade départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
  - Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le directeur de la Mer,
  - Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
  - Le commandant du groupement de gendarmerie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Pour le Préfet et par délégation 25 AOUT 2011  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

ARRÊTÉ N°.....**11-02893**  
PORTANT MISE EN DEMEURE DE METTRE EN CONFORMITE LA STATION  
D'EPURATION D'ACAJOU AU LAMENTIN

- ODYSSI -

**Le Préfet de la Région Martinique**

VU la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.210-1 à L.214-10, L.432-2 à L.432-9 et R.214-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2224-6 à R.2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-6 à R.1321-10 et R.1322-1 à R.1322-5 ;

VU le code civil, notamment ses articles 552, 640, 641, 642 et 643 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5 ;

VU le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Martinique en date du 3 décembre 2009 ;

Vu le courrier d'Odyssi du 29 novembre 2010, indiquant la réalisation de deux tranches de travaux pour le raccordement de la Station d'Acajou à la Station de Gaigneron, la première phase de pose de canalisation prévue en 2011 et la deuxième phase en 2012, adressé en réponse au courrier du Directeur de l'agriculture et de la Forêt du 28/09/10.

CONSIDERANT qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de la commune du Lamentin, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée, à savoir la mise en œuvre d'un traitement secondaire de ses eaux usées, au plus tard le 31 décembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour Odyssi ne respecte, ni les exigences de la directive européenne du 21 mai 1991, notamment son article 4 qui définit les objectifs de performance de traitement de la STEP, ni l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'Odyssi doit achever les travaux de transfert des effluents d'Acajou vers Gaigneron dans les meilleurs délais ;

**SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,**

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647- 97262 - FORT DE FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE : 05 98 39.38.00 - TÉLÉCOPIE : 05 98 71.40.20 - TELEX 912 650 MR

**ARRETE****Article 1 – Mise en demeure**

Selon les données d'autosurveillance 2009, la station d'Acajou reçoit une charge maximum de 1463 kg DBO5/j, soit 24 391 EH, et une charge moyenne de 560 kg DBO5/j, soit 9325 EH. La capacité nominale de la station est de 300 kg DBO5/j, soit 5 000 EH. Elle est en très nette surcharge organique.

La régie ODYSSI, représentée par son Directeur Général, est mis en demeure d'achever le transfert des effluents vers la Station de Gaigneron sur la commune du Lamentin, ainsi que de remplacer la station d'Acajou par un poste de refoulement et de réhabiliter les postes de refoulement avant le 31/12/2012.

**Article 2 – Suites de la mise en demeure**

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, ODYSSI est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

**Article 3 - Publication et Information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à ODYSSI. En vue de l'information des tiers, un extrait sera affiché dans la mairie du Lamentin pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 4 - Voies et délais de recours**

Ainsi que prévu à l'article L 216-2 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par ODYSSI dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de son affichage en mairie du Lamentin, conformément à l'article R514-3-1 et dans les conditions prévues à l'article L514-6 du même code.

**Article 5 - Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de Région Martinique ,
  - Le maire de la commune du Lamentin,
  - Le chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
  - Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
  - Le commandant du groupement de gendarmerie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Pour le Préfet et par délégation  
de ~~Secrétaire Général de la Préfecture~~  
de la Région Martinique

  
Jean-René VACHER

25 AOÛT 2011



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

ARRÊTÉ N° **11-02894**  
PORTANT MISE EN DEMEURE DE METTRE EN CONFORMITE L'AGGLOMERATION  
D'ASSAINISSEMENT DU CARBET

- SYNDICAT DES COMMUNES DE LA COTE CARAIBES  
NORD-OUEST (SCCCNO) -

**Le Préfet de la Région Martinique**

VU la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.210-1 à L.214-10, L.432-2 à L.432-9 et R.214-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2224-6 à R.2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-6 à R.1321-10 et R.1322-1 à R.1322-5 ;

VU le code civil, notamment ses articles 552, 640, 641, 642 et 643 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5 ;

VU le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Martinique en date du 3 décembre 2009 ;

VU le courrier du directeur de l'agriculture et de la forêt en date du 28 septembre 2010 au président du SCCCNO lui demandant de s'engager sur une mise aux normes de la station d'épuration du bourg du Carbet dans les plus brefs délais ;

CONSIDERANT qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de la commune du CARBET, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement, 2000 EH en 2010, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée, à savoir la mise en œuvre d'un traitement secondaire de ses eaux usées, au plus tard le 31 décembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le SCCCNO ne respecte, ni les exigences de la directive européenne du 21 mai 1991, notamment son article 4 qui définit les objectifs de performance de traitement de la STEP, ni l'arrêté du 22 juin 2007, notamment son article 15 qui définit les objectifs de performance de traitement des STEP de plus de 120 kg de DBO5/j ;

CONSIDERANT en conséquence que le SCCCNO doit réaliser des études et des travaux de mise en conformité du traitement des effluents de l'agglomération d'assainissement du Carbet dans les meilleurs délais ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647 - 97282 - FORT DE FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE : 05 96 39.36.00 - TÉLÉCOPIE : 05 96 71.40.29 - TELEX 912 650 MR

**ARRETE****Article 1 – Mise en demeure**

Selon les données d'autosurveillance 2010, la station d'épuration du Carbet reçoit une charge maximum de 120 kg DBO5/j, soit 2000 EH. La capacité nominale de la station d'épuration est de 108 kg DBO5/j, soit 1800 EH. Cette station n'est pas équipée de prétraitement. La filière lagunage aéré n'est pas une filière de traitement secondaire au sens de la directive ERU. Les bassins de lagunage ne sont pas étanches, les infiltrations génèrent un risque de pollution de la nappe d'accompagnement de la rivière du Carbet. Enfin, la station n'est pas équipée des ouvrages permettant l'auto-surveillance comme définie dans l'arrêté du 22 juin 2007.

La station d'épuration du Carbet est donc non conforme en équipement et en traitement vis à vis de la Directive ERU.

Le SCCCNO, représenté par son Président, est mis en demeure :

- de déposer, avant le 29/02/2012, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de en conformité des équipements et du traitement des effluents de l'agglomération d'assainissement du Carbet,
- d'achever, avant le 31/03/2013, les travaux de mise en conformité des équipements et du traitement des effluents de l'agglomération d'assainissement du Carbet avec la directive européenne du 21 mai 1991 et l'arrêté du 22 juin 2007.

**Article 2 – Suites de la mise en demeure**

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, le SCCCNO est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

**Article 3 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au SCCCNO. En vue de l'information des tiers, un extrait sera affiché dans la mairie du Carbet pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 4 - Voies et délais de recours**

Ainsi que prévu à l'article L 216-2 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le SCCCNO dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de son affichage en mairie du Carbet conformément à l'article R514-3-1 et dans les conditions prévues à l'article L514-6 du même code.

**Article 5 - Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de Région Martinique,
  - Le maire de la commune du Carbet,
  - Le chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
  - Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
  - Le commandant du groupement de gendarmerie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le 17/07/12  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

25 AOUT 2011

Jean-René VACHER



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**ARRÊTÉ N°.....11-02895**  
**PORTANT MISE EN DEMEURE DE METTRE EN CONFORMITE**  
**L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-ESPRIT**

**- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ET DU SUD  
DE LA MARTINIQUE (SICSM) -**

**Le Préfet de la Région Martinique**

VU la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.210-1 à L.214-10, L 432-2 à L 432-9 et R 214-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-6 à R.1321-10 et R.1322-1 à R. 1322-5 ;

VU le code civil, notamment ses articles 552, 640, 641, 642 et 643 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5 ;

VU le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Martinique en date du 3 décembre 2009 ;

VU le courrier du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt du 28 septembre 2010 adressé au SICSM.

VU le rapport de contrôle du service police de l'eau en date du 5 octobre 2010,

CONSIDERANT qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Saint Esprit, eu égard à sa taille, 4200 EH en 2009, pour une capacité de traitement de 1250 EH, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée, à savoir la collecte de l'ensemble des effluents de l'agglomération et la mise en œuvre d'un traitement secondaire de ses eaux usées, au plus tard le 31 décembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le SICSM ne respecte, ni les exigences de la directive européenne du 21 mai 1991, notamment son article 4 qui définit les objectifs de performance de traitement, ni l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5;

CONSIDERANT en conséquence que le SICSM doit réaliser des études et des travaux pour la mise en conformité de la collecte et du traitement des effluents de l'agglomération d'assainissement de Saint-Esprit dans les meilleurs délais ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 847- 97262 - FORT DE FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE : 05 96 39.36.00 - TÉLÉCOPIE : 05 96 71.40.29 - TELEX 912 650 MR

**ARRETE****Article 1 – Mise en demeure**

Les dysfonctionnements observés par le service police de l'eau, lors du contrôle du 05/10/2010, sont:

- pont-brosse en panne, remplacé provisoirement par des hydrojets,
- absence de prétraitement,
- pont-râcleur du clarificateur en panne

La taille d'agglomération est de 4200 EH pour une capacité nominale de traitement de 1250EH. Plusieurs quartiers de la zone agglomérée de Saint-Esprit ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les équipements d'autosurveillance sont non conformes.

Le SICSM, représenté par son Président, est mis en demeure :

- d'achever, avant le 31/01/2012, les travaux de remplacement des équipements défectueux, de manière à rétablir un traitement secondaire opérant des effluents.
- d'achever, avant le 30/04/2012, les travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance.
- de déposer, avant le 31/12/2012, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de mise en conformité de la collecte et du traitement des effluents de l'agglomération d'assainissement de Saint-Esprit.
- de réaliser, au plus tard le 31/12/2013, les travaux de mise en conformité de la collecte et du traitement des effluents de l'agglomération d'assainissement de Saint-Esprit avec la directive européenne du 21 mai 1991 et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5.

**Article 2 – Suites de la mise en demeure**

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, le SICSM est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

**Article 3 - Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au SICSM. En vue de l'information des tiers, un extrait sera affiché dans la mairie du Saint-Esprit pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 4 - Voies et délais de recours**

Ainsi que prévu à l'article L 216-2 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le SICSM dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de son affichage en mairie du Saint Esprit dans les conditions prévues à l'article L514-6 du même code.

**Article 5 - Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de Région Martinique ,
- Le maire de la commune de Saint-Esprit,
- Le chef de la brigade départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Pour le Préfet et la Préfète  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
Le Préfet

25 AOUT 2011

Jean-René VACHER





SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE  
SERVICE RISQUES, ENERGIE ET CLIMAT

ARRETE n° **11-03106** du **8 - SEP. 2011**  
portant mise en demeure la société CENTRALE DES CARRIERES (CDC) de régulariser sa  
situation administrative relative à l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Habitation  
Desportes » sur le territoire de la commune de Sainte-Luce

### Le Préfet de la Région Martinique

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre premier – livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses textes d'application, notamment les articles L 511-1 et L 514-2 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 mars 2011 portant nomination de M. Laurent Prévost en qualité de préfet de la Région Martinique ;
- Vu** le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°08-0084 en date du 10 janvier 2008 autorisant la société CENTRALE DES CARRIERES à exploiter la carrière située au lieu-dit « Habitation Desportes » sur le territoire de la commune de Sainte-Luce ;
- Vu** le jugement du 30 décembre 2010 du Tribunal administratif de Fort de France annulant l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 pour lequel le préfet de la région Martinique avait autorisé la société Centrale des Carrières à exploiter une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Sainte-Luce ;
- Vu** la circulaire de Madame le Ministre de l'Environnement à MM. les Préfets datée du 10 mai 1983 et relative aux régularisations administratives

**Considérant** que l'exploitation d'une carrière est soumise à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées ;

**Considérant** que l'exploitant n'a plus l'autorisation préfectorale requise pour exploiter la carrière ;

**Considérant** qu'il appartient à l'exploitant soit de solliciter l'autorisation préfectorale de poursuite de l'exploitation en déposant un dossier à cet effet, soit de procéder à la mise à l'arrêt définitif de son installation après remise en état du site ;

**Considérant** que l'absence de prescriptions techniques est de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'Environnement susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

././...

RUE VICTOR SÈVÈRE • BP 647-648 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX • TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 • TÉLEX 912 650 MR  
TÉLECOPIE 05 96 71 40 29 • E-MAIL [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1

La société Centrale des Carrières, dont le siège est situé au lieu-dit « Long-Pré » commune du LAMENTIN, **désignée ci-après par « l'exploitant » est mise en demeure** :

- de régulariser l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Habitation Desportes » sur le territoire de la commune de SAINTE-LUCE ;
- ou de mettre à l'arrêt définitif l'installation classée, en procédant conformément à la réglementation applicable et aux prescriptions ci-après, à la remise en état des terrains affectés par l'exploitation de ladite carrière.

### ARTICLE 2

L'exploitant doit faire connaître par écrit à Monsieur le Préfet, dans **un délai de 8 jours à compter de la date notification du présent arrêté**, l'option retenue.

### ARTICLE 3

3.1. La régularisation de ladite exploitation s'opère en déposant auprès de la Préfecture de Martinique, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière, demande portant sur un périmètre englobant a minima l'intégralité des terrains qui ont été affectés jusqu'à ce jour par l'exploitation.

3.2. Le dossier de demande d'autorisation est constitué et dupliqué conformément aux dispositions des articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement.

3.3. Le délai imparti pour le dépôt du dossier de demande est **de 6 mois à compter de la date notification du présent arrêté**.

### ARTICLE 4

En cas d'absence de demande de régularisation :

4.1. La remise en état sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R 512-39-1 à R 512-39-6 du Code de l'Environnement.

Notamment, les conditions minimales suivantes seront observées :

- la mise en sécurité des terrains affectés par l'exploitation et sa préparation, mise en sécurité destinée à supprimer, le cas échéant, de **manière pérenne** tout danger d'éboulement ou glissement de tout ou partie de la masse minérale mise en exploitation. Cette mise en sécurité s'opère au besoin par la modification de la topographie des terrains affectés par l'exploitation, y compris, le cas échéant, avec un déplacement de l'arête de la fouille et sous les réserves suivantes :
- R1 : les mouvements de matériaux induits par la mise en sécurité ne donnent lieu à aucune sortie de matériaux originaires du site vers l'extérieur de l'espace affecté par l'exploitation ;
- R2 : les apports de matériaux éventuellement nécessaires ne sont constitués que de substances minérales naturelles provenant d'une ressource autorisée ;

- le nettoyage de l'espace affecté par l'exploitation pour en retirer tous produits dangereux et tous déchets qui seront remis à l'exploitant d'installation(s) dûment autorisée(s) ou agréée(s) pour les recevoir ;
- l'insertion satisfaisante et accélérée de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage environnant ;
- l'évacuation des écoulements pluvieux susceptibles d'être retenus en fond d'excavation ;
- La remise en état est achevée dans **un délai de trois mois à compter de la date notification du présent arrêté.**

4.2. « L'exploitant » désigné à l'article 1 adresse à Monsieur le Préfet de Martinique **dans un mois** suivant la notification du présent arrêté, trois exemplaires du dossier de mise à l'arrêt définitif de la carrière.

#### ARTICLE 5

Si à l'expiration des délais précités, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L514 du livre V, titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement indépendamment de poursuites pénales.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de FORT DE FRANCE :

- a- par l'exploitant, dans un délai de deux mois,
- b- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Tous les délais cités au présent arrêté s'entendent, sauf précision explicite contraire, à compter de la notification dudit arrêté à l'exploitant.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le Maire de Sainte-Luce, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 8 - SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**Le Préfet de la Région Martinique  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ N°.....11-00698**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONCERNANT**  
**LA RÉHABILITATION DE LA STEP DE DESMARINIÈRES**

**- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE ET DU SUD  
DE LA MARTINIQUE (SICSM)-**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.210-1 à L.214-10, L.432-2 à L.432-9 et R.214-6 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-6 à R.1321-10 et R.1322-1 à R.1322-5 ;

VU le code civil, notamment ses articles 552, 640, 641, 642 et 643 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à leur surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5 ;

VU la loi 73-550 du 28 juin 1973, relative au régime des eaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

VU le décret n° 48-633 du 31 mars 1948, relatif au régime des eaux dans les DOM ;

VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié, relatif à l'exercice de la police de eaux ;

VU le décret n° 73-428 du 27 mars 1973, relatif à la gestion des cours d'eau et à la police des eaux dans les DOM ;

VU le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Martinique en date du 3 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-533 du 18 mars 1997 portant autorisation des travaux et ouvrages d'assainissement de la ville de Trinité ;

VU le dossier de demande d'autorisation temporaire complet et régulier déposé au titre de l'article R.214-23 du code de l'environnement reçu le 13 octobre 2010, présenté par le SICSM, et relatif à la réhabilitation de la STEP de Desmarinières, sur la commune de Trinité ;

VU le rapport rédigé par le service chargé de la police de l'eau en date du 24 novembre 2010 ;

VU l'avis du CODERST (Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques), en date du 3 décembre 2010 ;

VU l'avis du pétitionnaire du 22/12/2010 sur le projet d'arrêté d'autorisation temporaire qui lui a été transmis par courrier en date du 6 décembre 2010 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

## ARRETE

### **Article 1 – Objet de l'autorisation temporaire**

Le SICSM est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux visant à la réhabilitation de la STEP de Desmarinières située à Trinité.

La présente autorisation temporaire est accordée en application des articles L. 214-3 et R. 214-23 du code de l'environnement :

- pour une durée de un an concernant la totalité des travaux à compter de la notification du présent arrêté ;
- pour une durée de 37 jours (1ère phase) puis 60 jours (2ème phase) concernant les rejets d'effluents en mer, dans la baie du Galion, via l'émissaire de la station d'épuration.

La présente autorisation vaut également autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat en tout point concerné par les travaux précités.

### **Article 2 - Caractéristiques de l'opération**

#### **1°/ 1ère phase :**

- Vidange et nettoyage du bassin biologique
- Evacuation des boues en filière agréée
- Réalisation d'un lestage en béton du bassin biologique
- Réalisation d'un diagnostic de l'état du génie civil des ouvrages immergés
- Remplacement des membranes d'oxygénation
- Poursuite des travaux de réhabilitation du béton des pré-traitements et de la piste de roulement du pont racleur de clarificateur.
- Remise en eau de la station et réensemencement

Durant cette phase, les effluents seront by-passés, après dégrillage, via le poste de refoulement de la station et l'émissaire en mer, dans la baie du Galion.

A l'issue de la première phase, les objectifs de rejet fixés par la directive européenne du 21 mai 1991 et l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 portant autorisation des travaux et ouvrages d'assainissement de la ville de Trinité doivent être respectés.

#### **2°/ 2ème phase :**

L'opportunité et la teneur de cette deuxième phase de travaux est subordonnée aux résultats du diagnostic du génie civil des ouvrages immergés, réalisé en première phase

- Vidange et nettoyage des bassins
- Evacuation des boues en filière agréée
- Réparations du béton
- Remise en eau de la station et réensemencement

Durant cette phase, les effluents seront by-passés, après prétraitement, via le poste de refoulement de la station et l'émissaire en mer, dans la baie du Galion.

**Article 3 - Prescriptions spécifiques****1°/ Durée de l'opération :**

- La durée maximale des travaux est fixée à un an ;
- La durée maximale du rejet en mer des effluents est fixée à 37 jours pour la première phase et 60 jours pour la deuxième phase. Le service chargé de la police de l'eau, la direction régionale des affaires maritimes et la commune de Trinité seront informés de la date effective de ce rejet au moins quinze jours avant leur réalisation.

**2°/ Préservation de la qualité des eaux :**

Le permissionnaire devra faire respecter aux entreprises en charge des travaux les prescriptions suivantes :

- . Interdiction de tout entretien ou réparation mécanique sur l'aire du chantier ;
- . Maintien en parfait état des engins intervenant sur le chantier ;
- . Remplissage des réservoirs des engins de chantier avec des pompes à arrêt automatique ;
- . Concernant les huiles usées de vidange et les liquides hydrauliques , récupération puis évacuation dans des réservoirs étanches, conformément au décret n° 77-254 du 8 mars 1977 ;
- . Interdiction de stocker sur le site des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles ;
- . Interdiction de laisser tout produit toxique ou polluant sur le site en dehors des heures de travaux.

**3°/ Protection des riverains et sécurité routière :**

- Interdiction de tout stockage de produits toxiques dans des quantités susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ;
- Mise en défense renforcée du site d'implantation des travaux et mise en place d'un système d'information du public ;
- Etablissement d'un plan de circulation du chantier pour le déplacement des engins en limite de zone des travaux ;

**4°/ Suivi du rejet des effluents en mer :**

Durant la phase de préparation, le sicsm réalisera un test au colorant permettant de localiser la zone d'influence du panache de rejet de l'émissaire en mer.

Afin de quantifier et qualifier le rejet d'effluents bruts en mer, un comptage du rejet et des analyses de qualité du milieu seront réalisés en effectuant des prélèvements pour E. Coli et Entérocoques selon les conditions définies ci-dessous:

PERIODE	POINTS CONCERNES	PRELEVEMENTS	
		Fréquences	Nombre d'Echantillons
Les 2 semaines avant la phase d'arrêt	1,2,3,4	1 par semaine	8
La 1ere semaine d'arrêt de la station	1,2,3,4	1 par jour	20
Les 4 semaines suivantes de by-pass	1,2,3,4	1 par semaine	16
Les 4 semaines après la mise en eau..	1,2,3,4	1 par semaine	16
		<b>Total</b>	<b>60</b>

- sur 4 points de mesure dans la baie du Galion, dont la sortie de la STEP
- paramètres mesurés: E. Coli et Entérocoques
- avant, pendant et après les travaux
- selon les fréquences définies dans le dossier

**5°/ Suivi du fonctionnement après les travaux :**

Afin de vérifier l'efficience des travaux réalisés en première phase, le contrôle d'auto-surveillance,

défini à l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 portant autorisation des travaux et ouvrages d'assainissement de la ville de Trinité sera renforcé durant les mois suivant les remises en eau. Globalement sur l'année 2011, le nombre de contrôles d'auto-surveillance sera doublé, en concentrant les contrôles sur les périodes suivant les remises en eau. Le nombre de mesures à réaliser en 2011 sera ainsi le suivant:

paramètre	Nombre de mesures en 2011
MES	24
DBO5	24
DCO	24
NTK	24
NH4	24
NO2	24
NO3	24
Pt	24

Les prélèvements et analyses d'auto-surveillance et sur le milieu naturel seront réalisés à la diligence et aux frais du permissionnaire dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

**Article 4 - Procédure d'interdiction de pêche**

Le permissionnaire devra informer la direction régionale des affaires maritimes quinze jours au moins avant la date envisagée pour cette opération afin que soit éventuellement pris un arrêté préfectoral interdisant la pêche dans les zones susceptibles d'être impactées par le rejet.

**Article 5 - Moyens de surveillance et de suivi des travaux**

La surveillance et l'entretien des aménagements devront être assurés par le permissionnaire.

**Article 6 - Recolement**

A l'achèvement des travaux, il est procédé à leur recollement. A cette fin, le maître d'ouvrage transmet au Préfet, un dossier de recollement constitué de toutes les pièces techniques et graphiques nécessaires à la parfaite connaissance des ouvrages tels qu'ils ont été réalisés et de leur mode de fonctionnement.

**Article 7 - Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Un plan d'intervention sera élaboré avec les services départementaux compétents.

**Article 8 - Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

**Article 9 - Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les

mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 10 - Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 11 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 12 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 13 - Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information au permissionnaire.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la mairie de la commune de TRINITE.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

#### **Article 14 - Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le permissionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 15 - Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de région Martinique,
- Le sous-préfet de Trinité,
- Le maire de la commune de TRINITE,
- Le chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le directeur de la Mer,



- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
  - Le commandant du groupement de gendarmerie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le Préfet

1 - MARS 2011



ANGE MANCINI

**CENTRE  
PENITENTIAIRE DE  
DUCOS**





## CONVENTION

### de délégation de gestion relative à la gestion financière des crédits du programme « justice judiciaire » pour le BOP 166 IMC.

\*\*\*

Entre le préfet de La Région MARTINIQUE..... désigné sous le terme  
de « délégrant », d'une part,

et

la direction du centre pénitentiaire de Ducos représenté par Mr Jean-Jacques  
PAIRRAUD.....désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

#### Préambule

La direction des services judiciaires a confié au secrétariat général (sous-direction de l'immobilier) la responsabilité de l'exécution budgétaire et comptable du BOP 0166-CIMM relatif aux dépenses des investissements immobiliers judiciaires.

La présente convention a pour objectif de définir les relations entre le préfet de La Région Martinique....., et le directeur du centre pénitentiaire de Ducos, auquel se trouve rattaché le centre de services partagés (CSP) Chorus du ministère de la justice et des libertés dans le cadre des tâches d'ordonnancement et de gestion confiées à ce dernier pour ce qui concerne les dépenses d'investissement imputées sur l'unité opérationnelle de Martinique..... rattachée au BOP susmentionné.

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1ER – OBJET DE LA DELEGATION DE GESTION**

La délégation de gestion porte sur la saisie et la validation dans Chorus par le délégataire des actes d'ordonnancement secondaire et de gestion ainsi que de recettes qui lui sont confiés par le délégant.

**ARTICLE 2 – MISSIONS ACCOMPLIES PAR LE DELEGATAIRE**

Le délégataire a pour mission d'assurer la traduction financière des décisions du délégant dans l'application CHORUS, dans le respect des délais et des règles de la dépense et de la comptabilité publique. Il s'engage à cet effet à :

- assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte mensuellement de son activité à toute demande du délégant qui ne pourrait pas être satisfaite par les tableaux de bord disponibles dans CHORUS ;
- garantir la qualité et l'exhaustivité des écritures enregistrées dans CHORUS.

Le délégataire est chargé de l'exécution des tâches ci-après, soit :

Dans le cadre de l'engagement juridique :

- création et la validation de l'engagement juridique ;
- communication au délégant du n° de l'engagement juridique ;
- saisine du contrôleur financier selon les seuils fixés par ce dernier et envoi des pièces justificatives afférentes ;
- émission des éventuels bons de commande qui pourront être signés par les agents du délégataire bénéficiant des délégations de signature idoines.

Dans le cadre de la réalisation de la prestation associée à l'engagement juridique :

- réception des factures et transmission systématique et sans délais d'une version scannée par courrier électronique au service délégant en vue de leur vérification ;
- réception de la constatation du service fait ;
- certification du service fait sur la base de la constatation du service ;
- instruction, saisie et validation des demandes de paiement ;
- envoi des pièces justificatives du paiement au comptable assignataire de la dépense.

En outre :

- il réalise les travaux de fin de gestion en liaison avec les services du délégant ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations et à ce titre, établit les fiches des immobilisations en cours ;
- il enregistre les marchés publics dans Chorus;
- il assure le suivi des dossiers fournisseurs ;
- il crée dans CHORUS les comptes de tiers et assure le suivi des RIB ;

- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- il assiste le délégant dans la mise en place du contrôle interne comptable de premier niveau.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de ses activités.

En fin de gestion, le délégataire rend compte au délégant de sa gestion. Les comptes rendus comprennent *a minima* tous les éléments permettant au délégant ainsi qu'au responsable de BOP de s'assurer de la bonne exécution des crédits mis à disposition.

Il s'engage, par ailleurs, à répondre en cours de gestion aux sollicitations du délégant ainsi que du responsable de BOP quant à l'utilisation des crédits.

### **ARTICLE 4 – MISSIONS ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE BOP ET DU DELEGANT**

Le responsable de BOP susmentionné assure la programmation des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'unité opérationnelle, procède à la création des tranches fonctionnelles et effectue les mises à disposition de crédits.

Le délégant en sa qualité d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicataire est responsable de l'expression du besoin et du choix des prestataires.

A ce titre, dans le cadre de l'engagement juridique :

- il constitue la fiche « marché » nécessaire à l'engagement juridique par le délégataire ;
- il adresse au délégataire la fiche marché accompagnée des pièces contractuelles en vue de la création de l'engagement juridique ;
- il signe et notifie aux prestataires les marchés, les commandes et ordres de services ;
- il communique au délégataire le visa et la date de notification du marché au prestataire.

Dans le cadre de la réalisation de la prestation :

- il réceptionne et constate l'exécution de la prestation ; à cet égard, il atteste du service fait au moyen d'un certificat qui fera référence à l'EJ (numéro Chorus, date et objet) ;
- en vue de l'établissement de la demande de paiement dans Chorus, il vérifie les factures transmises en version dématérialisée par le CSP et atteste de cette vérification au moyen d'un certificat qui fera référence à l'EJ (numéro Chorus, date et objet) et à la facture (numéro et date). Le cas échéant, ce certificat peut être relatif à plusieurs factures se rattachant à un même EJ.
- il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

**ARTICLE 5 – EXECUTION FINANCIERE DE LA DELEGATION**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement rendus nécessaires par l'exécution de sa mission.

**ARTICLE 6 – DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION DE LA DELEGATION**

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 – PUBLICATION**

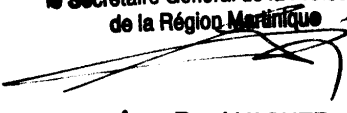
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire. Un exemplaire des signatures des agents recevant délégation dans le présent cadre doit également être transmis à ces mêmes autorités.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique et de préfecture de la région de Martinique.....(*préfecture siège du CSP délégataire*).

Fait en 2 exemplaires originaux, à Ducos....., le 2 Août 2011

Le délégant de gestion

Le délégataire de gestion

Le préfet de la région Martinique.....  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Secrétaire Général de la Préfecture  
 de la Région Martinique  
  
 Jean-René VACHER

directeur du centre pénitentiaire de Ducos,  
 responsable du CSP

Le Directeur  
  
 J.J. PAIRRAUD



Copies :

- comptable assignataire de la dépense
- contrôleur financier régional de la préfecture de .....
- responsable du BOP 166 IMC
- responsable du programme 166 « justice judiciaire »

**EM – T/Abille CHORUS**

**DIRECTION DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI**



**ARRETES**



**Direction des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**ARRÊTÉ N°11-02938**  
*relatif au prix maximum  
de certains produits pétroliers  
et du gaz domestique*

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane Française et les textes subséquents;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'article L 410-2 du livre IV du Code du Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le Décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application;

VU le décret n° 2010-1332 du 08 novembre 2010 réglementant les prix des produits pétroliers et du gaz liquéfié dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;

VU le décret du 02 mars 2011 nommant M Laurent PREVOST Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-02079 du 20 juin 2011 relatif à la mise en œuvre du décret n°2010-1332 du 08 novembre 2010 précité

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-02635 du 27 juillet 2011 relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz domestique ;

VU les délibérations n° 04-1340 du 12 juillet 2004 et n° 04-1915 du 3 novembre 2004 du Conseil Régional de la Martinique ;

VU l'avis du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Martinique

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE :****I- Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers réglementés**

**Article 1 :** Les prix maximum hors taxes sortie raffinerie, communs aux trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, intégrant la mutualisation des prix d'acheminement et de passage en dépôt, figurent dans la structure des prix définie dans l'Annexe I du présent Arrêté.

Il en est de même des prix limites de facturation pouvant être pratiqués par la Société Anonyme de Raffinerie aux Antilles (S.A.R.A.) dans le Département de la Martinique, qui tiennent compte du jeu éventuel des arrondis calculés au stade des prix de détail ainsi que de la collecte temporaire des AIP au profit des opérateurs économiques chargés de la distribution.

**II- Dispositions applicables aux produits pétroliers autres que le gaz domestique**

**Article 2 :** - Les marges limites de distribution au stade de gros et les prix limites de gros sont fixés comme suit :

	Marges de gros €/hl	Prix maximum de vente en gros €/hl
- Super carburant sans plomb	5,940	135,750
- Gazole	6,260	109,750
- F.O.D.	5,988	85,750
-Gazole Non Routier (GNR)	5,988	86,750
- Pétrole lampant	5,683	93,665

**Article 3 :** Les marges limites de distribution au stade de détail sont fixées comme suit :

- Super carburant sans plomb	10,250 €/hl
- Gazole	10,250 €/hl
- F.O.D.	10,250 €/hl
-Gazole Non Routier (GNR)	10,250 €/hl
- Pétrole lampant	9,335 €/hl

**Article 4 :** - Les prix maximum de vente au détail à la pompe au consommateur sont les suivants :

DESIGNATION	PRIX maximum(€/l)
- Super carburant sans plomb	1,46
- Gazole (diésel)	1,20
- Fioul domestique ( F.O.D)	0,96
- Gazole Non Routier (GNR)	0,97
- Pétrole lampant	1,03

### III- Prix du gaz domestique

**Article 5 :** Le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz de 12,5 kg au magasin du dépositaire est fixé à **23,95 € TTC**.

**Article 6 :** La structure du prix du gaz domestique est définie dans l'annexe II du présent Arrêté.

**Article 7 :** Les éléments constitutifs du prix du gaz domestique (en € à la tonne) au stade dépositaire sont les suivants :

Prix de sortie raffinerie	827,516 €/t
Octroi de mer régional (1,5% du prix de cession)	12,413 €/t
Enfûtage y compris stockage de réserve	266,503 €/t
TVA à 8,5 % sur l'enfûtage	22,653 €/t
Marge industrielle	273,52 €/t
Marge commerciale	297,44 €/t
Le transport	199,28 €/t
TVA sur transport (8,5%)	16,96 €/t

**Article 5 :** Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté préfectoral n° 2011-02635 du 27 juillet 2011 susvisé, est applicable à compter du **Judi 01 septembre 2011 à zéro heure**.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets des Arrondissements du Marin, de la Trinité et de Saint-Pierre, le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 29 août 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE



Jean-René VACHER

Annexe I de l'arrêté n°11-02938 du 29/08/2011 - STRUCTURE DES PRIX MAXIMA DE CERTAINS PRODUITS PETROLIERS APPLICABLE A COMPTER DU 01/09/2011 zéro heure									
DETAIL	GROS	TAXES	MARTINIQUE						
			Gaz Domestique	Super sans plomb	Gasole route	Gasole Non Router	F.O.D	Pétrole lampant	Floeu 80 cst industriel (y compris EDF)
1			31,771						
2			37,570						
3			11,225						
4			2,308						
5			2,688						
6			16,751						
7			86,096						
8			7455,280						
9			886,540	886,540	886,540	886,540	886,540	886,540	886,540
10			0,9334	1,1298	1,0754	1,0754	1,0337	1,1134	0,8617
11			827,516	74,519	79,857	79,857	77,749	79,615	70,025
12			-0,086	-0,370	-0,293	-0,293	0,162	0,119	
13			0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	0,685	
14			75,118	80,172	79,564	79,564	78,596	80,419	70,025
15			5,216					5,573	62,111
16			1,863	1,198	1,198	1,198	1,166	1,990	1,050
17			47,613	22,120					
18			54,692	23,318	1,198	1,198	1,166	7,563	1,050
19			5,940	6,280	5,988	5,988	5,988	5,683	
20			135,750	109,750	86,750	86,750	85,750	93,665	
21			10,250	10,250	10,250	10,250	10,250	9,335	
22			146,000	120,000	97,000	97,000	96,000	103,000	
23			1,46	1,20	0,97	0,97	0,96	1,03	

\* Octroi de mer : taxes calculées sur le prix de sortie raffinée : 7% sur le Super sp et le pétrole lampant; 10% sur le floeu industriel;

(\*) octroi de mer régional : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinée : 2,5% sur le super sp, le pétrole lampant et le floeu industriel; 1,5% sur le butane, le gasole, le F.O.D, le FO 80 cst.  
 AIP: Collecte pour l'accord Interprofessionnel signé le 02 avril 2008 pour une durée de 11 ans à partir du 21 juin 2008. Le montant de 0,685€ par litre est collecté et facturé par la SARA et intégralement reversé à l'association des géants.

Pour le Prêlet et par délégation  
 le Secrétaire Général de la Préfecture  
 de la Région Martinique

Jean-René VACHER


## Annexe II à l'arrêté préfectoral n° 11-02938 du 29 août 2011

STRUCTURE DU PRIX DU GAZ DOMESTIQUE  
à compter du 01 / 09 / 2011 - zéro heure

I - A LA TONNE		en Euro/Tonne
<b>Prix de sortie raffinerie</b>		<b>827,516</b>
Octroi de mer régional (1,5% du prix sortie raffinerie)		12,413
<b>Prix de revient rendu centre d'enfûtage</b>		<b>839,929</b>
Frais d'enfûtage HT		<b>266,503</b>
<b>Décomposition des frais d'enfûtage</b>		
- a) emplissage	93,925	
- b) exploitation du stockage (y compris stockage de réserve)	42,501	
- c) freintes (1,5% du prix de sortie raffinerie)	<b>12,413</b>	
- d) financement du réservoir sous talus (RST)	66,166	
- e) investissements liés à la sécurité	34,210	
- f) palettisation	16,998	
- g) service professionnel - assistance	0,290	
TVA sur les frais d'enfûtage (8,5 %)		<b>22,653</b>
<b>Prix de revient à la tonne enfûtée</b>		<b>1129,085</b>

II - DECOMPOSITION DU PRIX DE LA BOUTEILLE DE 12,5 Kg (1 Tonne = 80 bouteilles de 12,5 Kg)		en Euro/Bouteille
<b>Prix à la charge enfûtée</b> (prix de revient de la tonne enfûtée / 80)		<b>14,114</b>
Marge industrielle		3,419
Marge commerciale (y compris rémunération du revendeur =1,08%)		3,718
<b>Prix de vente au distributeur</b>		<b>21,251</b>
Transport au magasin du dépositaire		2,491
TVA sur le transport (8,5%)		0,212
<b>Prix maximal de vente au magasin du dépositaire</b>		<b>23,953</b>
arrondi à		<b>23,950</b>
<b>Soit un prix de vente maximal de vente au Kg</b>		<b>1,916</b>
Supplément de frais de livraison à domicile		4,02
<b>Prix maximal de la bouteille livrée à domicile</b>		<b>27,97</b>

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

  
Jean-René VACHER

**DIRECTION DE  
L'ALIMENTATION, DE  
L'AGRICULTURE ET DE  
LA FORET**

**ARRETES**



**PREFECTURE DE LA MARTINIQUE**

**Direction de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Service de l'Alimentation**

**Le Préfet de la Région Martinique**

**ARRETE N° 11-02903****PORTANT MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 02 mars 2011 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST Préfet de la Région Martinique et Préfet de Martinique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 février 2002 relatifs aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°96 341 du 29 février 1996 relatif aux prescriptions à imposer aux installations soumises à déclaration rubrique 2102-2 de la nomenclature;

**Vu** le récépissé de déclaration n° R.08-1101 en date du 13 novembre 2008 pour une porcherie en ciment, avec deux bâtiments sur caillebotis, de 379 équivalents porcs sur la parcelle L6 à bois Seguineau au LORRAIN ;

**Considérant que** Monsieur VERTUEUX Yves exploite depuis plusieurs années, une ancienne porcherie en tôle et bois de 13m sur 9m située à côté du lieu d'implantation de la porcherie déclarée et ayant une capacité de 70 équivalents porcs de façon irrégulière ;

**Considérant** les différentes constatations relevées le 21 juillet 2011 par l'Inspecteur des installations classées dans l'établissement de Monsieur VERTUEUX Yves éleveur naisseur de porcs au quartier Bois Seguineau au LORRAIN :

- Exploitation d'une porcherie avec un effectif de 34 porcs dont 9 truies, 2 verrats, 1 porc charcutier et 22 porcelets soit 57 équivalents porcs ;
- Absence d'unité de stockage du lisier et des eaux résiduaires ;
- Absence de plan d'épandage et de registre d'élevage .

**Considérant que** la porcherie de Monsieur VERTUEUX Yves relève de la législation des Installations Classées et n'a fait l'objet d'aucune déclaration en Préfecture pour cette porcherie ;

**Considérant que** Monsieur VERTUEUX Yves ne cesse de déverser le lisier de ses porcs, en continu dans la nature, qu'il contrevient gravement aux prescriptions des arrêtés susvisés et occasionne des nuisances graves pour l'environnement et la santé publique;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture :

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur VERTUEUX Yves est mis en demeure de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 sus mentionné et notamment faire cesser le déversement des effluents de ses porcs dans la nature, ce immédiatement;

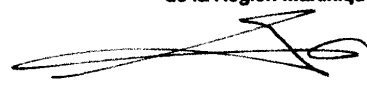
**ARTICLE 2** : Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales, il pourra être fait application des sanctions administratives prévue à l'article L 514-1 du Code de l'environnement

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Fort de France.

Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de l'arrondissement de TRINITE, le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées le Maire de la ville du LORRAIN, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur VERTUEUX Yves.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER

25 AOUT 2011



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces  
Ruraux et Forestiers

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

Le Préfet de la Région Martinique

Arrêté n° ..... **11 - 03078**  
portant autorisation de défrichement

**VU** le code forestier, notamment les dispositions du Titre I<sup>er</sup> du Livre III dans leur rédaction en vigueur à la date de publication du décret n° 2003-16 du 2 janvier 2003.

**VU** le décret du 2 mars 2011 portant nomination du Préfet de la Région Martinique

**VU** la demande de Monsieur VILLAGEOIS Jean-Marc enregistrée en date du 07/06/11, tendant à obtenir l'autorisation de défricher la propriété sise à « Grande Savane» commune de DUCOS;

**VU** le procès-verbal de reconnaissance de l'état des bois à défricher, établi le 02/08/2011 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Monsieur VILLAGEOIS Jean-Marc est autorisé à défricher une superficie de **01ha 53a 75ca (partie en vert sur le plan annexé)** au lieu-dit « Grande Savane» commune de DUCOS, des parcelles cadastrées section V n°68 et 70, conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le droit de défricher ne pourra être exercé que pendant une période de cinq ans à compter de la date de la notification de la présente autorisation.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par Monsieur VILLAGEOIS Jean-Marc, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichage et durant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la porte de la mairie de DUCOS. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois.

**ARTICLE 5 :**

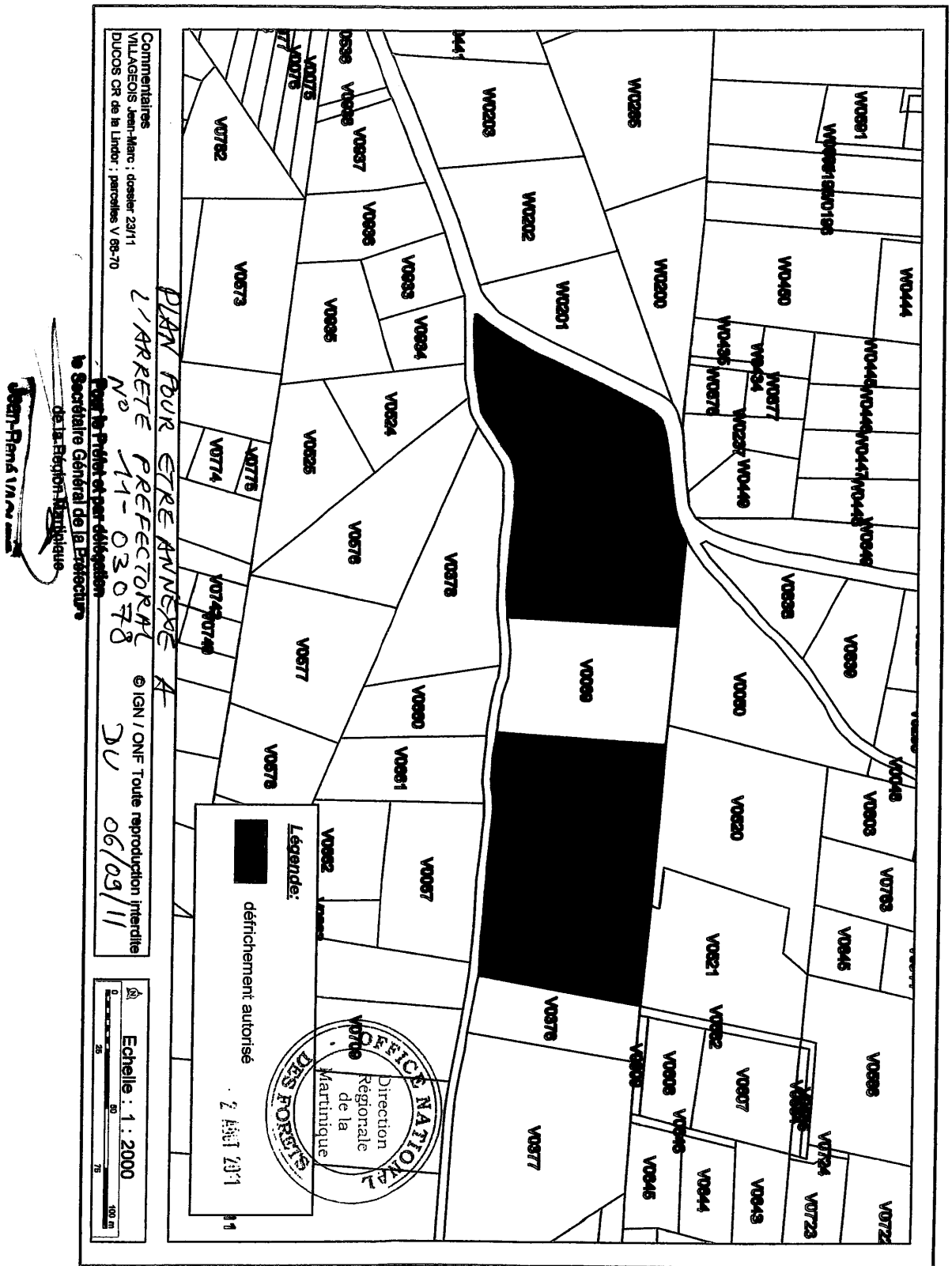
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Sous-Préfet du MARIN, le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de DUCOS, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le 6 - SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER



**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces  
Ruraux et Forestiers

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

Le Préfet de la Région Martinique

Arrêté n° ..... **11 - 03079**  
portant autorisation d'exploiter

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L331-1 et suivants ainsi que les articles R331-1 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la procédure d'établissement du schéma directeur départemental des structures agricoles,

**VU** l'article L.312-5 et R312-5 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'unité de référence,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 040192 du 27 janvier 2004, établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Martinique,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 09-03009 du 7 septembre 2009 du portant nomination de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Martinique,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le n° 526-20110756 présentée par Monsieur COLER Marc demeurant au quartier Fond Savane – 97224 Ducos,

**CONSIDERANT :**

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L. 331-2 du code rural,
- qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 04/05/2011,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception de la demande de l'intéressé,
- que cette demande est conforme aux orientations et priorités fixées dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de la Martinique, notamment l'orientation n° 7 : installation de jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs y compris dans le cadre d'une installation progressive et la priorité 2 : autres installations dont la surface totale pondérée de l'exploitation est supérieure à l'unité de référence, compte tenu de l'âge, de la situation familiale et de la capacité professionnelle du demandeur

**Sur proposition** du directeur adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur COLER Marc est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées H 1535, 1536 et 1537 situées à Habitation Val d'Or Sud – 97215 Rivière-Salée.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP. L'absence de réponse du ministre dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, Croix Bellevue – 97200 Fort-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune concernée par le bien.

Fort de France, le 6 - SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-François VACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Service Territoires Ruraux**

**Pôle Gestion des Espaces  
Ruraux et Forestiers**

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

**Le Préfet de la Région Martinique**

**Arrêté n° .....1.1.....0.3.080  
portant autorisation d'exploiter**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L331-1 et suivants ainsi que les articles R331-1 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la procédure d'établissement du schéma directeur départemental des structures agricoles,

**VU** l'article L.312-5 et R312-5 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'unité de référence,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 040192 du 27 janvier 2004, établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Martinique,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 09-03009 du 7 septembre 2009 du portant nomination de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Martinique,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le n° 524-07110754 présentée par Mademoiselle VINCENT-SULLY Sandra demeurant au quartier Morne-Vert – 97224 Ducos,

**CONSIDÉRANT :**

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L. 331-2 du code rural,
- qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 04/05/2011,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception de la demande de l'intéressé,
- que cette demande est conforme aux orientations et priorités fixées dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de la Martinique, notamment l'orientation n° 1 : poursuivre le rajeunissement de la population agricole par le renouvellement des chefs d'exploitation en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs sur les terres d'origine familiale et sur les terres libérées par d'autres exploitants et la priorité 1 : installation de jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs y compris dans le cadre d'une installation progressive

**Sur proposition** du directeur adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt



**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Mademoiselle VINCENT-SULLY Sandra est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées O 34 et 163 situées au quartier Morne-Vert – 97224 Ducos.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP. L'absence de réponse du ministre dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, Croix Bellevue – 97200 Fort-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune concernée par le bien.

Fort de France, le 6 - SEP. 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces  
Ruraux et Forestiers

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

Le Préfet de la Région Martinique

Arrêté n° .....11...03084  
portant autorisation d'exploiter

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L331-1 et suivants ainsi que les articles R331-1 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la procédure d'établissement du schéma directeur départemental des structures agricoles,

**VU** l'article L.312-5 et R312-5 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'unité de référence,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 040192 du 27 janvier 2004, établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Martinique,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 09-03009 du 7 septembre 2009 du portant nomination de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Martinique,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le n° 530-04110758 présentée par Mademoiselle CESTOR Marina demeurant au 1308 Route des Bénédictines - 97221 Le Carbet,

**CONSIDERANT :**

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L. 331-2 du code rural,
- qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 06/05/2011,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception de la demande de l'intéressé,
- que cette demande est conforme aux orientations et priorités fixées dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de la Martinique, notamment l'orientation n° 7 : installation de jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs y compris dans le cadre d'une installation progressive et la priorité 1 : installation de jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs y compris dans le cadre d'une installation progressive.

**Sur proposition du directeur adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Mademoiselle CESTOR Marina est autorisée à exploiter la parcelle cadastrée D 570 située au quartier Bout-Bois – 97221 Le Carbet.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP. L'absence de réponse du ministre dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, Croix Bellevue – 97200 Fort-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune concernée par le bien.

Fort de France, le 6 - SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

  
Jean-René VACHER

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces  
Ruraux et Forestiers

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

Le Préfet de la Région Martinique

Arrêté n° .....**11**.....**03085**  
portant autorisation d'exploiter

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L331-1 et suivants ainsi que les articles R331-1 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la procédure d'établissement du schéma directeur départemental des structures agricoles,

**VU** l'article L.312-5 et R312-5 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'unité de référence,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 040192 du 27 janvier 2004, établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Martinique,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 09-03009 du 7 septembre 2009 du portant nomination de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Martinique,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée sous le n° 528-24110755 présentée par Monsieur CLAVEAU Joël demeurant au 290 Acajou Prolongée – impasse les Christophines – 97232 Le Lamentin,

**CONSIDERANT :**

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L. 331-2 du code rural,
- qu'un accusé de réception de cette demande a été délivré le 04/05/2011,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée dans le délai de 3 mois à compter de l'accusé de réception de la demande de l'intéressé,
- que cette demande est conforme aux orientations et priorités fixées dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de la Martinique, notamment l'orientation n° 7 : installation de jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs y compris dans le cadre d'une installation progressive et la priorité 4 alinéa 2 : agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur de plus de 40 ans dont la superficie est inférieure à 1 unité de référence

**Sur proposition** du directeur adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur CLAVEAU Joël est autorisé à exploiter la parcelle cadastrée V 715 située à Habitation La Hubert – 97212 Saint-Joseph.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP. L'absence de réponse du ministre dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, Croix Bellevue – 97200 Fort-de-France.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune concernée par le bien.

Fort de France, le 6 - SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

  
Jean-René VACHER

# **DIRECTION DE LA MER**

**Ministère  
de l'Ecologie, du  
Développement durable,  
du Transport et du  
Logement**



**Direction de la Mer  
de la Martinique**

## **ARRETE N° 11-02940**

modifiant l'arrêté n°1000540 du 12 février 2010 qui portait création d'une concession en mer sur la commune de BELLEFONTAINE.

### **LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

- Vu** le Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L28 à 33, R53 à 57 et 146;
- Vu** le Décret du 9 Janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;
- Vu** le Décret du 21 Décembre 1915 modifié, portant règlement d'administration publique sur la concession des établissements de pêche;
- Vu** le Décret du 28 Mars 1919 modifié, sur la concession des établissements de pêche ;
- Vu** le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté n° 11-00195/DALI/PC du 18 janvier 2011 du Préfet de la Région Martinique donnant délégation de signature à **M. Olivier MORNET**, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- Vu** l'avis favorable de la commission nautique locale du 18 août 2011 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1er du Cahier des charges annexé à l'arrêté n°1000540 est modifié comme suit :

**ARTICLE 1 - DEFINITION DE LA CONCESSION**

**Monsieur Clotaire FRANCOIS, demeurant Maniba Pitons – 97222 CASE PILOTE, gérant de FAM (FRANCOIS AQUACULTURE MARINE)** est autorisé à exploiter un établissement de pêche en mer située sur le domaine public maritime :

Commune de Bellefontaine entre le village et le ponton de l'EDF	Elevage de poissons	10 000 m <sup>2</sup>	14°40'08 N - 61°10'22W 14°40'08N – 61°10'20W 14°40'07N – 61°10'22W 14°40'07N – 61°10'20W
---	---------------------	-----------------------	---

qui lui est concédée, à l'effet de pratiquer l'élevage de poissons désignés ci-après :  
**loup Caraïbe « SCIAENOPS OCELLATA » et vivaneaux**

**Article 2** : le reste sans changement.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et le Directeur de la Mer de la Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 30 AOUT 2011

Le Préfet de la Région Martinique  
et par délégation

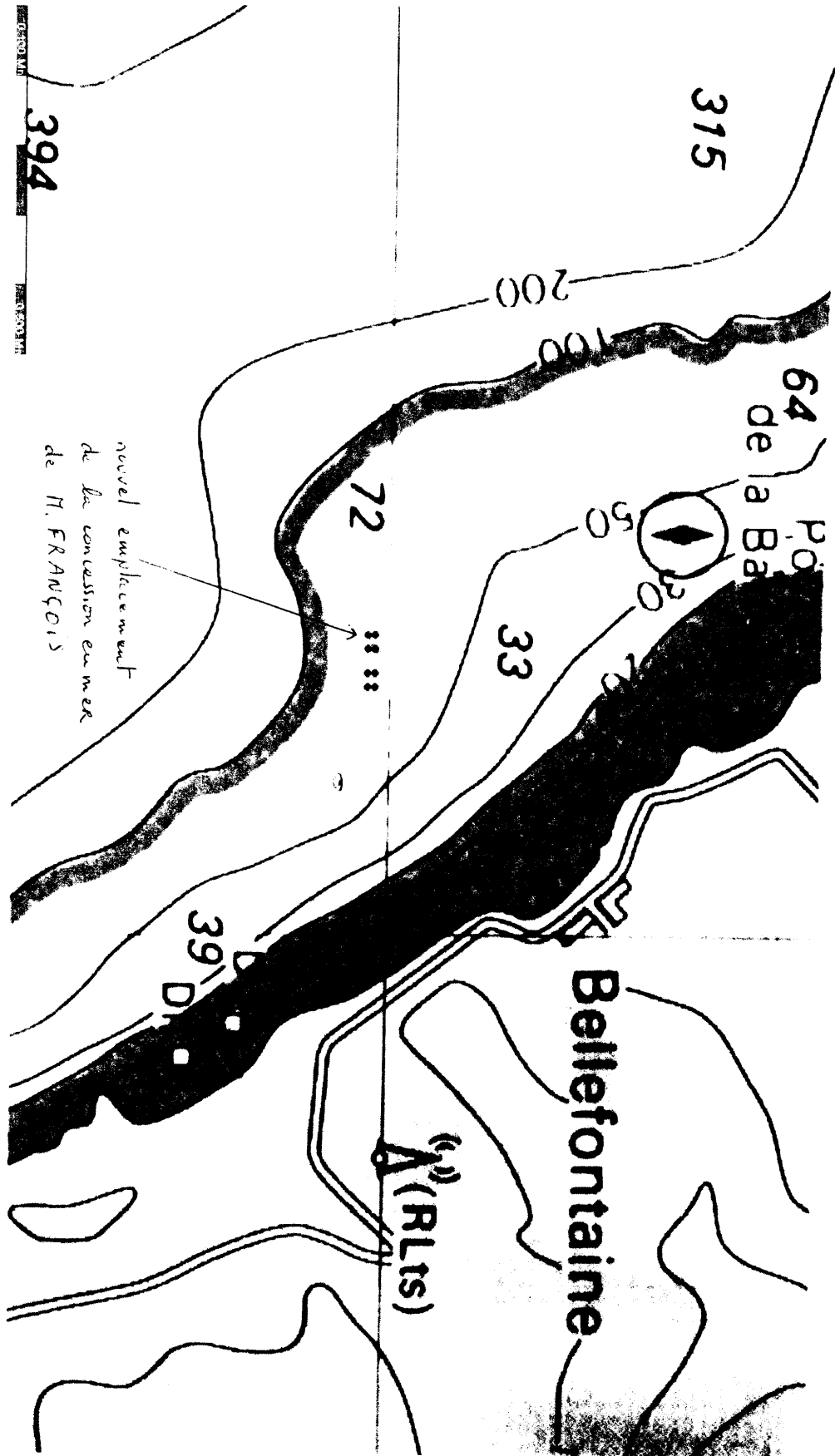
  
Le Directeur de la Mer

Olivier MORNET

**AMPLIATIONS :**

- Préfet de la Région Martinique : (2) pour insertion au RAA
- Direction de la Mer (dossier) : (1)
- DEAL – Service Maritime (1)
- FRANCE DOMAINE (à l'attention de M. PUICHAUD)
- DAAF - Services Vétérinaires : (1)
- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins : (1)
- Mairie de BELLEFONTAINE : (1)









PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Mer de la Martinique

Fort de France, le 05 SEP. 2011

ARRETE N° 011-03042

**Instituant la commission électorale et fixant la procédure pour les élections du  
Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins  
de la Martinique**

Le Préfet de la région Martinique,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2011 du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire fixant au 12 janvier 2012 le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**ARRETE :****Article 1er :**

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique, il est créé une commission électorale, chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est présidée par le Préfet de région ou par son représentant et est composée comme suit :

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 7h30-11h45 L'après-midi sur rendez-vous  
dram-martinique@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 33 (0) 5 96 60 80 30 – fax : 33 (0) 5 96 60 79 80  
Bd Chevalier Ste-Marthe – BP 820 97261 Fort de France Cedex

- a) Monsieur Bernard NONET, Directeur des Libertés Publiques, représentant le Préfet de la région Martinique, Président de la commission électorale, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Denis PRECART, Chef du Bureau des élections et de la réglementation ;
- b) Monsieur Olivier MORNET, Directeur de la mer de la Martinique ou, en cas d'empêchement, Monsieur Alain MARAGNES, Directeur adjoint de la mer de la Martinique ;
- c) Monsieur Camille ETNA, premier Vice Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique, représentant le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique ou, en cas d'empêchement, Monsieur Hugues FRANCIL, Directeur du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique.

**Article 2 :**

Le siège de la commission électorale est fixé au siège la Direction de la mer sise Boulevard du Chevalier Sainte-Marthe à Fort-de-France.

Une permanence sera assurée aux horaires d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 7h30 à 11h45. Elle sera assurée par l'un des membres de la commission, ou par Monsieur Etienne DE LA FOUCHARDIERE, adjoint au directeur de la mer, en charge des Gens de mer, ou par l'un des trois agents suivants de la Direction de la mer :

- Madame Rose-Colette LOUISY-LOUIS ;
- Madame Fitzia CHALONEC ;
- Madame Martine AIRAUD.

**Article 3 :**

La commission électorale établira, pour ces élections, la liste des électeurs, par collège et par catégorie.

Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office, pourront être effectuées, au siège de la commission électorale, jusqu'au mercredi 19 octobre 2011 à 11h45.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses nom et prénoms ;
  - b) ses date et lieu de naissance ;
  - c) son adresse ;
  - d) le collège et, le cas échéant la catégorie, au titre duquel elle demande son inscription ;
  - e) son numéro d'identification de marin si elle exerce la profession de marin ;
- et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande. Elle devra en outre attester qu'elle n'est pas ou ne s'est pas faite inscrire dans un autre comité régional.

Un modèle de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

**Article 4 :**

La commission électorale statuera sur ces demandes au plus tard le vendredi 21 octobre 2011, avant clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs le lundi 24 octobre 2011 au matin.

La liste définitive sera affichée du 24 octobre au 3 novembre 2011 au siège de la commission et au siège du comité.

  
Présent  
pour  
l'avenir  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**Article 5 :**

Le conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique comprendra 26 sièges au total dont 18 soumis à élection, répartis par collège et par catégorie comme suit :

- 9 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin, répartis comme suit :
  - 8 sièges pour la catégorie des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime ;
  - 1 siège pour la catégorie des salariés des élevages marins ;
- 9 sièges pour le collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin, répartis comme suit :
  - 7 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche embarqués ;
  - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche ;
  - 1 siège pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises d'élevage marin.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

**Article 6 :**

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, du jeudi 3 au mercredi 30 novembre 2011 à 11h45.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au lundi 5 décembre 2011 à 18 heures et publiera les listes définitives de candidats au plus tard le mardi 13 décembre 2011.

**Article 7 :**

Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au mardi 13 décembre 2011 à 11h45.

**Article 8 :**

Les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 12 janvier 2012 inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le jour du scrutin, au siège de la commission électorale, de 7h30 à 18h00.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché à partir du vendredi 9 septembre 2011 au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Martinique, de la Direction de la mer de la Martinique et publié dans le journal « France Antilles. »

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de la mer et le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Martinique.

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER



***Élections des membres du Conseil du CRPMEM de la Martinique du 12 janvier 2012 – Liste électorale initiale (extraction de l'application dédiée de la DPMA)***

nom	prenom	catégorie	college
ABDERAME	ROLAND THOMAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ABRAHAM	FRANCIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ACCAMAH	GABRIEL ROMUALD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ADE	JEROME EDMOND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ADEE	FABRICE FRANCOIS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
ADEMAR	JOSEPH RENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ADIGERY	JEAN MARC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ADIN	VINCENT LOUIS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
ADJUTOR	HERVE MARIE OLGA	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AGASSEAU	JEAN CHRISTOPHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AGATHE	DANIEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AGATHINE	SYLVERE LYDIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AITZIANE	JAD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ALAMELOU / GUILLAUME	MICHELLE ANGE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ALEXANDRE	PIERRE CLAUDE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
ALEXANDRE	PAUL-YVES MARCELLIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

ALEXANDRE-ALEXIS	OMER CERAPHIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ALLARD-SAINT-ALBIN	ROBERT GUILLAUME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ALONZEAU	DANIEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
ALTJUS	SOCRATE GERARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ALTJUS	ALEXANDRE RICHARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ALTJUS	ALPHONSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AMABLE	YVES HUBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AMALIR	JACQUES SEBASTIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ANASTASE	PHILIPPE GILLES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ANASTASE	CHARLES ALFRED	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ANATOLE	JEAN MICHEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
ANATOLE	AXEL BENOIT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
ANGELE	ERNEST EVARISTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ANGELY	JEAN PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ANGELY	ALAIN IRENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ANGELY	FERJICE RAYMOND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ANGELY	ALEX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ANGELY	RAPHAEL PIERRE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins

ANGEON	JOSEPH PHILOMENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ANGLIO	PATRICK ZACHARIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ANGLIO	MAURICE JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ANNETTE	FRANCOIS AUGUSTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ANSON	LEONARD BERTRAND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ANTISTE	JEAN PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ANTISTE	DANIEL FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ANTISTE	FRED MATHURIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ARATUS	FRANTZ BERNABE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ARDIN	ARTHUR EMILIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ARDON	ROBERT OMER	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ARMANT	ROGER CYPRIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ARMANT	EUGENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ARNAUD	GERMAINE SABBAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ARNERIN	PHILIPPE RAOUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ARTOUS	MARIE GUY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
ARTOUS	IRENE FELIX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins



ATTELY	ANTOINE MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ATTELY	WILLIAM SAINT CYR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUDEL	JULES LUCIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUDEL	CYRIL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUDEL	JEAN-MARC GERVAIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUDEL	GUY JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUDEL	FRANCOIS HORTENSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUDEL	GERMAIN MAURICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUDEL	PATRICK MARIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUDEL	CHARLES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUGUSTIN	INNOCENT CHARLES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUGUSTIN	ALEX JEAN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
AULEN	PAULUS	Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUSTER	URBAIN PATRICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
AUSTER	JUSTILIEN ALPHONSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BABIN	ALBERT PATERNE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BABOOTARIE	RALPH JEROME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BABOT	RONALD MICHEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins

BANYS	ARMAND JEAN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BARDOUX	GERMAIN JUSTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BARNABE	MARCEL GERMAIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BARRAST	VICTOR CHANTAL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BARRU	CHRISTOPHE JULIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BARRU	GERARD GUY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BARTY	DANIEL PAULIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BASPIN	RENE MAX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BASPIN	PARFAIT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BASPIN	JULIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BATOUL	JEREMY ANTHONY	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BATTERY	JACQUES	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BAUDE	PATRICK MICHEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BAUR	FRED GERARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BAUR	MAURICE SUZANNE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BAUR	FELIX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BAZABAS	MARIUS SERVAIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BEDIAT	CLEEVE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins

BEDOT	MICKAEL MARC	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BELON	FLORIUS NESTOR	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BELROSE	CLAUDE ERIC THEOPHILE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BELVENT	LOUIS SIMPLICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BELVENT	THIERRY RENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BELVENT	LOUIS-PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BERGOZ	GUY EMILE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BERLIT	PATRICE GUY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BERNIA	ELOI MAX	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BERNIA	DANIEL FULBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BERO	STEPHANE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BERTHOL	SERGE ANDRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BERTHOMIEU	SEBASTIEN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BERTRAND	GILLES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BEUZE	BELLE ROSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BEYECK RIFOE	SIMON SYLVAIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BIAS	HENRI GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

BILON	MARTIAL MARCEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BIONVILLE	JEAN CHARLES LEON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BIRMINGHAM	ELOI MAURICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BIVARD	LOUIS FELIX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BLAMEBLE	CHRISTIAN MACAIRE	Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BLANCHE	AGNES CAMILLE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BOBI	CLOTAIRE CLOVIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BOLIVARD	JEAN FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BOLOSIER	THIERRY	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BONVENT	JOSEPH THEODORE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BOROR	CLERY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BOSQUI	LYDIE DANIEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BOUDRE	GERARD EUSTACHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BOURT	JOSEPH LOUIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BOURT	EUSTACHE ALBAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BRAPHA	MICHEL GRACIEUX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BRELEUR	RENE FELIX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BRELEUR	FABRICE MARC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

BRENA	JEAN MATHIEU	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BRIGITE	RICHARD LOUIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BRIGITE	MAX JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BRIGITE	CHARLIE GERVAIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BRIGITE	JIMMY ALFRED	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BRIGITE	FABRICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BRIGITE	OLIVIER DAVID	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BRIVAL	LAURENT SAINTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BRIVAL	MICKAEL BRUNO	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BRIVAL	ANDRE RENE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
BRULU	GERARD EDOUARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BULET	JEAN EDOUARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BULET	HENRY JOSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BULET	HERVE MARC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BUVAL	GILBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
BUVAL	JEAN DENIS ANSELME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CABIT	NOEL GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

CABOSTE	MAURICE RENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CABOSTE	PIERRE CLEMENT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CAESAR	REUBEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CAFARA	ALAIN JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CAGNET	GERALD SEBASTIEN GILLES	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CALIXTE	YVES MARIE IGNACE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CAMBUSY	JUSTIN EMMANUEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CAMBUSY	TOUSSAINT LUC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CAMBUSY	BERTRAND THEODORE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CAMBUSY	DAVID ETIENNE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CANTINOL	CHRISTIAN JULIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CANTON	WILLY GUY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CAPRICORNE	ARMAND ELIAZARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CAPRON	GILBERT VICTOIRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CARASCO	GERARD GUILLAUME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CARASCO	ALEX RAYMOND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CARASCO	DANIEL GERARD	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins

CARASCO	JACKY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CARBETI	JEROME JOSEPH	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CARDON	BENABE FREDERIC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CAROLE	ROGER PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CAROLE	JEAN ALBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CAROLE	SERGE EDGARD	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CARRA	JOHANN JEAN PAUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CARTEL	MARCELLIN PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CARTEL	JEAN FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CARVAL	PHILIPPE MARIE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CASSIN	THIERRY	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CASTEL	MOISE PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CASTEL	LUCAS AUGUSTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CASTEL	MICHEL LUCIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CASTEL	MARIUS YVON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CASTEL	BENJAMIN GAETAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CASTER	GILBERT DANIEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CAUVER	ARNAUD NICOLAS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins

CECILE	CHRISTOPHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CECINA	FELIX PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CELESTINE	SOSTHENE JEROME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CELIMENE	THEODORE PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CELIMENE	MANUEL LAMBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CELIMENE	EMILE IGNACE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CELIMENE	CHRISTOPHE JEAN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CEPHISE	PAUL EUGENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CEPHISE	RAYMOND EDOUARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHABON	JEAN MARC BERNARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHABON	HECTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHADET	ETROPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHADET	LUC VICTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHAPEL	VICTOR THIMON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHAPEL	JACQUES BARTHELEMY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHAPEL	LOUISON MARIUS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CHAPEL	LIN RAOUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHARLES	MICHEL THOMAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins



CHARLES-ALFRED	LOUIS DANIEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CHARLESIA	VICTOR TELESPHORE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHARLESIA	VICTOR BONIFACE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CHARTAMY	LUDOVIC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHASSANG	JONATHAN GREGORY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHATONY	GERARD YVON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHEMIN	BERNARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CHOUX	JEAN-PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CLEMENT	ANTOINE ALBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COCO	APPOLIN PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COCO	URBAIN GERARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COCO	HUGUES FERNAND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COLAS	JOSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COLOMBE	YVES ANDRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COLOMBE	ETIENNE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COLONNETTE	JEAN-CHARLES	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CONSTABLE	BRIGITTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CORALIE	HERVE PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

CORIDUN	VENANT ROMULE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CORLET	ANTHONY VICTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COROLUS	DIMITRI ESPERA	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
COROSINE	DANIEL NICOLE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CORRY	GABRIEL SIDONIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COTREBIL	JEAN MICHEL ULRICH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COUEGNAS	SAMANTHA DUANE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COUENO	JONATHAN JEREMIE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
COUPAMA	GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
COUREUR	RAYMOND EMMANUEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CRAMER	DIMITRI MOISE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CRATER	PIERRE CHARLES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CRETINOIR	JEAN FRANITZ	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CRETINOIR	DAVID OMER	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CRETINOIR	MIREILLE MARIE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
CROISSETU	MATHEU VIANNEY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CUTI	ARMAND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CUTI	HUGUES YVES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

CUTI	JOEL JULIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CUTI	GEORGES JULIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CUTI	FRANTZ LUCIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CUTI	JEAN FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CUTI	TONY VICTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CUTI	CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CUTI	JEAN MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
CUTI	ANDRE PAUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DACY	RODRIGUE FELICITE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DALMAT	GEORGES AGNES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DAQUIN	JEAN CHARLES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DAVIDAS	DANIEL GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DEAUTEUR	BRUNEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DE JAHAM	ALEXIS EUGENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DE LAFARGUE	ROGER ALEX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DELALAIN	OLIVIER	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DEBLOND	JOEL EUGENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

DELOIS	DANIEL MARIE SERGE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DELINDE	PHILIPPE HENRI	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DELIZE	FRANCOIS FIRMIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DELLEVI	DANIEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DELOR	NAZAIRE HUGUES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DELOR	JAINOR HORACE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DELOR	MAX ANASTHASIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DELUGE	JEAN-MICHEL SIMON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DEON	YVAN LOUIS GEORGES	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DESCAS	BRUNO FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DESCHAMPS	GREGORY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DESERT	THOMAS DOMINIQUE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DESERT	JACKY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DESIRLISTE	THIERRY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DESMAZON	MARIE MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DESRIVIERES	DANIEL FERNAND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DESSENNES	JEAN LUC LEOPOLD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DESSENNES	MARCEL RAOUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

DESUERT	JONATHAN ALBERT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DEVONIN	CASIMIR SIMEON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DEVONIN	DENIS CHRISTIAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DEVONIN	FLORENT DAVID	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DIDIN	MANUEL DIMITRI	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DIDIN	JEAN PIERRE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DIJON	SEVERE BARBE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DIONY	BRUNO DESIRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DOHAM	THIERRY CLOTILDE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DOMI	GERMAIN RAYMOND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DON	CLAUDE GERARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DORE	ARISTIDE ARMAND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DORE	FERNAND ANDRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DORE	HENRI VALENTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DORE	PIERRE PAUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DORE	LUC FORTUNE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DORE	BENOIT CLOTILDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

DORE	ALFRED MAXIME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DORE	LYDIE CORNELLE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DORE	SYLVAIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DORIN	ERIC PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DORIVAL	ALFRED HUBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DOYEN	JOSEPH RENE-MARIE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DUBOYER	MATHIEU ALAIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DUBOYER	MICHEL DOROTHEE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DUBOYER	JEAN DANIEL RENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DULEME	FRED ADELE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DULEME	CHRISTOPHE HENRI	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DUMANOIR	NICOLAS ROSALIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DUPLESSIS	JEAN-PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DURAND	JOHANN YANNICK	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DURIVAU	YOLAND ELEUTHERE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DUTTON	CORINE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins

DUTON	BORIS BRUNNEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DUVAL	GEORGES ANTOINE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
DUVAL	NICOLAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DUVILLE	ARISTIDE PIERROT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
DUVILLE	ANDRE ELISABETH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EDMOND	ALEX JUSTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EDMOND	ERICK GERVAIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EDMOND	RAYMOND REMY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EDWIGE	JOSEPH LEON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EDWIGE	BERTRAND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EGREMONTE	DANIELE MARIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EGUIENTA	HENRY NOEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EGUIENTA	BERTRAND CASIMIR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ELIE-MARIUS	ELOI BELLAIRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ELETTE	ROBERT FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ELOTO	CHRISTIAN PAUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EMERANCIENNE	FREDERIC ALBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EMERANCIENNE	LEON ERNEST	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

EMICA	MICHEL MATHIAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EMICA	MOLIERE LUCIEN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
EMILE	EMILIEN JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ENNOYOTIE	SARA ELISABETH	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
EPHESTION	VICTOR ELOI	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
ERDUAL	LOUIS CLEMENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ESCAVE	HONORE JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ESCAVY	JEAN MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ESTELLE	MAX JULIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ETIENNE	ERIC JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ETIENNE	ADOLPHE JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ETIENNE	JEAN CHARLES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ETINOF	JEAN-LUC RODRIGUE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ETNA	ELIE CAMILLE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EUGENIE	ALFRED YVES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EURANIE	ERNEST THOMAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EUSTACHE-ROOLS	ELIE VIVIANE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins



EXILIE	LIN CHARLES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EXILIE	CYRILLE ROGER	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EXILIE	SULPICE DANIEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EXILIE	LEOCAIDE SEVERE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EXILIE	DANIEL JEAN CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
EXILIE	KENNY JUDE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
FAISANT	MARCEL SYLVERE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
FARDINI	GERAUD GUILLAUME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
FARRET	RENE MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
FARRET	WILLIAM	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
FAUCHER	YVES WULFRAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
FAURE	RICHARD MAURICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
FELICITE	DEMOSTHENE ROGER	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
FELICITE	DAMIEN MARTIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
FELIM	LAURENT FRONN MICKAEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
FERRINAND	MARCEL DENIS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
FERRUL	PATRICK PONCE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

FERJUL	GUILAUME ALEX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FERJULE	VICTOR FRANITZ	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FERJULE	AGRIPPIN ROTCHILD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FERJULE	ROMAIN ALBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FERJULE	JEAN-MICHEL JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FERRATY	GASPAR PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FEVERIERE	EDMOND FELIX	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
FIBLEUIL	PATRICK MARTIAL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FIMBOU	YVES PEPIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FIRMIN	DANIEL FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FLAUSSE	ARNAUD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FLEURIOT	JULIEN DAVID	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
FLORIAN	DANIEL JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FONTAINE	JOSEPH STANISLAS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
FORDANT	JEAN BAPTISTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FORDANT	BONAVENTURE MARCEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FORTAS	FLAVIUS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FORTAS	EUGENE GENEVIEVE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins

FORTAS	MAURICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FORTAS	SERGE YVON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FRANCIETTA	JEAN EUGENE SIMON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FRANCIETTE	GERARD PHILIPPE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
FRANCIS	KERRY JUNIOR	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
FRANCOIS	PLACIDE FRANTZ	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FRANCOIS	PHILIPPE ERIC	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
FRANCOIS	FRANTZ AYMAR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FRANCOIS	JEAN-MICHEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
FRANCOIS-CHRISTOPHE	JEAN LOUIS YVON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FRANCOIS-EUDOXIE-SAN	JEAN ELIE MAURICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FREDERIC	MICHEL JUSTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
FULGENCE	PIERRE GUILLAUME	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
GABIANNE	ALAIN OLIVIER	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
GABRIEL	JEAN-GUY GONTRAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
GABRIEL	AUZE PASCAL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
GADJADHAR	LUCAS GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
GALY	AGATHE GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins

GAUBAL-VATILINGON	YVON CONSTANT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GAUBAL-VATILINGON	OLIVIER ALEX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GAUDIN DE VIREMONT	DANIEL RAYMOND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GENELOT	THOMAS RENE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
GERMANY	MICHEL LEON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GERME	GABRIEL GUILLAUME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GERME	PHILIPPE NINON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GILLOT	FAUSTIN SERGE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GILLOT	JOACHIM JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GINAT	SERGE JACQUES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GIRIER-DUFOURNIER	GEORGES HONORE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GISCON	DESIRE ERNEST	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GLANNY	VALENTIN ROMULE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GLANNY	SAINTE-LUCE LUCIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GLAUSER	ANITA DENISE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
GOMBA	EZER AMARIA	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GORON	MARC ANDREE EDDY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GOUJON	JOSEPH PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

GOUYER-MONTOUT	HERVE JOACHIM	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GRANDU	FREDERIC ALPHONSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GRASSET	PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GRATTE	BRUNO FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GRELET	JEAN VICTORIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GRELET	JACQUES VICTORIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GRENADIN	ESNARD ZEPHIRIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GRIFFIT	JOEL MARIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GROSSEPIECE	KEVIN YANNICK	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
GUINOT	CLEMENT ALEXIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GUTTEAUD	BERTE EMILE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GUTTEAUD	CLAUDE BRIGITTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GUTTEAUD	GUIBERT RODOLPHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GUTTEAUD	FRANCK EDDY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GUSTO	JOSEPH EMILE JULES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GUSTO	LAURENT EMILE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GUY	FRANCK AUGUSTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
GUY	MARIE-JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

GUY	URBAL MARIUS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HANSBERGER	VERONIQUE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HARDEL	LUC PAUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HARDIN	CLAUDE FRANCOIS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
HENRIOL	LEON VICTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HENRY	VICTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HENRY	ANSELME JOSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HENRY	MARCEL SIMEON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HENRY	JEAN CHARLES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HENRY	BASILE JEAN PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HENRY	CELESTIN FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HENRY	VICTOR THOMAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HENRY	FRANCK HUGUES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HENRY	THIMOTHEE BENOIT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HENRY	WILLY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HENRY	CHRISTIAN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
HERACLIDE	PHILIPPE AUGUSTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

HERBA	ROLANDE CELESTINE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HERMIN	MAXIMIN MARC	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
HIERSO	ERIC PASCAL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HIERSO	THIERRY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HILARION	RAMEAU OCTAVE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HIMMER	GASTON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HIMMER	FRANCISQUE CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HINDS	JASON FABRISE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
HIPPOCRATE	MAX RICHARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HOMESPUN	JEAN-PAUL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
HONORE	FRITZ BERNARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HONORE	THOMAS MAX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HONORIN	CLOTAIRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HO-YOUNG	FRANTZ THIERRY	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
HUBERT	JULIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
HUYGHUES-DESPOINTES	MAXIME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ILDEFONSE	MICKAEL JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

ILDEFONSE	PASCAL STEPHANE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ISMA	JACQUES CYRIACQUE	Catégorie des chefs d'entreprise et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
JACQUENS	OLIVIER MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JANVION	WILLIAM JONATHAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JANVION	FRANCIS LUCIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JAVITARY	JEAN JOSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN	YVES MICHEL MARC	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
JEAN	AUGUSTIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-AIMEE	BERNABE ANASTHASE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN ALPHONSE	REMY CHRISTIAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN ALPHONSE	BERARD ANTOINE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN ALPHONSE	RICHARD FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN ALPHONSE	GEO EUGENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-ALPHONSE	JUDE AUGUSTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-ALPHONSE	WILLIAM LUC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-ALPHONSE	STEPHEN GAETAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-ALPHONSE	HENRI-ALBERT EMILE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-ALPHONSE	EMMANUEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins



JEAN-ALPHONSE	CESAR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN BAPTISTE	GEORGES AURELIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-BAPTISTE	ROBERT CHRISTIAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-BAPTISTE	MOISE DESIRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-FRANCOIS / AMORY	GUYLENE JEROME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-FRANCOIS/AMORY	GUYLENE JEROME	Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-GILLES	ANDRE JULIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN JOSEPH	JEAN ERNEST	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-JOSEPH	BERNARD DIDIER	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-JOSEPH	BERNARD MARC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-JOSEPH	RAYMOND CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-LOUIS	GEORGES HENRI	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
JEAN-LOUIS	OLIVIER	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-LOUIS	CHARLES-HENRI	Catégorie des équipages et salariés	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins et des élevages marins
JEAN-MARIE DESIREE	FLAVIEN SERGE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-PHILIPPE	ALAIN MAXIMIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEAN-PIERRE	VICTOR LUDOVIC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JEANVILLE	HONORE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

JIFFARD	GUY-MATHIAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JOLY	DANIEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JONCART	CLAUDE GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JOSEPH	OCTAVE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JOSEPH	PATRICK ROSALIE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
JOSEPH	JOANNA MARY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
JOSEPH-ANGELIQUE	JIMMY	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
JOSEPH-REINETTE	GEORGES ABDON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JOSMAR	ALEX IGNACE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
JOURDAN	JOSEPH GONTRAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
JUSTAND	EDMOND CLEMENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
KANAMA	FABIEN LEON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
KIMPER	RAPHAEL NARCISSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
KIMPER	SAMUEL DANIEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LABEAU	ANDRE DULONAY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LAFLEUR	JEAN FRED OCTAVE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LAFLEUR	JEAN BAPTISTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LAFONTAINE	BERTIN ALEX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

LAGIER	ELOI ERNEST	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LAGIER	GILLES SEBASTIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LAGIER	GARRY CYRILLE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LAGIN	SABIN ALAIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LAGIN	PATRICK PAUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LAGIN	MICHAEL JOEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LAGRANDCOURT	MAURICE EMILE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LALLEMAND	GARRY HENRY	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LAMBERT	PAUL RODOLPHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LAMON	GREGOIRE DESIRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LAMON	MAURICE STANISLAS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LAMON	JEAN RAYMOND	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LANDA	CELESTIN MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LANOIR	MATHIEU	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARADE	AGNES CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARADE	THIERRY DONATIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	KARL EUGENE	Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	ACHILLE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

LARCHER	FAUSTIN MARCIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	HECTOR YVON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	SERGE CHRISTIAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	ROBERT FLORENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	CARLO EMILIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	HUGUES ROLAND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	MARC PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	ALAIN FELIX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	ROMAIN PATRICK	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	STEVE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	JEAN NOEL VICTOIRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	MICHEL SIMON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	HENRY GILBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	RAYMOND JUSTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	GEORGES ALAIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARCHER	DAVY	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LARGEN	VICTOR CHRISTIAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LARGEN	DANIEL MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

LARGEN	THIERRY JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LARIVE	DANY JIMMY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LASMANT	JOEL MICHEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LASSOURCE	FREDERIC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LASSOURCE	RAYMOND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LATOUR	EMILLEN PULCHERIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LAURE	CLAUDE GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LAURENT	LUCIEN AURELIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LAURENT	DAVID DANIEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LAURETTA	FRANCOIS SIGER	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LAVENTURE DARIVAL	CAROLL DOMINIQUE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LAVIOLETTE	CLAUDE LAMBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LAVIOLETTE	SERGE RODOLPHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LAVIOLETTE	BERTRAND AIME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LAVIOLETTE	GERMAIN VICTOR	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LAVIOLETTE	AGNAN GREGOIRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LAYEUX	JOEL LUCIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
LEBEL	LUCIEN DOROTHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins

LEBON	JOHAN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LECLERC	SEBASTIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LE CORRE	PIERRE MARIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LECURIEUX	DIMITRI RALPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEDOMIR	MOISE GREGOIRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEDoux	SUZANNE CLEMENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEDRICH	CECILE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LEFAVRE	GEORGES HENRI	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LE GALO	PIERRE YVES	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LEGELLE	GEORGES AIME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEGELLE	JEAN MARC FLORENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEGENDRY	JEAN ALFRED	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LEGER	EMMANUEL ERNEST	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEGROS	LOIC OLIVIER	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LELLIS	PATRICE AUGUSTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEON-VOLNY	CHRISTIAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEOPOLDIE	ANASTHASE THEODORE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

LEOPOLDIE	VICTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEOPOLDIE	STEPHANE SERGE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEPEL	LIONEL VICTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEPOUTRE	JEAN-PIERRE GEORGE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LESCOT	FRED	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LESENECHAL	FRANCIS RICHARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LETANG	RUDY LAURENT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LETORD	GREGOIRE THIERRY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LETORD	GREGORY JOHN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LETTE	BERNARD PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LETUR	GERARD ZEPHIRIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LETUR	JEAN NARCISSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LETUR	FRED URBAIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LETUR	FELIX BERNARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LETUR	JONAS FRANCIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LETUR	THIERRY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEVI	SIMON MARTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LEVIF	ACHILLE LUC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

LIBON	NICOLAS ROLAND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LICAN	DEDICASSE LANDRY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LIENAFI	EMMANUEL RACHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LINISE	MAX PAUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LITRE	JEAN CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LLORENS	JACQUES JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOCHUS	LOUIS JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOE-SACK-SIOE	YANNIS LOUIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOGIN	LOUIS CYPRIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOMBO	JEAN PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LONDAS	HARRY MOISE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LONDAS	JEREMY STEEVE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LONDY	PIERRE CLEMENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LONGCHAMP	JOHN BRENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LONGCHAMPS	JOHN CALLENDER	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LONGLADE	DOMINIQUE ELIUS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOPA	MARTHE FREDERIC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins



LORTE-VILLARSON	MARCEL JULES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LORTE-VILLARSON	MICHEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LOSAT	FABIEN HERVE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LOSAT	SERGE MARIUS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOUIS	DENIS VICTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOUISE	JEAN-MICHEL ANDRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOUISIEN	ANTHONY THIERRY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOUIS-LEOPOLD	PHILIPPE ANTONI	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOUIS-LISE / JEAN-LOUI	JANINE ROSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOUIS MARIE	JEAN MARC ANNE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOUISON	JEAN CLAUDE DENIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOUISON	FRED THOMAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOUIS-ROSE	BENOIT ALEX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOUISY-LOUIS	CHRISTIAN CASIMIR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOWENSKY	ERNEST VALENTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LOWINSKI	STANISLAS FORTUNE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LUBIN	JOSEPH CLEMENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LUCEA	JULIAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

LUCEA	MOLLY GRANT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LUDON	THOMAS ALAIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
LUDOSKY	LUC CORENTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LUGARD	ROMUALD AUGUSTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LUGARD	SERGE IRENEE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LUGARD	PHILIPPE JOACHIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LUGARD	PIERRE HIPPOLYTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LUPON	PATRICK CONSTANTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
LUSBEC	LOUIS MARIE	Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MAFOULA	CHARLES ALFRED	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MAGLOIRE	JEAN MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MAZEROI	YANNICK MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MALBERT	JOSE AMEDEE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MALBERT	MARIUS SYMPHORIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MALOUNGILA	LOUIS CAMILLE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MANDOUKI	ALFRED OPPORTUNE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MANDOUKI	BENJAMIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MANERE	JEAN MAX MARCEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

MANGATTALE	ITSUYA	Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MANOTTE	RODRIGUE GREGORY	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MARAUO	ANGE CHRISTINE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARAUO	JEAN PAUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARAUO	DUCHEL VICTOR	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MARAN	WILLY EDMOND	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MARAN	WILLIAM CLAUDE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MARAN	RODRIGUE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MAREM	ARMEL LOUIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARGUERITE	ALEX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MARIE	GERMANY ARISTIDE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MARIE ANGELIQUE	JEAN SAINTOIDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARIE ANGELIQUE	GUSTAVE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MARIE-ANGELIQUE	MAURICE ALAIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARIE-ANGELIQUE	ANDRE VINCENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARIE-ANNE	GEORGES LOUIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

MARIE-CLAIRE	THIERRY GILLES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARIE JOSEPH	PEPIN SIMON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARIE LOUISE	GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARIE-MAGDELEINE	CLAUDE DOMINIQUE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARIE-REINE	OLIVIER LUC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARIE-SAINTE	CLEMENT MESMIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARIE-SAINTE	ALEX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARINE	EDOUARD	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MARION	ERIC RAYMOND	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MARIUS	JEAN CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARTIAL	GERTRUDE MANCEAU	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARTIAL	PIERRE ARMAND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARTIAL	MATHIAS ALEX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARTIAL	MATHURIN CHRISTIAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARTIAL	DELLY GABRIEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARTIN	LEON PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MARTIN	CLAUDE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MARTINEL	JEAN LUC EUSTACHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

MAS	JEAN CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MAS	EMILE NAZAÏRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MAS	MAURICE JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MAS	ALAIN LAURENT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MAS	YVES EMMA	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MATHURINA	JOHAN YANIS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MATROL	GILBERT MARIE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MAUGEE	MAX FELIEX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MAUGEE	STEEVE FRANCIS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MAUVOIS	CLIVE ANDRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MAUVOIS	JAMES ANTOINE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MAXIMIN	PATRICK ALPHONSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MAXIMIN-TARTARE	FRANCIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MBENNY	GEORGES BENJAMIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MBENNY	PIERRE PAUL LEON	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MELEZAN	WILFRIED PATRICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MELIDOR-FUXIS	ERNEST BRUNO	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MELIDOR-FUXIS	GUY CHANTAL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

MELLIDOR-FUXIS	MIKE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MELINARD	MAX YVES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MELINARD	JOCELYN CLEMENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MELINARD	ROGER RENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MELINARD	DANIEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MENIL	RENE PAUL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MERANVILLE	GEORGES MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MERINE	CHRISTOPHE ERIC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MERLIN	MAURICE PARFAIT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MERLIN	GUY VALENTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MERLIN	PATRICK SYLVAIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MERT	HECTOR HERVE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MERT	JEAN-PIERRE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MERT	CHARLES ALBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MESLIEN	MELCHIADE DAMAZE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MESLIEN	FELIX ISODORE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MESLIEN	CHRISTOPHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
MESLIEN	BERTRAND RODOLPHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins

MICHE	VINCENT THOMAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MICHO	GILBERT JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MICHO	MAXIMIN JOEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MICHO	JOEL JEAN FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MILARD	JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MILARD	JEAN PIERRE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MILLA	MARCEL PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MILLA / LAURENT	MAXIMILIENNE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MILORD	RAYMOND LAURENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MIRANDE	ALBERT LOUIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MIRANDE	SAINT-ANGE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MIRTA	ILDEVERT EDGARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MOLIMIS	YOANI	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MONCET	MAURICE STEPHANE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MONCOQ	CEDRIC YANN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MONGIN	CYRIACQUE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MONGIN	LEOCADIE MAX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MONGIN	MANUEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

MONGIN	ALAIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MONNEL	FABRICE VINCENT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MONOTUKA	MEDY MOISE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MONROSE	RAPHAEL RICHARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MONROSE	JEAN LUC DOMINIQUE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MONROSE	JONATHAN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MONTAGNAC	MICHEL ELOI	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MONTEZUME	ARNAUD	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MONTHEUX	ABDON PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MONTLUC	JEAN PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MOREAU	MICHEL AUGUSTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MORMIN	ARISTIDE MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MORMIN	VINCENT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MORMIN	MICKAEL MICHEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MORMIN	LEO CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MOUJIANMAN	FRANTZ LAZARE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
MOURIESSSE	ANTHONY NICOLAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins



MOURTALON	JOEL JULIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
MOZAR	DENIS ANSELMÉ	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MUCRET	ALFRED HENRI	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
MUDAY	SUZON CLAIR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
MUHEL	RICHARD AMEDEC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
MURAT	RENE EMILE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
MURAT	FELIX JUSTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
MURAT	CHRISTIAN ADOLPHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
MURAT	ROMAIN EMILIEN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MURAT	LUCIEN NORBERT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
MURAT	PIERRE FELIX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
NARBONNAIS	FRANCOIS MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
NAROU	MICHAEL SYLVESTRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
NAUD	PAUL GERMAN Y	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
NAUD	GERARD JUSTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
NAUD	HERVE ALAIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
NAUD	GERALD THOMAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délévages marins
NAZAIRE	GREGORY FRANCOIS XAVIER	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins

NEGROBAR	JEAN PIERRE BLAISE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NEGROBAR	ALAIN SUZANNE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NESTLE	JEAN LOUIS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
NETALA	RAOUL JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
N'GOALA	LUC ADELE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NICOLAS	THIERRY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NIDAUD	HAROLD BERNARD	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
NIJEAN	EUGENE AUGUSTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NIJEAN	RENE OCTAVE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
NILOR	SAINTE VICTOIRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NOBOUR	ADRIEN ODRIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NOBOUR	GARVEY MARCUS LUCIEN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
NORBERT	FELIX VICTORIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NORBERT	PHILIPPE SERGE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NORBERT	PASCAL SOLANGE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NORBERT	PIERRE ELOI	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NORBERT	NARCISSE LAURENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NORDEN	JEAN RAYMOND MARIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

NORVAS	VINCENT GUILLAUME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NOTEUIL	JEREMY FREDERIC	Catégorie des équipages et salariés de pêche maritime embarqués	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
NOTTE	CAMILLE LUC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NUBUL	MICHEL BLANCHARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NUBUL	JOCELYN ACHILLE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NUBUL	PHILIPPE ANGE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
NUBUL	HERVE MICHEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
OCTAVIA	URBAIN ZACHARIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
OCTAVIA	FABIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
OCTIL	LIONEL MARIO	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
OLIVE	LUDOVIC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
OULMA	JOSEPH NATHALIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
OZIER-LAFontaine	JEAN-LOUIS FELIX	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
PAGE	LUCIEN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
PAGE	CEDRIC VINCENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PAGE	JEREMIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PALAIN-SAINT-AGATHE	ERIC JULES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PALIN	GERARD STEPHANE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

PALLUD	OMER GUTEMBERG	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PALLUD	CHARLES MARIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PALLUD	ROGER PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PALLUD	CLAUDE ANDRE LUCIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PALMONT	BRUNO MARCEL	Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PALMONT	BRUNO MARCEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PALMONT	OCTAVIO FLORENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PALMONT	PATRICE THEODOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PAME	PHILIPPE ROBERT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
PANCARTE	ETIENNE PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PARGUEL	DAMIEN CHRISTIAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PASTEL	JEROME GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PATURE	MATHIEU	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
PAULIN	PHILIBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PAUPHER	JEAN FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PELAGE	PATRICK SEVERIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PERNOCK	LAMBERT SAURETTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PERNOCK	LUC PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins

PERNOCK	LUDOVIC LAILY	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
PERNOCK	JULIUS LAMBERT	Catégorie des chefs d'entreprise et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
PERRON	ROGER FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PIERRE-DOMINIQUE	MARC GASTON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PIERRE-GABRIEL	GILBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PIERRE-GEROME	JOSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PIERRE-GEROME	DANIEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PINEL FERECOL	EUGENE JOACHIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PINTOR	JEAN LUC DANIEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PINTOR	MOISE SOPHIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PIPE	WILLY ERNEST	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PISTON	MARC RAPHAEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PISTON	STEEVE DIDIER	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PLACIDE	MAX LAURENT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
PLATOF	GABRIEL VICTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PLATOF	VINCENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
PLATON	INNOCENT PREMEUS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

PLATON	JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PLATON	CLAUDE ROMUALD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PLATON	ALBERT JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PLUMBER	YVES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PODEVAIN	CATHERINE HUGUES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
POLLUX	BERTRAND THERESE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PORRY	MARCEL MARIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
POURNARAS	ALEXANDRA FANNY JOHANA	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
POZZO	ROGER SIDONIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PROCOLAM	JOSEPH ANDRE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
PROCOPE	CHRISTIAN MARTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PROCOPE	NICOLAS LOIC	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
PRUDENT	JEAN MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PRUDENT	EMMANUEL AIME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
PRUDENT	EUGENE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
QUARTERON	JEREMIE SEM	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
QUIVONNA	JOSE JULIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins
RACINE	MARGUERITE GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et délevages marins

RACINE	ALEX BERNADIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RADIQUET	LOUIS JOSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RADOM	SAMUEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RAFFIN	ROMEO EUSTACHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RAGOT	ALEXIS THOMAS JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RAMAEL	GERVAIS MOISE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RAMATHON	PAUL JEAN LUC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RAMDINE	GARY LAURENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RANGASSAMY	JEAN LUC MARTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RANGASSAMY	ANDRE NESTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RANGASSAMY	DANIEL JOCELYN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RANGASSAMY	RAPHAEL FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RAPHAEL	LAURENT SEBASTIEN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
RAQUIL	AMELIEN VALERY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RAVAUD	LUCIEN MAURITIUS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
REGINA	CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
REGIS	GESNEL MARC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

REGIS	THIERRY PAMPHILE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
REGIS-CONSTANT	JEAN GERARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RELAV	BERTRAND RAYMOND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
REMINY / ADELAIDE	ROSANGE ANGELE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
REMISSE	RALPH KARL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RENAR	DENIS MAX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RENE-CORAIL	MARCEL JOACHIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
REOL	LAZARE MARIUS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
REOL	CASIMIR NICOLAS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
REOL	RAYMOND LEON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RESCHILD	PATRICE GERARD	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
RETARDATO	HERVE ERNEST	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
REUNIF	RODOLPHEE THEODORE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RIBE	ROLAND JEAN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RIBE	RAYMOND RICHARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RIBIER	GUILLAUME YVES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RICHER	FRANCISCO ANICET	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RICLER	PASCAL DENIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins



RIGA	JEAN PAUL JOSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RIGA	GUY FIRMIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
RIGOBERT	JEAN FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RIGOBERT	BRICE GUY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RIGOBERT	HENRI LAURENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RINTO	RAYMOND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RISAL	GILBERT FAUSTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RISAL	XAVIER MICHAEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
RIVETI	HENRI LEON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
RIVETI	JEAN-CLAUDE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
ROBARD	UGO AUGUSTIN MARIE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
ROBERT	MATHURIN MEDARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROBERT	STEVE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROCHAMBEAU	CHRISTOPHE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
ROMER	CHARLES GILBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROMER	PATRICK ROSALIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROOKUAH	PATRICK ADOLPHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

ROOKUAH	MICHAEL BASILE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROSAMONT	FELIX HUBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROSAMONT	LOUIS MARIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROSEAUJIN	ROBERT ACHILLE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROSET	VALERY CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROSIER	MATHIEU PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROSINE	FELIX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROY-CAMILLE	EDDY MARCEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
ROY-CAMILLE	GUIBERT SAINT-YVES	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
RUFFIN	EUGENE SOCRATE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
RUFFIN	THIERRY GREGOIRE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
RUFFIN	ANTONIUS DESKIR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SAINT AIME	ERICK JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SAINT AIME	MARC-EDSON	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
SAINT-AIME	SERGE PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SAINT ALBIN	JOEL ROSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SAINTE-ROSE	SYLVAIN VALENTIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

SAINTE-ROSE	GILBERT BERNARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SAINTE-ROSE	JEAN-LUC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SAINT-PAUL	THIERRY ELISE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
SAINT-PIERRE	CEDRICK EDDY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SAINT-PRIX	CLAUDE MICHEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SAINT-PRIX	GEORGES MAX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SALOMON	THIERRY JACQUES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SALPETRIER	OMER BERNADIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SALVADOR	EMMANUEL BENOIT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SAMATHI	GASTON LAURENT	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
SCHMITT	STEPHANE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SEGAREL	AMELIUS DIT JANISS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SEGRETIER	JEROME MAURICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SEGUIN-CADICHE	LAMBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SEJEAN	YVES MARIE MAURICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SENZEMBA	JULES AUGUSTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SENZEMBA	RUFFERMAN JACQUES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SERBIN	JEAN LUC VINCENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

SERRATAN	MODESTE FELIX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SERRURIER	ELIE EDGARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SEVELE	JEAN PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SICOT	LAURENT MARION	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SICOT	LAURENT MAXIME	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIFFLET	FERNAND LEOCADIE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIFFLET	MARTIAL MARCEAU	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIFFLET	JEAN PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIFFLET	JEAN PAUL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIFFLET	RUDY OLIVIER	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIFFLET	LAURENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIFFLET	JEAN MARC VICTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIFFLET	BERNARD VICTOR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIFFLET	RAYMOND JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIFFLET	PASCAL DAVID	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIFFLET	STEPHANE CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIGERE	KARL BERNARDIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

SILLON	JULIEN GILBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SILLON	BRUNO MONIQUE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SILLON	PHILIPPE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
SILLON	SAMUEL JEAN MARC	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
SILLON	SERGE AURELIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SILMAR	MAURICE SAINTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SILMAR	DANIEL JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIMON	ALBERT FULGENCE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SITHER	LOUIS FREDERIC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SIVATTE	JOSEPH NOEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SOPHIE	MAX FRANCOIS	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SOUPAMA	FELIX JEAN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
STOUTE	TYRIL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
STRICHER	MARC-OLIVIER LAURENT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SUEZ-PANAMA / SUEZ PANAMA	STEEVE MIKE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
SURENA	NAZAIRE BERTHILDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SURENA	EDMEE CHARLES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SURENA	ARNAUD REMY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

SYLVESTRE	VICTOR URSULE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
SYLVESTRE	LOIC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
TAILLANDIER	YANN JEAN PIERRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
TALES	BOBBY	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
TAMI	FRANCK	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
TAMI	PHILIPPE CONSTANT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
TAVUS	CHARLES-EDOUARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
TEILLET	LAURENT MARC	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
TELClDE	DENIS GUSTAVE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
TELLE	XAVIER	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
THEGAT	PAUL MATHIEU	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
THEO	EMILE MARCELIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
THEO	GATIEN ROBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
THEOBALD	JEAN MARC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
THEOTA	BONIFACE DESIRE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
THERES	MARC BENOIT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
THESEE	CECILIEN JULIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
THIBAUT	GEORGES VICTORIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

TOINE	JEAN-CLAUDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
TOUCHE	FABRICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
TOURNIER	FRANCOIS ANTOINE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
TOURNIER	MAHE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
TRIME	ERIC SCHOLASTIQUE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
TROUDART	HARRYS	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
URSULET	ALAIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
URSULET	CHARLES YVES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
URSULET	MARIE FLORE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
URSULET	HUBERT CLOTILDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
URSULET	KEVIN EDWIDGE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
VADELEUX	ZEPHIRIN BIRNEUX	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VADELEUX	CECILIEN CALIXTE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VADELEUX	GABRIEL VALERE	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
VAHALA	JEAN MARC	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VAILLANT	DANIEL PEPIN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VAITI	VICTOR GENEVIEVE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VALCIN	DANIEL PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

VALLEJO	CHRISTOPHE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VALOIR	TONY DELPHINE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VARANE	WILLIAM	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VAUBON	RENE JEAN MARCEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VAUDRAN	ETIENNE DAVID	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VAUDRAN	COLOMBE GRENON	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VAUDRAN	VALENTIN ROMULE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VAUDRAN	ALEXANDRE DESIR	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VAUDRAN	CHRISTIAN CYPRIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VAUDRAN	FRANCIS BERNARD	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VAUDREUIL	BRUNO ARISTIDE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VENTURA	TONY IGNACE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VERDAN	OLIVIER PASCAL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
VERGNAC	MORGAN MICHEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
VERTE	GIOVANNY	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
VERY	LIONEL FERNAND MATHIEU	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VICTOIRE	THIERRY	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VICTORIN	LOUIS-DARIUS VICTORIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins



VIERSAC	MAURICE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VIGIER / HUYGHUES-DESPOINTES	PATRICIA ANDREE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VILLANOVE	PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VILLET	GILBERT MARTIN	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
VILLET	JEAN-YVES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VILO	DENIS JOSE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VINDIC	JEAN LUC REMI	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VOITURE	STEPHANE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VOITURE	HUBERT	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VOLTINE	JEAN PHILIPPE	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VOLTINE	FRED JULES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VOLTINE	GILLES CYPRIEN	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VOLTINE	GERARD MARIE ANGEL	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VONIN	JEAN PIERRE EDMOND	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VONIN	DANIEL	Catégorie des équipages et salariés	Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins
VOUMBA	SEBASTIEN GEORGES	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
VOUMBA	GEORGIE OCULI	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins
WILFRID	GEORGES JOSEPH	Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins



## PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

*Direction de la mer  
Service réglementation - Environnement  
Bureau Exploitation de la bande côtière  
DPM en mer*

**ARRETE N°11-03167****Portant Autorisation d'Occupation Temporaire du  
Domaine Public Maritime****LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et le Code du Domaine de l'Etat dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-01235 du 12 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORNET, Directeur de la Mer de la Martinique ;

VU la demande en date du 11 mai 2011 présentée par Monsieur Christian LE BORGNE ;

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 1er juin 2011 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

VU l'avis favorable du Chef du Service Paysage, Eau et Biodiversité de la DEAL en date du 15 juin 2011 ;

VU l'avis favorable du Maire de la Ville des Trois-Ilets en date du 4 août 2011 ;

**Sur Proposition du Directeur de la Mer,**

2.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Christian LE BORGNE, résidant à Capitainerie de la Pointe du Bout (97229 LES TROIS-ILETS) est autorisé à mouiller un corps-mort dans la baie de l'Anse Mitan, au Nord Est de l'hôtel Bakoua, sur le territoire de la commune des Trois-Ilets, pour amarrer son voilier-sloop de 13,25 m dénommé VIVE LA VIE et immatriculé sous le numéro FF 641946, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les points des coordonnées GPS (WGS 84) de ce corps-mort sont :

- latitude : 14°33,596 Nord
- longitude : 61°03,253 Ouest

En cas d'alerte cyclonique ou de forte houle sur la côte, l'utilisation de ce corps mort n'est pas autorisée.

Le permissionnaire devra, en tout temps, se conformer aux injonctions que le Maire ou ses délégués lui donneront pour déplacer le corps mort afin de permettre l'organisation des événements nautiques annuels.

Le permissionnaire devra veiller à la longueur des chaînes et aux dispositifs de flotteurs pour éviter au mieux le dragage au sol.

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.

Il devra, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.

Le permissionnaire sera tenu de mettre son installation à la disposition des navires en difficulté ou des navires participant à l'action de l'Etat en mer dans le cadre de leurs missions, sans être tenu à aucune rétribution.

Le permissionnaire sera seul responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

3.

**ARTICLE 5 :** Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d'**UN MOIS**, à dater de la notification qui leur sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 95.00 € compte tenu des avantages de toute nature procurés au permissionnaire.

Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France.

La redevance stipulée sera susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région Martinique
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique (2exemplaires),  
(dont un exemplaire à remettre au bénéficiaire),
- Monsieur le Directeur de la Mer,

Copie à :

- Monsieur le Maire de la Ville des Trois-Ilets
- Monsieur le Sous-Préfet du Marin
- Monsieur le Chef du Service Paysage, Eau et Biodiversité de la DEAL

Fait à Fort de France, le **16 SEP. 2011**

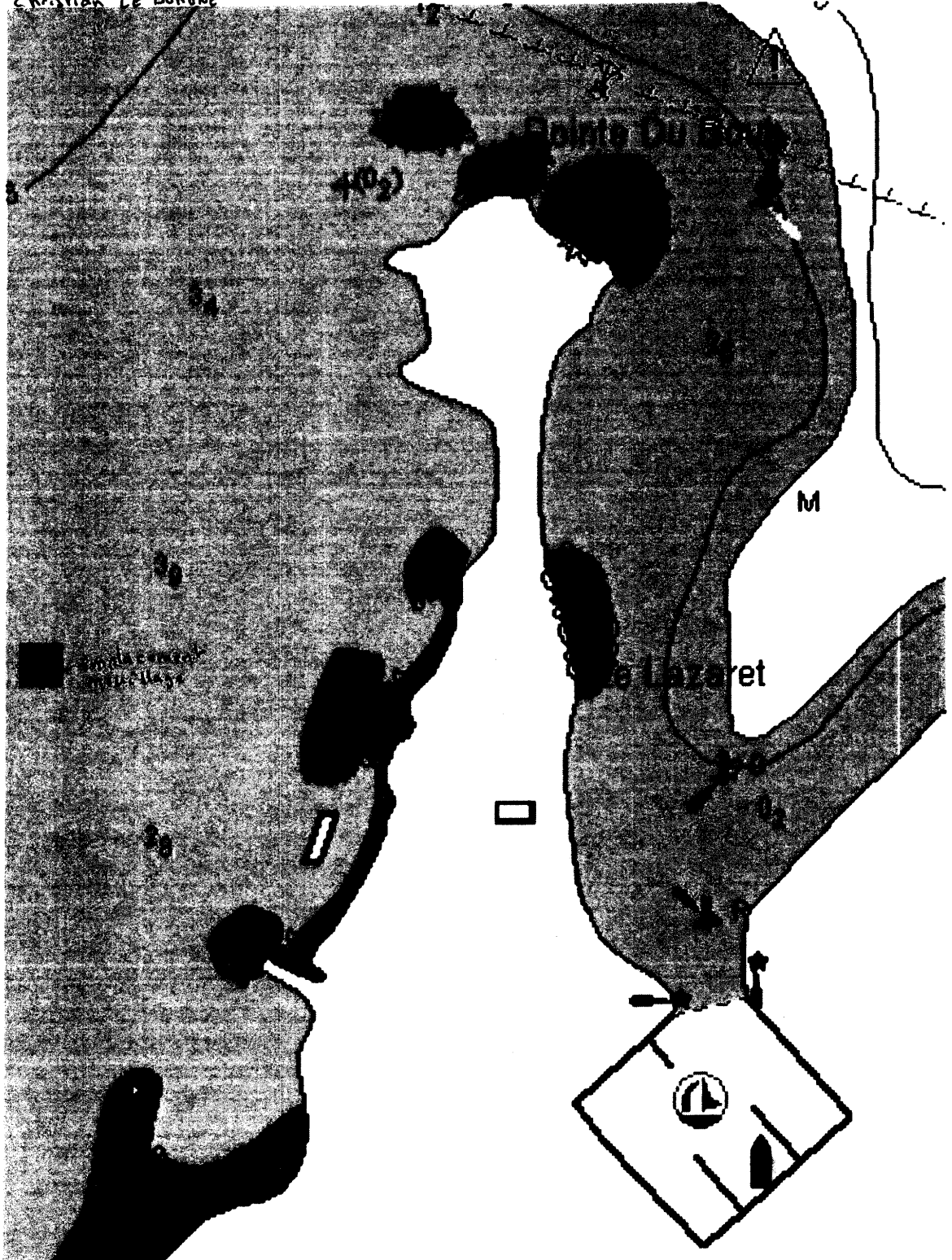
Pour le Préfet de la Région Martinique et par délégation  
Le Directeur de la Mer,

  
**Olivier MORNET**

Demande AOT  
Christian LE BORGNE

1:2 500 mercredi 11 mai 2011 12:28:14

<Calque.ptf>



18

**SOUS-PREFECTURE  
DE TRINITE**

**ARRETES**

**PREFET DE LA REGION MARTINIQUE****SOUS-PREFECTURE DE TRINITE**

*ARRETE N° 2011 / 21*

Portant autorisation de pénétrer sur une propriété privée - parcelle cadastrée T n° 48 située au lieu dit « Chemin de l'Ilet » jusqu'à la « Pointe de l'Ecurie », au Robert en vue d'effectuer des travaux d'arpentage, de topographie et de parcellaire.

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

VU le code de l'environnement notamment son article L411-5;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics,

VU la loi 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret du 2 mars 2011 portant nomination du Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique – M. Laurent PREVOST;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-02288/DALI/PC du 01/07/2011 donnant délégation de signature à M. Jean ALMAZAN, Sous-Préfecture de la Trinité;

VU la demande du Maire du Robert d'autorisation de pénétrer sur une propriété privée sur la parcelle cadastrée n° T48 à la Pointe l'Ecurie au Robert, en date du 17/06/2011, afin de procéder à des travaux de bornage par un géomètre en vue de classement de la route dans le domaine public routier communal;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de La Trinité,



**ARRETE****Article 1er :**

Les agents de la commune du Robert, ainsi que les personnes accréditées par elle notamment le géomètre, sont autorisés, sous réserve des droits de tiers et en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, à pénétrer dans la propriété privée sur la parcelle cadastrée section T n° 48 (plan parcellaire annexé), pour y exécuter les opérations nécessaires aux travaux d'arpentage, de topographie et de parcellaire sur le territoire de la commune du Robert.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Robert au moins dix jours avant les travaux. Chaque personne autorisée sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. L'introduction des agents de la collectivité ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire.

**Article 3 :**

Il est interdit de troubler l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des prospections.

**Article 5 :**

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des études seront, à défaut d'accord à l'amiable, réglées par le Tribunal Administratif de Fort de France.

**Article 6 :**

La police municipale de la commune intéressée ainsi que le commandant de la compagnie de gendarmerie, sont invités à prêter leur concours aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>. Ils prendront les mesures convenables pour la conservation des repères et balises.

**Article 7 :**

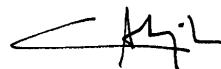
La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa publication.

**Article 8:**

Le Sous-Préfet de la Trinité, le maire du Robert et le Commandant de la Compagnie de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

La Trinité, le **13 SEP. 2011**

Le Sous -Préfet,



Jean ALMAZAN

# **RECTORAT DE LA MARTINIQUE**

**ARRETES**



Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

RECTORAT

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 349

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique ;
- VU le décret du 02 mars 2011 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel DE B1-2 du 06 juillet 2010 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;
- VU l'arrêté ministériel DE B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;
- VU l'extrait de l'arrêté ministériel du 14 mai 2009 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Maryse MESSAGER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de Martinique ;
- VU l'arrêté n° 11-01234/DALI/PC du 12 avril 2011 du préfet de la région Martinique, portant délégation de signature à Monsieur André SIGANOS, Recteur de l'Académie de la Martinique, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leurs signature ;

CONSIDERANT les nécessités du service ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.) :

.../...

- 2 -

1) recevoir les crédits des programmes :

- n° 140 «Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré»,
- n° 141 «Enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré»,
- n° 230 «Vie de l'élève»,
- n° 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»,
- n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire, pour les crédits relatifs au contrat de plan Etat-Région» ;

2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;

4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur responsable d'unités opérationnelles (U.O.) :

1) recevoir les crédits des programmes :

- o n° 139 «Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés» ;
- o n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire» pour la gestion des crédits :
  - de rémunérations,
  - d'examens et concours,
- o n° 172 «Orientation et pilotage de la recherche» ;
- o n° 231 «Vie étudiante», pour la gestion des crédits de bourses et secours d'études ;
- o frais de justice, rattachés au B.O.P.A. «soutien de la politique de l'éducation nationale».

2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;

4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances de l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999.

**Article 4 :** Sont exclus de cette subdélégation les actes du recteur afférents au budget de la Chancellerie.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Maryse MESSAGER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

- 3 -

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD et de Madame Maryse MESSAGER, la subdélégation de signature donnée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par les chefs de division ci-après désignés :

- Madame Murielle BOUTANT, chef de la division des moyens et de la vie de l'élève,
- Madame Josette CLAIRGERY, chef de la division de la logistique et du patrimoine,
- Monsieur Janick LABRUN, chef de la division des examens et concours,
- Madame Janine MADKAUD, chef par intérim de la division des systèmes d'information,
- Madame Sarah MAURICE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Horia PEREIRE, chef de la division de la formation,

ainsi que par :

- Monsieur Sylvain DUBOIS, chef du service des constructions scolaires et universitaires,
- Monsieur Louis RICHER, conseiller aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement,

**Article 7** : Ne sont pas concernés par la subdélégation de signature car demeurant réservés à la signature du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique :


- les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du Directeur Régional des finances publiques,
- les ordres de réquisition d'un comptable public.


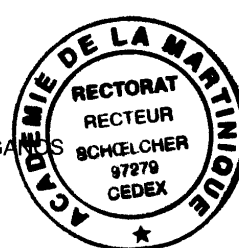
**Article 8** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique.

**Article 9** : L'arrêté rectoral BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 159 du 28 avril 2011 donnant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 10** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique et affiché au Rectorat.

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses  
  
Anatole DEVOUE

André SIGANOS  
  


Destinataires :

- Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des finances publiques de la Martinique



Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

## RECTORAT

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 350

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique,

Vu les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article R 222-19 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-20 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-35 du Code de l'éducation,

Vu l'article R.222-36 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2 du 06 juillet 2010 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;

Vu l'extrait de l'arrêté ministériel du 14 mai 2009 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Maryse MESSAGER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

.../...

2.

- 1) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Maryse MESSAGER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, dans la limite de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Anatole DEVOUÉ



André SIGANOS

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique





Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

## RECTORAT

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 351

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique,

Vu les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article R 222-19 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-20 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-35 du Code de l'éducation,

Vu l'article R.222-36 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2 du 06 juillet 2010 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;

Vu l'extrait de l'arrêté ministériel du 14 mai 2009 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Maryse MESSAGER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

2.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Maryse MESSAGER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, dans la limite de ses attributions.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD et de Madame Maryse MESSAGER la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Sarah MAURICE, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Budgets et comptes financiers des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,
- Fiches financières explicatives des engagements,
- Mandats.


**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

  
Anafolé DEVOUÉ



  
André SIGANOS

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique



Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

## RECTORAT

Réf : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 352

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique,

Vu les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article R 222-19 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-20 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-35 du Code de l'éducation,

Vu l'article R.222-36 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2 du 06 juillet 2010 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;

Vu l'extrait de l'arrêté ministériel du 14 mai 2009 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Maryse MESSAGER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

.../...

2.

- 1) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Maryse MESSAGER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, dans la limite de ses attributions.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD et de Madame Maryse MESSAGER la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Janick LABRUN, chef de la division des examens et concours (D.E.C.), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Certification du service fait (états de frais et factures),
- Attestations de diplômes,
- Attestations de niveau d'études (diplômes français et étrangers),
- Convocations des jurys et des vacataires,
- Rejets de candidature,
- Listes pour affichage des résultats aux concours A.T.O.S.S., Brevets Professionnels, examens comptables,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.),
- Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.),
- Diplôme National du Brevet (D.N.B.),
- Certificat de Formation Générale (C.F.G.),
- Certificats de fin d'études secondaires (C.F.E.S., C.F.E.T.S., C.F.E.P.S.).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

  
Anatole DEVOUÉ



André SIGANOS

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique



Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

## RECTORAT

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 353

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique ;

Vu les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-19 du Code de l'éducation ;

Vu l'article D 222-20 du Code de l'éducation ;

Vu l'article D 222-35 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R.222-36 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2 du 06 juillet 2010 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;

Vu l'extrait de l'arrêté ministériel du 14 mai 2009 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Maryse MESSAGER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

.../...

2.

- 1) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Maryse MESSENGER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, dans la limite de ses attributions.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD et de Madame Maryse MESSENGER la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Marie Jacqueline ROBERTIN-DESROC, chef de la division des personnels dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires, des professeurs des écoles et des instituteurs :
  - Nomination et affectation des professeurs des écoles stagiaires,
  - Gestion de la liste complémentaire pendant l'année qui suit le concours,
  - Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
  - Mise en cessation progressive d'activité,
  - Mise en disponibilité,
  - Arrêtés de mutation,
  - Arrêtés de promotion et de reclassement,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration,
  - Indemnités diverses.
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels des lycées et collèges :
  - Arrêtés d'affectation,
  - Arrêtés de mutation,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,

.../...

3.

- Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel,
  - Mise en cessation progressive d'activité,
  - Mise en disponibilité,
  - Arrêtés de promotion et de reclassement,
  - Notation administrative des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration.
- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels de l'enseignement privé :
- Arrêtés d'affectation et de nomination,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de promotion et de reclassement,
  - Autorisations d'absence,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
  - Mise en cessation progressive d'activité,
  - Congés de fin d'activité,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels enseignants du second degré, à l'exception de ceux exerçant des fonctions de direction,
- d) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, et d'encadrement :
- Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B,
  - Arrêts de mutation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C,
  - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat,
  - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels des catégories C et B,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration.

.../...

4.

- e) S'agissant des prestations et de l'action sociale :
- Décisions d'admission à la retraite des personnels de l'enseignement public,
  - Décisions concernant les pensions et les validations de services,
  - Certificats d'exercice,
  - Documents reconnaissant ou refusant l'imputabilité au service des accidents de personnels,
  - Feuilles de prise en charge,
  - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale,
  - Fiches financières explicatives des engagements.

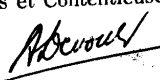
**Article 4** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2011



André SIGANOS

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

  
Anatole DEVOUE

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique





Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

## RECTORAT

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 354

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique,

Vu les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article R 222-19 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-20 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-35 du Code de l'éducation,

Vu l'article R.222-36 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2 du 06 juillet 2010 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;

Vu l'extrait de l'arrêté ministériel du 14 mai 2009 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Maryse MESSAGER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

.../...

2.

- 1) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Maryse MESSENGER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, dans la limite de ses attributions.

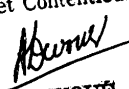
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD et de Madame Maryse MESSENGER la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Murielle BOUTANT, chef de la division des moyens et de la vie de l'élève, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants:

- Etats de paiement des H.S.E., vacations et indemnités péri-éducatives ;
- Inscription d'élèves en cours d'année scolaire ;
- Décisions d'attribution ou de refus des bourses et secours d'études ;
- Fiches financières explicatives des engagements.
- Etats modificatifs des heures supplémentaires permanentes (heures/année),
- Etats de paiement des H.S.E. et vacations,
- Fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

André SIGANOS

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses  
  
ANATOLE DEVOUÉ

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique



Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

## RECTORAT

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 355

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique ;

Vu les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-19 du Code de l'éducation ;

Vu l'article D 222-20 du Code de l'éducation ;

Vu l'article D 222-35 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R.222-36 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2 du 06 juillet 2010 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;

Vu l'extrait de l'arrêté ministériel du 14 mai 2009 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Maryse MESSAGER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

.../...

2.

- 1) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Maryse MESSAGER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, dans la limite de ses attributions.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD et de Madame Maryse MESSAGER la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Josette CLAIRGERY, chef de la division de la logistique et du patrimoine, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2011



André SIGANOS

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

  
Anafote DEVOUÉ

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique



Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

## RECTORAT

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 357

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique,

Vu les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article R 222-19 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-20 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-35 du Code de l'éducation,

Vu l'article R.222-36 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2 du 06 juillet 2010 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;

Vu l'extrait de l'arrêté ministériel du 14 mai 2009 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Maryse MESSAGER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

.../...

2.

- 1) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Maryse MESSAGER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, dans la limite de ses attributions.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD et de Madame Maryse MESSAGER la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Anatole DEVOUE, responsable du bureau des affaires juridiques et contentieuses, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Règlement amiable des dossiers d'accidents de véhicules administratifs,
- Règlement amiable des dossiers de dommages aux véhicules,
- Règlement amiable des requêtes en indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat,
- Suivi de l'exécution des décisions de Justice,
- Convocations aux réunions organisées à l'initiative de l'administration.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

  
Anatole DEVOUE



André SIGANOS



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique



Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation

RECTORAT

Réf. : BAJC AS/AD/J.JL/11/N° 386

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination de Monsieur André SIGANOS, professeur des universités, recteur de l'académie de la Martinique,

Vu les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article R 222-19 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-20 du Code de l'éducation,

Vu l'article D 222-35 du Code de l'éducation,

Vu l'article R.222-36 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2 du 06 juillet 2010 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Philippe REYMOND dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel DE B1-2/MG du 15 mai 2007 portant nomination et détachement à compter du 16 avril 2007 de Madame Valérie CABORD dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Martinique ;

Vu l'extrait de l'arrêté ministériel du 14 mai 2009 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant nomination, détachement et classement de Madame Maryse MESSAGER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

2.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REYMOND, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Maryse MESSAGER, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, dans la limite de ses attributions.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CABORD et de Madame Maryse MESSAGER la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Horia PEREIRE, chef de la division de la formation, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Convocations aux stages P.A.F.

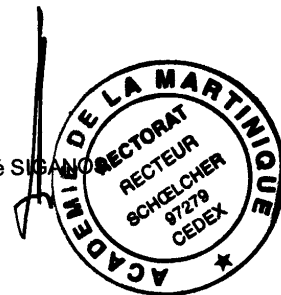
**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour ampliation  
le Responsable du bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

  
Anatole DEVOUT

André SISANO



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique



---

**PREFECTURE DE LA MARTINIQUE**  
**SEPTEMBRE 2011**

---